

Département de Loire-Atlantique
Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 MAI 2016

L'an deux mille seize, le 2 mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Barbara, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Etaient présents :

MM. et Mmes ROUSSEL, GARNIER, LE BERRE, LE GUEN, LEBLANC, LEFORT, GUEVEL, GUYONNAUD, DINTHEER, LEBOSSE, NOZAY, GUILLET, TRELLU, TALBOT, LE DUAULT, GODET, LE HEIN, CATHALA, RENAUDIN, BRICHON, GAUTIER, LE DALL, BREZAC, BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, BERGER, VIOLAIN

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes excusées : Mesdames RAIMBAULT, RANNOU.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame RAIMBAULT à Madame TALBOT, Madame RANNOU à Madame RENAUDIN.

Monsieur GARNIER a été élu Secrétaire de Séance.

A la demande de Monsieur Erwan BOUVAIS, il convient d'apporter le rectificatif suivant au procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février dernier.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CAP 44 POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION
D'UN SITE DE PRODUCTION AGRICOLE SUR LE SITE DE LA NOUE VERRIER**

DL_2016 02 05 – PAGE 33

Au lieu de lire :

« Le Groupe « *La Chapelle en Action* » a soutenu le portage au sein de l'agence foncière »

Lire :

« Le Groupe « **Démocratie 44** » a soutenu le portage au sein de l'agence foncière »

QUESTION DIVERSE N°2

PAGE 54

Au lieu de lire :

« Monsieur LEVESQUE s'étonne du nombre de huit places prévu pour le parking. Il fait observer qu'il passe régulièrement à proximité et qu'il a compté jusqu'à 15 voitures. »

Lire :

« **Monsieur GUILLEMINEAU** s'étonne du nombre de huit places prévu pour le parking. Il fait observer qu'il passe régulièrement à proximité et qu'il a compté jusqu'à 15 voitures. »

Au lieu de lire :

« Monsieur LEVESQUE demande comment il est possible de favoriser le covoiturage s'il n'y a pas de places de stationnement. Il remarque que tout le monde ne va pas travailler dans l'axe du tram train. Certaines personnes travaillent dans l'axe Carquefou / Saint-Herblain, et il faut bien que les gens puissent stationner. »

Lire :

« **Monsieur GUILLEMINEAU** demande comment il est possible de favoriser le covoiturage s'il n'y a pas de places de stationnement. Il remarque que tout le monde ne va pas travailler dans l'axe du tram train. Certaines personnes travaillent dans l'axe Carquefou / Saint-Herblain, et il faut bien que les gens puissent stationner. »

QUESTION DIVERSE N°7

PAGE 56

Au lieu de lire :

« Madame LE GAL LA SALLE fait observer que les personnes de passage à Nantes n'y ont pas accès, ce qui les oblige à prendre un abonnement. »

Lire :

« Madame LE GAL LA SALLE fait observer que ***pour profiter de la tarification il faut prendre un abonnement, et que donc les personnes de passage à Nantes n'y ont pas accès.*** »

Le procès-verbal du 22 février 2016, ainsi rectifié, est adopté à l'unanimité.

□□□

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal du 5 avril 2014.

Décision du 13 janvier 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association **IME HORS DES MURS** – Pôle Perrines - 41 boulevard Auguste Penau - 44300 Nantes, représentée par Marie-Eve VIARDE, Directrice :

- Accompagnement d'un jeune, Jimmy Pierre, durant l'année 2015-2016, le mercredi après midi et les vacances scolaires, au sein du service Loisirs, Enfance, Jeunesse par Johan Sztulcman.

Ce partenariat doit favoriser :

- la découverte et l'appropriation de lieux ressources sur le territoire chapelain
- l'accompagnement de proximité
- la valorisation des compétences

Décision du 19 janvier 2016

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015 une convention de groupement de commandes a été approuvée, avec la Ville de Nantes, ayant comme objet un marché de travaux pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade de l'Amande à Nantes et d'un terrain de football en gazon synthétique et gradins-tribunes sur le stade du Buisson de la Grolle et de deux terrains de tennis sur le complexe tennistique Gesvrine à La Chapelle-sur-Erdre.

Par notification faite le 20 juillet 2015, le lot N°2 a été attribué à **FL CONSTRUCTION** – 28 La Bonfiserie – PORT-SAINT-PERE (44) : réalisation gradins-tribunes stade du Buisson de La Grolle.

Or, un avenant n° 1 est conclu avec ladite entreprise afin d'intégrer une moins-value au marché susmentionné. Cette moins-value résulte de certaines modifications techniques.

Son montant s'élève à 7 657,00 € HT soit un montant TTC de **9 188,40 €**, ce qui porte désormais le montant total du marché à 204 409,50 € HT soit un total TTC de 245 291,40 €.

Décision du 20 janvier 2016

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015 une convention de groupement de commandes a été approuvée, avec la Ville de Nantes, ayant comme objet un marché de travaux pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade de l'Amande à Nantes et d'un terrain de football en gazon synthétique et gradins-tribunes sur le stade du Buisson de la Grolle et de deux terrains de tennis sur le complexe tennistique Gesvrine à La Chapelle-sur-Erdre.

Par notification faite le 20 juillet 2015, le lot N°1 a été attribué à l'entreprise **SPORTINGSOLS** – rue du Stade – SAINT FULGENT (85) : Terrassements – VRD – Aires sportives – Equipement – Eclairage.

Or, un avenant n° 1 est conclu avec ladite entreprise afin d'intégrer une moins-value au marché susmentionné. Cette moins-value résulte de certains aménagements de chantier et de modifications de prestations.

Le montant de cette moins-value s'élève à 1 795,88 € HT soit un montant TTC de **2 155,06 €**, ce qui

porte désormais le montant total du marché à 690 584,36 € HT soit un total TTC de 828 701,23 €.

Décision du 21 janvier 2016

La conjoncture des marchés financiers, de la baisse des taux d'intérêt depuis la mise en place de l'emprunt et de la diminution des marges de crédits appliquées sur les nouveaux produits bancaires, nous amène à renégocier cet emprunt, datant de 2001, contracté auprès du **Crédit Agricole Atlantique Vendée** au taux fixe de 5,05%.

Il est décidé de signer l'avenant fixant de nouvelles conditions de prêt applicables, dès l'échéance du 16 juin 2016.

Les caractéristiques principales de cet avenant sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du capital restant du au 16/3/2016 : 301 610,37 €

Durée résiduelle du prêt : 23 trimestres

Taux d'intérêt : taux fixe de 2,12 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Echéances constantes d'un montant de : 13 963,67 €

Commission : 300 €

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Agricole Atlantique Vendée, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à ce effet.

Décision du 21 janvier 2016 (annule et remplace décision du 19 novembre 2015)

Il y a lieu de reconduire, à son échéance, le contrat de maintenance signé avec la **Société DECALOG** - 1244 rue Henri Dunant 07500 GUILHERAND GRANGES - concernant le logiciel de gestion de la bibliothèque municipale.

Ce contrat de maintenance, comportant l'assistance téléphonique et le suivi dudit logiciel, est donc conclu à compter du 1er janvier 2016 et pour une durée de 3 ans

Le prix annuel de la maintenance est fixé, la première année, à **1 489,03 € TTC** et évoluera selon la formule définie à l'article 10.

Décision du 26 janvier 2016

Par la décision du Maire n° 68-2012 en date du 17 décembre 2012, un marché de service, relatif à la maintenance du contrôle d'accès du site des tennis de Gesvrine, a été attribué à l'entreprise **BODET SA** — Bd du Cormier – 49300 CHOLET.

Or, des prestations en plus-value, relatives à l'ajout d'un équipement de contrôle d'accès sur la partie extérieure du site, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu ; le montant total de cette plus-value s'élève à 58 € HT soit **69,60 € TTC** par an, ce qui porte le montant annuel du marché à 865 € HT soit 1 038 € TTC par an.

Décision du 26 janvier 2016

Il convient de procéder à la deuxième reconduction du marché de fourniture de denrées alimentaires, pour les services de la Ville (*la restauration scolaire, la restauration municipale, le goûter scolaire, le portage de repas aux aînés, les manifestations organisées par la ville*) et la livraison aux services concernés pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, dont la notification a été signifiée le 1^{er} avril 2014 :

- le marché public de « Produits carnés et produits de la mer surgelés », Lot n°1 est reconduit avec le titulaire du lot : ACHILLE BERTRAND, 5 rue Étienne Lenoir – ZI du Bois Joli Nord 85505 Les Herbiers, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, non reconductible, pour le montant maximum annuel de 14 000 euros HT (TVA 5,5%) soit **14 770 euros TTC**.
- le marché public de « Légumes surgelés », Lot n°2 est reconduit avec le titulaire du lot : TRANSGOURMET, rue de la Syrma- ZAC de la haute forêt 44470 Carquefou, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, non reconductible, pour le montant maximum annuel de 22 000 euros HT (TVA 5,5%) soit **23 210 euros TTC**.
- le marché public de « Pâtisserie surgelées, et glaces», Lot n°3 est reconduit avec le titulaire du lot : BRAKE FRANCE, ZI de Larjouan – 3 avenue de la Saudraie BP 90518 22405 Lamballe cedex, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, non reconductible, pour le montant maximum annuel de 8 000 euros HT (TVA 5,5%) soit **8 440 euros TTC**.
- le marché public d' « Épicerie Conventiennelle», Lot n°4 est reconduit avec le titulaire du lot : POMONA EPISAVEUR, 4 rue Jacqueline Auriol- BP 69141- 35136 Saint Jacques de la Lande, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, non reconductible, pour le montant maximum annuel de 60 000 euros HT (TVA 5,5%) soit **63 300 euros TTC**.
- le marché public d' « Épicerie Biologique», Lot n°5 est reconduit avec le titulaire du lot : BIOCOOP RESTAURATION, zone de confortland- CS 46851 Melesse- 35768 Saint Grégoire, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, non reconductible, pour le montant maximum annuel de 22 000 euros HT (TVA 5,5%) soit **23 210 euros TTC**.
- le marché public de « Légumineuses Biologiques», Lot n°6 est reconduit avec le titulaire du lot : CAVAC, 12 boulevard Réaumur BP 27- 85001 La Roche sur Yon, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, non reconductible, pour le montant maximum annuel de 3 000 euros HT (TVA 5,5%) soit **3 165 euros TTC**.

Décision du 27 janvier 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association « **L'union Départementale des Sapeurs Pompiers** » - 12 rue Arago – BP 94303 – 44243 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE représentée par Jean – Claude JOUANO, Président :

- Formation « **Prévention et secours civiques de niveau 1** »
Le 11 février et le 7 avril 2016, au Point Information Jeunesse - rue Beauregard.

Conditions Financières :

Coût total : **1 100,00 € TTC**.

Le paiement se fera en fin d'intervention, par mandat administratif, sur présentation d'une facture.²

Décision du 29 janvier 2016

Il convient de conclure un contrat d'engagement pour une prestation se déroulant dans le cadre de la « Fête des Retraités » organisée par le Pôle Solidarités,

Un contrat est donc signé avec Monsieur Mickaël PERCHER, agissant tant en son nom qu'en sa qualité de mandataire des musiciens de l'orchestre dénommé « **Mickaël Percher** » - 10 chemin du Cassoir - 49460 SOULAIRE ET BOURG, pour assurer la partie musicale du repas de cette manifestation, à Capellia, le dimanche 28 février 2016 de 12h00 à 18h00.

Conditions financières :

- salaires nets pour 3 éléments : 540,00 €
 - transport : 60,00 €
 - charges sociales : 480,59 €.
- L'organisateur réglera ces cotisations sociales au GUSO.
soit un total de **1 080,59 €**

Règlement sous forme de mandat administratif, sur présentation de facture globalisant les heures faites par les musiciens et payables à Mickaël Percher à l'issue de la représentation.

Les frais de séjour, 3 repas et boissons d'usage pendant la prestation (72 €), sont à la charge de la Ville.

Décision du 29 janvier 2016

Il convient de conclure une convention avec le **Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole** - BP 43627 - 49036 ANGERS Cedex 1, en vue de permettre à un fonctionnaire titulaire de catégorie C du service Environnement de la Ville de suivre la formation ayant pour thème « **Grimper et déplacement dans l'arbre – initiation** », du 22 au 25 février 2016.

Coût de cette formation : **650,76 €**.

Décision du 2 février 2016

Dans le cadre de son fonctionnement, le service municipal Petite Enfance organise différentes activités.

Ainsi, dans le cadre du projet éducatif des établissements d'accueil du jeune enfant, le contrat suivant est conclu avec **La Compagnie ARTUS** - 24 rue de la Balinière - 44400 Rezé :

- 30 ateliers musicaux répartis de la façon suivante au cours de l'année 2016 :

- 10 séances de 2 heures à La Capucine,
- 10 séances de 2 heures à 1, 2, 3, soleil,
- 10 séances de 2 heures à La Ronde des Couleurs,

pour un total de 60 heures.

Coût de la prestation : 2 200€ HT soit **2 640€ TTC**.

Décision du 4 février 2016

Par décision du Maire n° 39-2015 en date du 13 novembre 2015, le marché de service relatif à la maintenance des équipements de cuisine des bâtiments communaux, a été attribué à l'entreprise **PSE - PROSERVICE EQUIPEMENT** – 11 Rue Kepler – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE.

Or, des prestations en plus-value, relatives à l'ajout d'équipements de cuisine concernés par cette

mission de maintenance sur les sites du Centre Technique Municipal et de la halte garderie « 1 2 3 Soleil », sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 60,64 € HT soit **72,76 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 2 556,64 € HT soit 3 067,96 € TTC.

Décision du 4 février 2016

Par décision du Maire n° 26-2015 en date du 27 juillet 2015, le marché de travaux relatif au lot n°1 « *VRD-Terrassements* », de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **TPGR** - Lancé – 44630 PLESSE.

Or, des prestations en plus-value, relatives à la reprise de réseaux enterrés, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu. Le montant total de la plus-value s'élève à 5 031,50 € HT soit **6 037,80 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 604 681,50 € HT soit 725 617,80 € TTC

Décision du 4 février 2016

Par décision du Maire n° 14-2015 en date du 28 avril 2015, le marché de travaux relatif au lot n°4 « *Charpente bois – ossature bois - bardage* », de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **CONSTRUCTION TRILLOT** -Route de Vern d'Anjou – 49500 CHAZE SUR ARGOS.

Or, des prestations en plus-value, relatives à la réalisation d'une charpente sur le tampon thermique, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 4 368 € HT soit **5 241,60 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 350 231,38 € HT soit 420 277,66 € TTC

Décision du 4 février 2016

Par décision du Maire n° 14-2015 en date du 28 avril 2015, le marché de travaux relatif au lot n°4 « *Charpente bois – ossature bois - bardage* », de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **CONSTRUCTION TRILLOT** -Route de Vern d'Anjou – 49500 CHAZE SUR ARGOS.

Or, des prestations en plus-value, relatives à la réalisation de travaux de stabilité au feu, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°2 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 12 790,45 € H.T. soit **15 348,54 € TTC.**, ce qui porte le montant total du marché à 363 021,83 € HT soit 435 626,20 € TTC.

Décision du 4 février 2016

Par décision du Maire n° 14-2015 en date du 28 avril 2015, le marché de travaux relatif au lot n°3 « *Gros-oeuvre* », de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **SATEM** - 7 Impasse de la Hache – 44470 CARQUEFOU.

Or, des prestations en moins-value sont à prendre en considération, du fait de la suppression d'ouvrage

anti-termites.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu ; le montant total de la moins-value s'élève à – 4 646,46 € HT soit **– 5 575,75 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 1 189 353,54 € HT soit 1 427 224,25 € TTC.

Décision du 4 février 2016

Par décision du Maire n° 14-2015 en date du 28 avril 2015, le marché de travaux relatif au lot n°14 « *Plomberie – chauffage - ventilation* », de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **CORBE CLIMATIQUE** – Rue des Forgerons – 85710 LA GARNACHE.

Or, des prestations en plus-value, relatives au remplacement de l'alimentation en eau de l'espace J. DEMY, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 561 € HT soit **673,20 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 557 270,53 € HT soit 668 724,64 € TTC.

Décision du 4 février 2016

La maintenance des postes haute tension des sites de Mazaire et Capellia, nécessite un contrat avec une société spécialisée.

Un contrat de service est donc conclu avec la Société **COFELY INEO** – 5 rue ampère – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Le montant total de la dépense annuelle à engager, à ce titre, s'élève à 1 314,92 € HT soit **1 577,90 € TTC**.

Décision du 5 février 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Ainsi, une convention de résidence est signée avec la Production **DEEP BREATH** - 6bis rue du Commandant Jean Mahé - 44300 Nantes, représentée par Christophe DEMELAY, Président :

- Mise à disposition du JAM - rue Beauregard le mardi 9 et le mercredi 10 février 2016

Conditions financières :

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux ; en contrepartie, le groupe s'engage à réaliser un support vidéo promotionnel d'un événement proposé au JAM.

Décision du 8 février 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association **SOUND'ACTION** – 12 rue Pierre Blard - 44800 ST HERBLAIN, représentée par ROUX Pierre-Yves, Président :

- Spectacle «**Mossah & JM**» organisé le 18 février 2016
- Ateliers pédagogiques « **Découverte et sensibilisation à l'écriture et à la musique assistée par ordinateur** », les 15 / 16 / 17 février 2016 - au JAM

Conditions financières :

Coût total : **1 846,00 € TTC.**

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de la restauration pour l'équipe artistique (50 €), suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 8 février 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association **JOSEPH K** – 23 rue de la Morinerie - 37700 ST PIERRE DES CORPS, représentée par GITTON Céline, Présidente :

- Concert «**BEAT MATAZZ**», organisé le 18 février 2016 - salle Balavoine.
- Ateliers pédagogiques « **Préparation et prise de son** », les 15 / 16 / 17 février 2016

Conditions financières :

Coût total : **1 055,00 € TTC.**

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de la restauration, pour l'équipe technique, pour un montant de 50 €.

Décision du 8 février 2016

Un contrat de maintenance, comportant l'assistance téléphonique, le suivi et la mise en place des évolutions du logiciel I-PARAPHEUR est conclu avec la Société **ADULLACT PROJECT** - 836 rue du Mas de Verchant - 34000 MONTPELLIER, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Il est ensuite annuellement renouvelable, 3 fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le prix annuel de ce contrat est fixé à **1 660 € TTC.**

Décision du 9 février 2016

Par délibération n°DL_2014_09_6 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014, a été approuvé l'Avant Projet Définitif et a été décidé le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux relatifs à l'opération de construction d'un Complexe Educatif.

Par décisions du Maire n°NM-D14-2015 (du 28/04/2015) et n° NM-D26-2015 (du 27/07/2015) ont été déclarés « *sans suite* » les lots n° 9 « Serrurerie-métallerie » et 18 « Structures bois extérieures » au terme de deux procédures d'appel d'offres ouverts.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, le 3 décembre 2015, pour publication, au Journal d'Annonces Légales « Ouest France », sur la plateforme d'acheteur « *Klekoon* » ainsi que sur le site internet de la Ville.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 4 février 2016.

Après consultation, les marchés de travaux ci-après, passés en procédure adaptée, sont conclus avec les entreprises suivantes :

➤ **LOT n° 9 intitulé : serrurerie - métallerie**

AC2M – 270 rue des Hêtres – 44540 Maumusson. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 120 950,73 soit **145 140,88 € TTC**

➤ **LOT n° 18 intitulé : structures bois extérieures**

ID VERDE – ZA des 4 Nations – 2 rue Henri Farman – 44 360 Vigneux de Bretagne. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 115 731,24 € HT soit **138 877,48 € TTC**

Décision du 10 février 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec le **Collège de La Coutancière** – 44240 La Chapelle-sur-Erdre, représentée par Vincent Mathieu, en sa qualité de Principal Adjoint :

- Réalisation d'un enregistrement en vue de la participation à un concours de commémoration de la première guerre mondiale, le vendredi 4 mars 2016, au JAM - rue Beauregard.

Ce partenariat favorise la politique d'action culturelle engagée par la Ville ; la mise à disposition de la salle se fera **à titre gracieux**.

Décision du 11 février 2016

Il convient de conclure une convention avec le Cabinet **QUAI DES COMPETENCES** – 1, rue de la Constitution – 44100 NANTES, en vue de permettre la réalisation d'une médiation au sein de la halte garderie « *La Ronde des couleurs* ».

L'intervention sera assurée par Madame Ingrid DROUET, diplômée en psychologie du travail et analyse transactionnelle.

La prestation sera réalisée en deux temps :

- trois entretiens individuels d'une heure chacun avec les agents concernés,
- deux heures d'entretien de médiation.

Tarif d'intervention :

460 € TTC pour 5 heures d'accompagnement, soit 92 € TTC/ heure

Décision du 12 février 2016

Il y a lieu de conclure un contrat pour prolonger la maintenance du copieur de l'école maternelle Robert Doisneau.

Un contrat de maintenance est donc conclu avec la Société **QUADRA** - rue de Thésalie - ZAC de la Bérangerais - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, à compter du 12 avril 2015 et pour une période de 1 an,

Le prix de l'encre et de la maintenance est fixé pour le copieur CANON iR 2018 SN / MWM80914 à

17,83€ TTC par tranche de 10 000 copies.

Décision du 12 février 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **L'ARMADA PRODUCTIONS** - 11 rue du Manoir de Servigné - 35000 RENNES, représenté par Jean-Philippe PICHARD, Président :

- Représentation du spectacle « **HISTOIRE NATURELLE** » par Carton Park le dimanche 1^{er} mai 2016 à 17h30.
dans le cadre de la 5^{ème} édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppet

Conditions financières :

Coût : 2 000,00 € HT + frais de transports : 650,00 € HT + 145,75 € TVA 5,5%, soit un montant de **2 795,75 € TTC**.

En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour cinq personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 12 février 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec « **LES BECS VERSEURS** » - 32 rue de la Marbaudais - 35700 RENNES, représenté par Stéphanie NEVOUX, Présidente :

- 4 représentations du spectacle « **RUE DE LA BASCULE** »
le samedi 30 avril 2016 à 15h00 et 18h00.
le dimanche 1^{er} mai 2016 à 15h00 et 17h30
dans le cadre de la 5^{ème} édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppet

Conditions financières :

Coût : 1 700,00 € + frais de transports 104,30 €, soit un montant de **1 804,30 €**.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour une personne, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 15 février 2016

Madame **Nathalie BARILLE** s'est proposée d'intervenir, **à titre bénévole**, au sein du multi-accueil «*La Capucine*» pour des ateliers « lecture de contes » auprès des enfants ; cette intervention rentre dans les objectifs de la Ville.

Une convention est donc signée avec l'intéressée, pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2016, le mercredi de 10h à 11h.

Décision du 16 février 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Un contrat de cession est donc signé avec la Production **ZUTIQUE** – 2 rue Boutaric - BP 27042b - 21070 DIJON, représentée par Frédéric MÉNARD, Directeur :

- Concert « **Box office** » organisé le 20 février 2016 - au JAM.

Conditions financières :

Coût total : **1 002,25 € TTC**.

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de l'hébergement (106,40 €), de la restauration (80 €) pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 17 février 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec le **Collectif d'artistes « AIE AIE AIE »** - 3 rue de Lorraine - 35000 RENNES - représenté par Emmanuel POSNIC, Président :

- Deux représentations du spectacle « **MA BICHE ET MON LAPIN** »
le samedi 30 avril 2016 à 17h00 et 19h00.
dans le cadre de la 5^{ème} édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppet

Conditions financières :

Coût : 1 200,00 € + frais de transports 126,00 € + 72,93 € TVA à 5,5%, soit un montant de **1 398,93 €**.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour deux personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 17 février 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de résidence est signée avec l'association **LA SALAMANDRE** - 4 rue du Maréchal Joffre -44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, représentée par Didier CORBIC, Président :

- Aide matérielle à la création du spectacle de marionnettes tout public « **LA MANTE** ».

Conditions financières :

La Ville mettra **gracieusement** à la disposition de la Compagnie la salle Pompidou de l'espace culturel Capellia ainsi que les cuisines :

- du dimanche 21 au jeudi 25 février 2016
- du mercredi 02 au samedi 05 mars 2016
- du jeudi 07 au dimanche 17 avril 2016

sans matériel ni personnel technique municipal.

Décision du 18 février 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec les associations « **UN COPAIN COMME LES AUTRES** » et « **CAP'ADOS** » représentées par Françoise Richard TARDIVEL et Caroline TABART, Présidentes :

- Organisation d'un après-midi dansant - le samedi 27 février 2016 – au JAM

Ce partenariat favorise la politique de soutien aux associations engagée par la Ville ; la mise à disposition de la salle se fera **à titre gracieux**.

Décision du 29 février 2016

Il convient de conclure une convention avec le **CNFPT** - rue du Nid de Pie - CS 62020 - 49016 ANGERS en vue de permettre à Madame Viviane GUÉVEL, Adjointe aux seniors et aux personnes âgées, de participer à une journée de rencontre territoriale de la solidarité « *Résidences autonomie* », qui doit se dérouler le 15 mars 2016 à Angers.

Coût de cette formation : 150 € TTC.

Décision du 29 février 2016

Il convient de conclure une convention avec le **CNFPT** - rue du Nid de Pie - CS 62020 - 49016 ANGERS, en vue de permettre à Madame Laurence RANNOU, Conseillère municipale, de participer à une journée de rencontre territoriale de la solidarité « *Résidences autonomie* » qui doit se dérouler le 15 mars 2016 à Angers.

Coût de cette formation : **150 € TTC**.

Décision du 29 février 2016

Il y a lieu de reconduire, à son échéance, le contrat de maintenance avec la Société **HOROQUARTZ** - 46 rue de la Capitale du Bas Poitou - BP 251 - 85205 FONTENAY LE COMTE CEDEX, pour ses logiciels de Gestion de planning des personnes et des salles ; un avenant est donc conclu, à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de 1 an.

Le coût dudit contrat, pour l'année, est fixé à **1 977,98 € TTC** et pourra évoluer selon la formule définie à son chapitre 14.

Décision du 29 février 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Un contrat de cession est donc signé avec la SARL **MELODYN PRODUCTIONS** – Chantegril - 19500 MEYSSAC, représentée par LOMEY Fred, Gérant :

- Concert « **PUTS MARIE** » - organisé le 20 mai 2016 - au JAM

Conditions financières :

Coût total : **1 266,00 € TTC**.

Le paiement se fera pour moitié à la signature du contrat, soit : 633,00 € et le solde de 633,00 € en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de la restauration, de l'hébergement et des transports locaux pour l'équipe artistique suivant contrat et l'équipe technique si nécessaire.

Décision du 1^{er} mars 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, pour la bibliothèque municipale, un contrat d'engagement est signé avec **Gaëlle JOSSE** - 133 avenue du Bois des Falaises - 78670 VILLENES SUR SEINE, auteur :

- Dans le cadre de la saison 2015-2016 - rencontre avec les lecteurs chapelains suivie d'une séance de dédicaces - le samedi 5 mars 2016 à 11h00 à la Bibliothèque Municipale

Conditions financières :

Coût : **226,71 €** nets.

En sus, prise en charge de la restauration pour l'auteur (40,20 €), suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 1^{er} mars 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec la **Compagnie BAKELITE** - 17 rue de Brest - 35000 RENNES, représentée par Sandra COLAUTTI, Présidente :

- Dans le cadre de la 5^{ème} édition du **Festival de Marionnettes Saperlipuppet**
12 représentations du spectacle « **LA CARAVANE DE L'HORREUR** »
Le samedi 30 avril 2016 à 18h00, 18h30, 19h00, 19h30, 22h00, 22h30
Le Dimanche 1^{er} mai 2016 à 15h30, 16h00, 16h30, 17h30, 18h00, 18h30

Conditions financières :

Coût : 2 500,00 € HT + 137,50 € TVA 5,5% soit un montant de **2 637,50 € TTC**.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour deux personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 2 mars 2016

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) est une centrale d'achat ; le fait, pour un pouvoir adjudicateur, d'y recourir dispense celui-ci d'effectuer des opérations de publicité et de mise en concurrence, celles-ci ayant été effectuées par l'UGAP.

Une grande technicité est requise pour assurer une mise en concurrence dans le domaine de l'énergie, et pour apprécier convenablement les offres remises.

Vu les bénéfices attendus du regroupement de nombreux pouvoirs adjudicateurs, la massification des besoins étant de nature à réduire les prix, la convention précédente, conclue avec l'UGAP, par décision du Maire en date du 21 février 2014, avait pour objet la mise à disposition de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

La date d'échéance de ladite convention est fixée au 30 septembre 2016.

Il est donc signé avec cet établissement public industriel et commercial de l'Etat, une nouvelle convention ayant pour objet la mise à disposition de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passée sur le fondement d'accords-cadre à conclure par l'UGAP.

Cette convention est conclue pour une durée équivalente au terme du marché passé par l'UGAP pour le compte de la Ville (durée prévisionnelle de 32 mois).

Décision du 2 mars 2016

Dans le cadre du Projet Educatif Local, il convient de conclure le contrat de partenariat suivant avec l'association culturelle **La Palissade**, à Saint Herblain :

- Représentation du spectacle « **Liberté, Egalité, fraternité...Laïcité** » - le lundi 14 mars 2016

La Ville s'engage à verser à ladite association, en contrepartie de la représentation, la somme de **800,00 €** stipulée dans le contrat.

Ce règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture détaillée de la prestation.

Décision du 2 mars 2016

Une convention de partenariat est signée avec l'association **LA SALAMANDRE** - 4 rue du Maréchal Joffre - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par Didier CORBIC, Président :

- Co-organisation du **Festival de Marionnettes SAPERLIPUPPET**, du mercredi 27 avril au dimanche 1^{er} mai 2016.

Conditions financières :

La Ville prend en charge financièrement certains spectacles (*suivant contrat*) et les dépenses afférentes, le pot d'inauguration ainsi que les hébergements de tous les artistes du festival.

L'association La Salamandre prend en charge financièrement directement des spectacles et expositions (*suivant contrat*), ainsi que la restauration pour l'ensemble des artistes et le personnel organisateur sur la durée du festival.

La Ville émettra sa propre billetterie et versera une quote-part des recettes à la Salamandre à hauteur de **1 500,00 € TTC**.

Décision du 4 mars 2016

Il convient de procéder à l'acquisition de fournitures et de matériels d'entretien ménager pour la Ville, pour la période du 11 mars 2016 au 31 décembre 2019.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été diffusé sur le site internet de la ville, le 6 novembre 2015.

Après consultation :

- Le marché relatif au lot n°1 « *Produits écologiques attestés* » est conclu avec le **GROUPE PIERRE LE GOFF GRAND OUEST** - rue Nungesser et Coli - 44860 SAINT AIGNAN, pour la période du 11 mars 2016 au 31 décembre 2019. Le montant estimatif de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à **14 740,22 € TTC** par année.
- Le marché relatif au lot n°2 « *Produits chimiques, petits matériels et divers* » est conclu avec l'entreprise **CHAMPENOIS COLLECTIVITES** - 2 rue de la Futaie - ZAC du Taillis - BP 56 - 44840 LES SORINIERES, pour la période du 11 mars 2016 au 31 décembre 2019. Le montant estimatif de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à **14 052,79 € TTC** par année.
- Le lot n°3 « *Produits et articles à usage unique pour la restauration collective* » est conclu avec l'entreprise **CHAMPENOIS COLLECTIVITES** - 2 rue de la Futaie - ZAC du Taillis - BP 56 - 44840 LES SORINIERES, pour la période du 11 mars 2016 au 31 décembre 2019. Le montant

estimatif de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à **11 849,57 € TTC** par année.

Les prestations feront l'objet de bons de commande, sur la base du bordereau de prix transmis par le titulaire des marchés publics.

Décision du 7 mars 2016

Par décision du Maire en date du 25 avril 2014, il a été institué une régie d'avance et de recettes auprès de la Direction de l'Animation de Ville, pour la gestion des services Jeunesse, Sports, Projet Educatif Local.

Parallèlement, il est institué une sous-régie d'avances temporaire, dont la durée sera fixée à l'occasion de chaque « *séjour de vacances jeunes* » effectué à l'extérieur de la commune, par arrêté de nomination du sous-régisseur, pour le règlement des dépenses effectuées sur place dans le cadre de ces séjours.

La présente décision, qui prendra effet au 1^{er} avril 2016, en fixe les modalités de fonctionnement.

Toutes dispositions antérieures pour cette régie d'avance et de recettes, créée le 8 décembre 1989, sont ipso-facto caduques.

La nature des recettes à encaisser dans le cadre de cette régie résulte des activités suivantes :

- les activités du centre de loisirs sans hébergement 11-18 ans,
- les camps et les séjours,
- la location de la salle du JAM dans le cadre du règlement d'utilisation fixé par la Ville*,
- la location du studio de répétition du JAM,
- les concerts au JAM,
- les locations de salles dans les équipements sportifs (salle de convivialité...)
- et d'une manière générale, toutes les activités organisées par les services Jeunesse, Sports.
- les cessions des biens meubles de la Ville

*NB : sur ce point, le régisseur est autorisé à conserver dans un coffre les chèques de caution reçus au moment de la remise des clés, dans le cadre de la location du JAM et à restituer ces chèques à l'issue de la location (sous huit jours). En cas de litige (dégradations, absence de nettoyage...), la Ville émettra un titre de recettes à hauteur de la prestation de remise en état des locaux, hors régie (chèque caution à l'appui si le montant correspond).

Les recettes seront encaissées, en euros, par le régisseur, selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés
- à l'aide de formules de chèques-vacances, ou de CESU¹
- bons de vacances de la CAF
- par carte bancaire, à l'aide d'un terminal de paiement électronique (TPE)

Un compte de dépôt de fonds, uniquement dédié au dépôt temporaire des recettes du mois encaissées par carte bancaire ou par chèque, sera ouvert auprès du Trésor Public par le régisseur titulaire ès qualité.

Décision du 8 mars 2016

Il convient de conclure une convention avec le **Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole** - la Plaine - 37230 FONDETTES, en vue de permettre à deux fonctionnaires titulaires de catégorie C du service Environnement de la Ville de suivre la formation ayant pour thème « *Technique de grimpe et de déplacement – niveau 2* », du 21 au 25 mars 2016.

Coût de cette formation : **1590,00 €**.

1 Les chèques vacances et les CESU sont millésimés et ne peuvent être remboursés que jusqu'au 31 janvier N+1 : il convient de les déposer en amont au Trésor Public, bordereau de remise à l'appui.

Décision du 8 mars 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association **CRITERION GUILD** – 13 rue de la Duchesse - 44100 Nantes, représentée par Benjamin BRICAUD, Président, et Ronan GAUDIN, Trésorier :

- Mise à disposition de la salle du JAM – avenue Beauregard, le samedi 2 avril et le samedi 3 septembre 2016 de 9 h à 22 h, en vue du filage scénique du **Groupe Ayers**.

Conditions financières :

La ville s'engage à mettre **gracieusement** à disposition de ladite association, l'espace JAM.

En contrepartie, le Groupe s'engage à co-animer (*avec l'animateur du JAM*), une intervention auprès des jeunes qui suivent les ateliers musicaux.

Décision du 8 mars 2016

Il convient de conclure une convention avec **Madame Alice THEBAULT**, psychologue-clinicienne - 27 rue de la Vrière – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, en vue de permettre à des animateurs de rue et des animateurs des centres de loisirs du service Loisirs Enfance Jeunesse de la Ville de suivre différents stages de formation continue.

Ces stages se décomposent comme suit :

- cinq agents titulaires de catégorie C et trois agents non titulaires de catégorie C du service Loisirs Enfance Jeunesse 3/5 ans, suivront la formation ayant pour thème «*Analyse de la pratique professionnelle*», qui doit se dérouler les 21 mars 2016, 6 juin 2016 et 21 novembre 2016 de 14h00 à 16h00,
- cinq agents titulaires de catégorie C et cinq agents non titulaires de catégorie C du service Loisirs Enfance Jeunesse 6/11 ans, suivront la formation ayant pour thème «*Analyse de la pratique professionnelle*», qui doit se dérouler les 10 mai 2016, 20 septembre 2016 et 6 décembre 2016 de 9h30 à 11h30,
- trois agents titulaires de catégorie C et deux agents non titulaires de catégorie C du service Loisirs Enfance Jeunesse 12/17 ans, suivront la formation ayant pour thème «*Analyse de la pratique professionnelle*», qui doit se dérouler les 25 octobre 2016, 13 décembre 2016 de 9h30 à 11h30.

Coût total de cette formation : **1 620,00 €**.

Décision du 10 mars 2016

Par décision du Maire n° 16-2015 en date du 20 mai 2015, un marché de service relatif à la maintenance des portes automatiques des bâtiments communaux, a été attribué à l'entreprise **RECORD** - rue des Charmilles – ZI Sud Est – 35510 CESSON SEVIGNE.

Or, des prestations en plus-value, relatives à l'ajout d'une porte automatique installée à la crèche « 1 2 3 *Soleil* », sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 80 €

HT soit **96 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 1 120 € HT soit 1 344 € TTC

Décision du 10 mars 2016

Une convention est signée avec Madame PELLERIN Mareva, relative à une prestation concernant un atelier répit et ressourcement intitulé « *Pause bien-être et relooking* » mis en place dans le cadre d'un « *Café parenthèse* » à destination des aidants familiaux chapelains.

- Date : le vendredi 18 mars 2016 de 14h30 à 17h30.
- Lieu : locaux municipaux sis au 10 bis, rue François Clouet pour un groupe de 8 personnes maximum.
- Règlement : le montant total TTC est fixé à **180 €** et inclut la prestation, la mise en place et le rangement. Durée de la séance : 3 heures. Ce règlement sera effectué par mandat administratif.

Décision du 15 mars 2016

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015, une convention de groupement de commandes, avec la Ville de Nantes, a été approuvée, ayant comme objet un marché de travaux pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade de l'Amande à Nantes, et d'un terrain de football en gazon synthétique et gradins-tribunes sur le stade du Buisson de la Grolle et de deux terrains de tennis sur le complexe tennistique Gesvrine, à La Chapelle-sur-Erdre.

Par notification faite le 20 juillet 2015 à l'entreprise **SPORTINGSOLS** – rue du Stade – SAINT FULGENT (85), le lot N°1 (*Terrassements – VRD – Aires sportives – Équipement – Éclairage*) lui a été attribué.

Or, par décision du Maire n° 01-2016 en date du 20 janvier 2016, des aménagements de chantier et des modifications de prestations ont été apportés.

Un avenant n° 2 est donc conclu avec ladite entreprise afin d'intégrer une plus-value au marché susmentionné. Cette plus-value résulte de la mise en œuvre d'un disjoncteur-interrupteur au droit du transformateur Tarif Jaune.

Le montant de cette plus-value s'élève à 1 237,80 € HT soit un montant TTC de **1 485,36 €**.

Ce qui porte désormais le montant total du marché (*montant initial + avenant 1 + avenant 2*) à 691 822,16 € HT soit un total TTC de **830 186,59 €**.

Décision du 15 mars 2016

Il est nécessaire, pour Madame **Nathalie LEBLANC**, dans le cadre de ses fonctions d'Adjointe à l'éducation et à la petite enfance, de participer à deux journées de formation.

Un bulletin d'inscription est donc établi pour sa participation aux « **10^{èmes} Rencontres Nationales de l'Éducation** » organisées par la Ligue de l'Enseignement d'Ille-et-Vilaine, les 23 et 24 mars 2016 à Rennes.

Coût de cette formation : **185 € TTC**.

Décision du 15 mars 2016

Il est nécessaire, pour Madame **Nathalie LEBLANC**, dans le cadre de ses fonctions d'Adjointe à

l'éducation et à la petite enfance, de participer à une journée de formation.

Un bulletin d'inscription est donc établi pour sa participation à la journée d'études « **Gouvernance alimentaire territoriale** » dans le cadre du « Développement durable appliqué », organisée par l'Université de Nantes, le 21 mars 2016 à Nantes.

Coût de cette formation : **50 € TTC**.

Décision du 18 mars 2016

Il convient de conclure une convention avec l'organisme de formation **CEMEA** - 15 bis allée du Commandant Charcot – 44000 NANTES, en vue de permettre à un agent non titulaire du service Loisirs Enfance Jeunesse de la Ville de suivre la formation ayant pour thème « *BAFA - qualification surveillant de baignade* » qui doit se dérouler du 21 au 25 avril 2016 à Piriac (44).

Coût de cette formation : **292,50 €**.

Décision du 18 mars 2016

La convention suivante est signée avec **AZUREVA** - 30 avenue des Sports – Les Robans – 50590 HAUTEVILLE-SUR-MER, représentée par Monsieur Jean-Luc MICHEL, Président :

- Séjour des vacances seniors qui se déroulera du 15 au 22 mai 2016 à Azureva Hauteville
Réservation faite pour trente personnes.

Conditions financières :

Le prix du séjour est fixé à **393 €** par personne (*déduction ANCV 208 € par personne non incluse*).

La taxe de séjour s'élève à 0,33 €/jour/personne.

Le règlement se fera sous forme de mandat administratif de la manière suivante :

- premier acompte sur facturation au moment de l'envoi de la convention signée, soit **4 558,60 €**.
- le solde sera versé par mandat administratif sur présentation de la facture définitive.

Le solde tiendra compte de l'aide octroyée par l'ANCV et il viendra en déduction de la facture globale.

Décision du 18 mars 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un avenant à la convention de prestation de service est signé avec la Compagnie **EN ATTENDANT LA MAREE** - 11 bis boulevard de l'égalité - 44100 NANTES, représentée par Hélène GEFFARD, Présidente :

- Dans le cadre du projet d'action culturelle saison 2015-2016, mise en place de séances de pratique théâtrale de septembre 2015 à juin 2016

Conditions financières :

La Ville prendra en charge des frais administratifs, à hauteur de 17 € par mois ; le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de facture.

Décision du 21 mars 2016

Par décision du Maire n° 14-2015 en date du 28 avril 2015, le marché de travaux relatif au lot n°7 « *Étanchéité* » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **OUEST ETANCHE** - - Rue Charles Tellier – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE.

Or, des prestations en plus-value, relatives à la réalisation de la couverture du tampon thermique, sont nécessaires ; pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu.

Le montant total de la plus-value s'élève à 11 282,39 € HT soit **13 538,87 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 133 228,24 € HT soit 159 873,89 € TTC.

Décision du 21 mars 2016

Par décision du Maire n° 14-2015 en date du 28 avril 2015, le marché de travaux relatif au lot n°8 « *Menuiseries extérieures* » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **ATLANTIQUE OUVERTURES** - – ZA des IV Nations – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE.

Or, des prestations en plus-value, relatives à la réalisation en aluminium des façades vitrées du tampon thermique et des portes grand passage du projet, sont nécessaires ; pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu.

Le montant total de la plus-value s'élève à 36 795,00 € HT soit **44 154,00 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 307 318,00 € H.T. soit 368 781,60 € T.T.C.

Décision du 25 mars 2016

Il convient de signer un contrat de partenariat avec l'association « **Au paradis toujours plus vite** » - Chemin de la Censive du Tertre, 44312 Nantes, représentée par Arnaud REIGNIER, pour la mise en place d'ateliers de théâtre, dans le cadre du nouvel aménagement des temps péri-éducatifs, à l'accueil périscolaire de Doisneau :

- Intervention auprès d'un groupe de 14 enfants, de 7 à 11 ans, de janvier à juin 2016 selon un calendrier défini.

Un contrat de partenariat est établi avec ladite association.

La Ville s'engage à verser à l'association, en règlement des prestations définies dans l'article 1, la somme correspondante au nombre d'heures d'interventions réalisées.

Le tarif horaire de l'intervention est fixé à **35,00 €**.

Le règlement sera effectué après le service fait, par mandat administratif, sur présentation des factures détaillées des prestations et sur la base du contrat de partenariat. Les crédits sont portés sur le compte 60 – 6188.

Décision du 30 mars 2016

La réalisation de la maintenance du gradin télescopique de l'espace culturel Capellia, nécessite un contrat avec une société spécialisée.

A cet effet, un contrat de service est conclu avec la société **MASTER INDUSTRIE** – Rue Laennec Zone Vendéopôle – 85130 LA VERRIE. Ce marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Le montant total de la dépense annuelle à engager au titre de ce marché s'élève à 1 380 € HT soit **1 656 € TTC**.

Décision du 30 mars 2016

Par décision du Maire n° 55-2013 en date du 20 décembre 2013, un marché de service, relatif à la maintenance des installations de génie climatique des bâtiments communaux, a été attribué à l'entreprise **COFELY SERVICES** - ZAC des Hauts de Couëron – 28 rue Jan Palach – 44220 COUERON.

Or, des prestations en plus-value, relatives à l'ajout d'une chaudière et d'une centrale de traitement d'air à la Crèche « 1 2 3 Soleil » sont nécessaires ; pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu.

Le montant total de la plus-value s'élève à 252,00 € HT soit **302,40 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 37 145,07 € HT soit 44 574,08 € TTC.

Ces décisions suscitent les commentaires suivants :

Madame CATHERINE fait part de l'étonnement du Groupe « *La chapelle en action* » de voir des décisions qui ont été prises en janvier et demande pourquoi ces décisions n'ont pas été portées au conseil de février et le sont maintenant.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu du retard dans la transmission des décisions.

S'agissant de la décision du 13 janvier 2016, Madame CATHERINE demande en quoi consiste cet accompagnement et s'il y a des modalités financières.

Concernant la décision du 21 janvier 2016 relative à la bibliothèque, elle demande ce qu'indique l'article 10.

Madame LE GAL LA SALLE souhaite faire deux remarques. Au sujet de la décision en date du 8 mars relative à la formation des animateurs de rue, le Groupe « *La chapelle en action* » aurait aimé avoir des exemples d'intervention de ces animateurs de rue à La Chapelle sur Erdre. La deuxième remarque concerne tous les avenants qui conduisent à des surcoûts pour la collectivité et qui suscitent l'étonnement de son Groupe. Elle observe qu'il y en a plus d'une dizaine dans ces décisions et demande s'il y a moyen de s'en protéger un peu plus.

Monsieur VIOLAIN constate, à propos de la décision du 21 janvier 2016 relative à un contrat de maintenance de logiciels pour la bibliothèque, qu'il s'agit de la modification d'une première présentation de décision en date du 19 novembre 2015, avec une augmentation. Il rappelle que le 3 novembre 2015 a été signé un contrat de maintenance du logiciel de gestion financière du personnel des élections en politique, pour un montant trimestriel de 5 352 euros, ce qui fait donc 21 408 euros pour l'année. Le 7 janvier, c'était un contrat de maintenance des logiciels de marché public du service Patrimoine Immobilier pour un montant annuel de 2 389 euros, et le 29 février, un contrat de maintenance pour le logiciel de gestion des plannings des personnes et des salles pour un montant annuel de 1 978 euros. Il souligne qu'il ne s'agit que d'exemples ponctuels et qu'il n'est en mesure d'apprécier ni le bien-fondé de ses contrats de maintenance, ni leur coût. Cependant, les sommes engagées sont conséquentes et il demande à Monsieur le Maire d'établir un tableau récapitulatif des contrats de maintenance qui courent sur l'année 2016, afin qu'il soit possible d'en mesurer l'impact budgétaire.

Il estime qu'il ne serait pas inutile, également, de mesurer la réalité de la sollicitation par les services de ces contrats de maintenance, en supposant, bien évidemment, que cela ne concerne que de la maintenance. Il ajoute que des solutions basées sur des logiciels libres peuvent être recherchées pour certaines applications et que, d'autre part, la mutualisation des services avec Nantes Métropole, qui est souvent mise en avant, pourrait peut-être apporter des solutions dans ce domaine.

Madame TALBOT, concernant la convention de partenariat avec l'IME Hors des Murs, indique qu'il ne s'agit pas du tout d'un accompagnement financier. Cette convention vise à permettre à un jeune, qui est à l'IME, de venir sur des activités musicales encadrées par Johan SZTULCMAN. Il s'agit seulement de préciser ces points, par écrit, pour que ce jeune puisse participer à ces activités. Madame TALBOT précise que cette action a lieu dans le cadre de l'accompagnement de la classe ULIS au collège Beauregard.

En ce qui concerne l'animation de rue, Madame Talbot n'a pas de cas concret à présenter mais elle peut faire des recherches et donner les informations ultérieurement.

Monsieur le Maire propose que cela soit fait dans le cadre de la prochaine commission municipale.

Madame DINTHEER indique, au sujet de la question concernant le logiciel de la bibliothèque, que le changement de décision est dû à une erreur dans le montant au mois de novembre. Elle pense que Monsieur LE GUEN a, peut-être, plus de précisions à donner concernant le problème des logiciels, qui concerne un certain nombre de services. Elle précise qu'il y a, aussi, des logiciels libres, mais qui ne peuvent pas être utilisés par tous les services.

Monsieur LE GUEN souligne qu'il existe énormément de logiciels métiers qui ont besoin d'une maintenance en cas de problème et, également, dans le cadre des évolutions de fonctionnalités, mais surtout en cas d'évolution de la loi. Cela concerne, notamment, tout ce qui touche aux finances, à la gestion des ressources humaines et aux élections où, tous les ans, des modifications sont apportées dans la gestion des carrières ou dans la gestion de la comptabilité M14. Dans le coût de la maintenance figure la mise à disposition des modifications qui sont apportées aux logiciels.

S'il y a, en effet, des logiciels libres, il précise qu'il faut savoir que ces logiciels, même si leur licence est gratuite, ont cependant des coûts de maintenance, des coûts d'installation et de mise à niveau. Ce n'est, par conséquent, pas totalement gratuit. Il indique qu'il a fait une petite étude à plusieurs reprises, en se rendant au salon des Maires et qu'il s'est rendu compte que s'il existe des logiciels libres, il n'en existe pas de performants sur la partie financière, gestion des ressources humaines et élections qui sont des gros pans de l'activité municipale. Il ajoute qu'une tentative a été faite en Loire-Atlantique pour en développer, qui n'a pas abouti.

Pour revenir à la question proprement dite, il précise que le service informatique dispose d'un tableau de suivi des logiciels et des contrats de maintenance, qu'il pense pouvoir communiquer aux membres du Conseil Municipal sans difficulté. Il y a 63 applications au total, dont 26 logiciels libres. Les applications bureautiques, notamment, sont libres et certaines petites applications sont développées par le service informatique. 24 applications disposent d'un contrat de maintenance. Pour 2016, le coût des contrats de maintenance est globalement de 62 000 euros, principalement lié aux logiciels de gestion des ressources humaines, finances et multi facturations qui sont des applications très complexes et très évolutives dans le temps.

Monsieur GARNIER observe que pour ce qui est de tous les avenants, qui concernent notamment le pôle éducatif Doisneau, Monsieur LEVESQUE aurait pu répondre comme lui puisqu'il existe une commission d'attribution des marchés. Il explique que, sur ce dossier, les premiers appels d'offres ont révélé des réponses qui étaient au-dessus du prévisionnel. Pour rester dans l'enveloppe marché initiale, la Municipalité a demandé à l'architecte de travailler sur une modification de différents éléments, notamment de l'espace intermédiaire entre la maternelle et l'élémentaire, ce qui a permis de faire des économies. Par conséquent, les marchés qui figurent dans ces décisions sont des avenants pour les différents lots qui sont impactés par cette modification technique. Cela a permis d'économiser un peu plus de 150 000 euros, ce qui fait qu'aujourd'hui, après les trois commissions d'attribution des marchés successives qui se sont déroulées, la Ville dispose, par rapport au budget initial, d'une réserve d'environ 100 000 euros sur les quelques 6 millions d'investissements hors taxes du projet. Monsieur GARNIER affirme que le but était uniquement de faire des économies et que les modifications techniques ont engagé des avenants, dans certains lots, et des suppressions dans d'autres.

Madame LE GAL LA SALLE remercie Monsieur GARNIER de ces précisions. Elle indique, puisqu'il accepte volontiers de faire des petits changements par rapport à des travaux qui ont été faits, que le Groupe « *La Chapelle en Action* » souhaiterait que le petit bricolage conduisant à l'invasion de son local de travail par toutes sortes de fils et d'antennes qui, il l'espère, a seulement pour but de permettre des connexions internet à l'étage inférieur, soit, lui aussi, repris. Le Groupe « *La Chapelle en Action* » voudrait, également, être sûr que toutes les précautions nécessaires ont été prises pour ne pas risquer d'altérer la santé des opposants constructifs.

Monsieur le Maire demande à Monsieur l'adjoint au Patrimoine d'examiner cette question avec attention et propose d'avancer dans l'ordre du jour avec le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm). Il rappelle qu'il s'agit d'un travail engagé maintenant depuis plusieurs mois sur la Métropole et sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre. Des ateliers citoyens ont été menés, il y a eu des réunions de groupes d'animation

de quartier ainsi que des réunions d'élus spécifiques sur ce thème. Ce travail a été mené avec l'ensemble des communes de Nantes Métropole. Il s'agit de la première étape de la révision du plan local d'urbanisme métropolitain. En effet, après cette étape du projet d'aménagement et de développement durables qui regroupe les grandes orientations d'aménagement de la métropole et de ses 24 communes, il y aura la phase du règlement qui va commencer dans sa participation citoyenne, avant l'été, et qui se poursuivra à l'automne avec l'objectif que ce règlement du PLUm puisse être appliqué dans les premiers mois de l'année 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE GUEN pour exposer de façon plus précise le processus et dresser les grandes orientations.

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

DL_2016_05_1

M. LE GUEN propose de ne pas donner intégralement lecture de la délibération qui reprend tout l'historique des débats qui ont eu lieu, mais de revenir davantage sur ce qui s'est passé. Au travers des différentes réunions qui se sont tenues avec les citoyens, 3 200 contributions ont été proposées aux élus.

De plus, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat, au sein des Conseils Municipaux des communes membres, et au sein du Conseil Métropolitain, étant précisé que ce dernier sera saisi lors de sa séance du 27 juin 2016. Le détail du débat qui va avoir lieu sera transmis au Conseil de Nantes Métropole. Préalablement à la tenue de ce débat au sein du conseil municipal le 25 avril 2016, une réunion publique a eu lieu le 31 mars, en vue de présenter le projet de PADD aux habitants.

C'est dans ces conditions que ce débat est, aujourd'hui, organisé. Le support de présentation du projet de PADD, accessible sur internet et dont le lien a été fourni aux membres du Conseil Municipal, a pour but de permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du projet de PADD du PLUm. À cet effet, il importe de rappeler que le PADD constitue le projet politique de développement de Nantes Métropole ; il définit les orientations concernant l'organisation du territoire à l'échelle de la Métropole et des territoires. Il est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint Nazaire, arrêté le 9 mars 2016.

M. LE GUEN propose d'examiner quelles sont les grandes tendances de ce PADD, les ambitions et les projets de développement, à l'horizon 2030, du plan local d'urbanisme municipal. L'idée, l'ambition et l'objectif sont d'abord de créer 60 000 emplois au niveau de Nantes Métropole, d'accueillir 75 000 habitants, dont 87 % par solde naturel, de construire 6 000 logements neufs, par an, dont 2 000 logements locatifs sociaux, d'atteindre 67 % des déplacements par des modes alternatifs à la voiture, de diminuer de 50 %, par habitant, les émissions de gaz à effet de serre, de multiplier par trois la production d'énergie renouvelable sur le territoire, de réduire de 50 % le rythme moyen annuel de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et, enfin, de protéger durablement plus de 15 000 ha de zones agricoles.

L'idée est, également, de permettre à tous ceux qui souhaitent s'installer sur le territoire de l'agglomération de trouver un logement qui réponde à leurs besoins, d'accéder à un emploi et de s'y déplacer aisément, ainsi que d'accéder à des services de proximité qui couvrent les besoins, allant de la garde d'enfants à la formation supérieure en passant par l'instruction, d'accéder à des espaces de loisirs et de détente, à des espaces naturels et à des espaces de respiration.

M. LE GUEN revient, ensuite, sur les grands axes de ce PADD. Il rappelle que le territoire de Nantes Métropole est un territoire d'une grande richesse naturelle : 61 % de ce territoire est constitué d'espaces naturels, agricoles et forestiers et il faut préserver 15 000 ha de zones agricoles durables. La place de l'eau y est prépondérante. La Loire et ses affluents constituent un fil directeur et un trait d'union du projet spatial métropolitain. Les espaces agricoles, naturels et forestiers, les paysages composent l'armature essentielle de l'aménagement du territoire métropolitain. C'est sur la base de cette richesse naturelle, en revalorisant la Loire et ses affluents, en préservant et en restaurant les espaces agricoles, naturels et forestiers, en développant la nature en ville qu'il faut, selon M. LE GUEN, organiser le développement urbain du territoire métropolitain. Il s'agit, pour reprendre la formule qui chapeaute ce plan local

d'urbanisme métropolitain, de « dessiner la métropole dans son jardin ». Cette ambition implique des extensions urbaines limitées et un engagement de réduire de 50 % le rythme moyen annuel de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Sur le plan économique, M. LE GUEN indique que la volonté de la Métropole est de mettre en œuvre des projets d'envergure métropolitains porteurs d'emplois et d'assurer la réalisation des grands projets structurants. Il convient également de renforcer les zones d'activités plus anciennes, de revitaliser, voire de réorienter pour conforter le socle industriel et logistique des activités métropolitaines. Ces grands projets permettront de créer de nombreux emplois dans l'ensemble du territoire et amorceront un rééquilibrage au sud. Cette volonté met, également, en avant les sites qui permettront de promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche et qui participeront à la dynamique universitaire de la Métropole. Il devient, ainsi, capital de tisser des liens forts entre les universités, les grandes écoles et les entreprises du territoire, afin de développer une meilleure connaissance des attentes et des besoins des acteurs économiques, notamment en terme de métiers et de compétences, et de faciliter les coopérations et synergies positives entre les entreprises, les établissements de formation et les laboratoires de recherche.

La volonté est, également, de développer une métropole compacte, mixte et active pour conjuguer le développement avec une empreinte écologique soutenable. De plus, une forte densité d'emplois, de commerces et de logements, ainsi que la mixité de ces fonctions urbaines diminuent les distances moyennes de déplacement pour les trajets relatifs au travail, aux achats et aux loisirs. L'idée est, également, de conforter les centralités et d'améliorer leur accessibilité pour tous les modes de déplacements.

M. LE GUEN fait état, également, d'objectifs ambitieux au niveau du plan de déplacement urbain sur la base de l'idée qu'il a avancée, d'assurer 67 % des déplacements avec des modes alternatifs aux véhicules motorisés individuels. Pour ce faire, l'objectif partagé, entre la politique des déplacements et la politique de développement urbain, est d'offrir les conditions d'une mobilité durable pour tous, avec une ambition forte d'augmentation de la part des modes alternatifs de déplacement et la réduction de l'usage des modes motorisés individuels. L'idée est, également, de poursuivre la hiérarchisation du réseau de voies de la Métropole, assurant une place pour tous les modes de déplacement, de favoriser certains contournements de bourgs, et d'améliorer les franchissements de la Loire.

Abordant ensuite le pôle de proximité et La Chapelle-sur-Erdre, M. LE GUEN reprend les mêmes thématiques en se rapprochant de cet univers. S'agissant de l'objectif de « *dessiner la métropole dans son jardin* », l'idée est de valoriser les cours d'eau, les richesses faunistiques et floristiques. La qualité des paysages de la vallée de l'Erdre est reconnue, et ce site est protégé par plusieurs outils réglementaires, aussi la valorisation de la vallée de l'Erdre doit être renforcée, ainsi que son accès, permettant, ainsi, à tous de profiter des paysages et aménités qu'offre la rivière, en favorisant son rôle de poumon vert de la Métropole.

Concernant la deuxième thématique, qui est de restaurer les espaces agricoles, naturels et forestiers, M. LE GUEN rappelle l'action en cours au niveau du Péan. Le développement de la nature, en ville, est une thématique souvent présente dans les remarques des habitants de La Chapelle-sur-Erdre. Parallèlement à la conception même de nouveaux quartiers, comme ceux de La Source et des Perrières, privilégiant l'insertion des constructions dans les espaces verts et paysagers existants, la gestion différenciée a été mise en place par la Ville, depuis 2006, avec l'objectif zéro Phyto, atteint dès 2009, pour entretenir ses espaces verts. Cette action favorise la reconquête de certains espaces par des espèces, l'augmentation de la biodiversité, comme cela a pu être constaté sur l'éco-quartier des Perrières ou la zone d'activité de Malabry, le long de la rue de l'Europe. Au titre de l'Agenda 21, dès cette année, des rencontres sont en cours avec des bailleurs sociaux pour les encourager à appliquer ce même objectif sur leurs espaces verts et parvenir, ainsi, à une gestion écologique du territoire en associant, par la suite, le monde économique et les habitants.

Au niveau économique, s'agissant de l'objectif d'inscrire les sites universitaires dans le dynamisme métropolitain, pour La Chapelle-sur-Erdre, l'implantation du CREPS est une réelle opportunité qui permet de repenser l'usage des différents équipements sportifs de la Ville.

En ce qui concerne le renforcement du socle industriel et logistique et l'amélioration de la qualité des sites, la poursuite de l'accueil de nouvelles entreprises ou la possibilité d'offrir des capacités d'extension aux entreprises présentes sur la commune, est un réel enjeu. C'est pourquoi, aura lieu le développement

du site de la Métairie Rouge mais aussi la volonté, au niveau des sites existants, d'augmenter la densification des entreprises.

En matière d'habitation, il s'agit de renforcer les centralités communales et les centralités de quartier. Suite à l'étude « centre-ville », certains secteurs ont été ciblés en vue d'une densification de la ville. Une étude sera menée sur les secteurs Clouet et Jaurès pour affiner les conditions du renouvellement de la centralité pour permettre d'accueillir commerces, équipements publics et logements pour tous, en favorisant la perméabilité des îlots et les déplacements doux dans le centre-ville. L'objectif est de renforcer le dynamisme de ce centre-ville, de conforter son rayonnement et sa vocation de lieu de vie, en offrant des logements de qualité en son cœur.

Après cette déclinaison au niveau de la commune, M. LE GUEN aborde ce que sera la poursuite de ce projet, qui se situe actuellement à la fin, pratiquement, de la phase 1. En effet, il reste, après ce débat, le vote au niveau de Nantes Métropole, qui aura lieu en juin 2016 – débat au Conseil Métropolitain sur le projet de PADD. Ensuite, de juin 2016 à juin 2017, aura lieu un travail en collaboration avec les habitants sur la phase réglementaire du PLUm. Vers mi 2017, il y aura arrêt du projet et consultation avec des enquêtes publiques pour une approbation et la mise en application du Plan Local d'Urbanisme métropolitain en 2018.

M. LE GUEN rappelle, en dernier lieu, que des éléments plus précis que ceux qu'il a présentés sont accessibles sur le site Internet du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, où chacun peut apporter des questions et des éléments à intégrer dans le projet global.

M. le Maire ouvre le débat.

Pour M. VIOLAIN, ce PADD rappelle celui qui a été débattu en 2007. Celui-ci a pris un peu d'embonpoint, avec 56 pages alors que celui de 2007 n'en avait que 22. Au-delà du volume, la forme a un peu changé. Il lui semble que celui de 2007 était plus concis et plus directement orienté vers des réalisations concrètes, des objectifs concrets. Celui-ci lui semble comporter des redondances multiples, des effets de style, une coloration verte, on parle de développement durable.

Ce document mérite, selon lui, une analyse détaillée et il demande, par conséquent, aux membres du Conseil de l'excuser s'il est un peu long, d'autant plus que ce texte définit le cap pour l'avenir de la Métropole. Il lui semble qu'il ne faut pas se contenter de bonnes intentions auxquelles tous pourraient adhérer – il précise qu'il y en a beaucoup dans ce texte et qu'il y adhère – mais un certain nombre de points lui semblent mériter un débat critique.

En ce qui concerne les données utilisées, M. VIOLAIN considère qu'elles comportent un peu d'élasticité. Tout d'abord, il constate que les objectifs de croissance de la population de la métropole ne sont plus de 100 000 habitants à l'horizon 2030, mais de 75 000, chiffre beaucoup plus réaliste. Il note que les chiffres de l'INSEE donnent, pour la période de référence complète dont on dispose (2007-2012), 4 500 habitants de plus par an, sur lesquels l'excédent naturel représente 3 500. Cela représente, par conséquent, 77 % et non 87 %.

La question qui semble importante à son Groupe, dans ce débat, est l'équilibre entre les territoires. Il convient qu'il est légitime de satisfaire tous les besoins de logement des habitants, actuels et futurs, mais il est tout aussi légitime de s'interroger sur l'équilibre des territoires.

Si l'on observe le modèle de développement dans l'agglomération depuis un certain nombre d'années, on constate plusieurs points :

- une croissance concentrique, essentiellement pavillonnaire, autour d'un cœur dense, essentiellement Nantes et les grands centres en périphérie de Nantes, avec des logements sociaux regroupés majoritairement en périphérie de cette agglomération, même s'il y en a aussi, bien évidemment, dans les communes périphériques. La consommation d'espaces naturels ou agricoles a été énorme et non maîtrisée dans la plupart des cas – M. VIOLAIN précise qu'il parle de l'histoire,
- des territoires éloignés – du département ou du reste de la France – qui se vident,

- des satellites dans les petits centres à moyenne distance. Le résultat est une réactivation forte de la consommation d'espaces agricoles dans ces communes. M. VIOLAIN précise qu'il s'agit d'un constat et qu'il n'est pas certain que les élus disposent de solutions pour le changer.

Ce dernier mode de développement est induit par l'attractivité de la Métropole dont on vante tant les mérites, ce qui est une bonne chose, avec son corollaire, l'augmentation du coût du foncier et une certaine ségrégation des populations : les familles aisées et les familles à faible revenu dans la Métropole, les familles à revenu moyen s'éloignant, pour leur part, pour accéder à un foncier moins cher.

Dans ce contexte, la mixité sociale a du mal à vivre, mais, aussi, les déplacements pendulaires (*déplacements domicile-travail*) augmentent.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, présenté aujourd'hui, prétend remédier à ces travers sans pour autant remettre en cause le modèle de développement urbain des 50 dernières années, hormis la concentration à l'intérieur du périphérique. La dernière grande réflexion sur l'aménagement des territoires remonte à cette époque. Le modèle qu'elle a produit est toujours en vigueur aujourd'hui. Pourtant, il est totalement inadapté aux enjeux du XXI^e siècle, auxquels tous sont confrontés aujourd'hui. Remettre de la peinture verte, sur un modèle périmé, ne saurait être une solution. Le projet d'aéroport, à Notre-Dame-des-Landes, est tout à fait emblématique d'une certaine hypocrisie du modèle de développement de l'agglomération. Il est issu de modèles d'aménagement du territoire des années 60-70 et du projet de métropole d'équilibre Nantes Saint-Nazaire porté par l'OREAM (Organisme Régional d'Etude et d'Aménagement d'Aire Métropolitaine).

L'idée de l'attractivité économique de la Métropole justifie le besoin d'un nouvel aéroport, alors que Nantes Atlantique est très loin d'être saturé, que des possibilités d'évolution existent à une époque où les moyens de communication réduisent les besoins de déplacement. En fragilisant le pôle aéronautique, fleuron économique de Nantes, quid de la piste pour Airbus ? Serait-elle conservée et qui en financerait le fonctionnement ? En augmentant les déplacements pendulaires et périphériques.

On affirme vouloir protéger 15 000 ha de terres agricoles et réduire de 50 % le rythme de la consommation de surface agricole naturelle, mais ce n'est pas un problème de consommer 1 650 ha d'espaces à haute valeur environnementale et hydrologique à Notre-Dame-des-Landes. On parle de trame verte et bleue dans l'agglomération, et l'on supprimerait un bocage préservé à quelques kilomètres de là. Le rapport du Ministère de l'Écologie a également démontré que l'absence d'urbanisation autour de Nantes Atlantique a un effet protecteur sur la zone naturelle exceptionnelle du lac de Grand-Lieu.

On valorise les transports collectifs pour les déplacements. Il est très facile de les développer pour Nantes Atlantique. C'est beaucoup plus coûteux et consommateur d'espace pour Notre-Dame-des-Landes. On parle de tourisme durable pour valoriser l'attractivité de Nantes tout en basant le développement de ce tourisme sur les vols locaux et en affirmant vouloir réduire de 50 % la production de gaz à effet de serre pour les habitants. Selon M. VIOLAIN, ce modèle de développement n'est pas compatible avec les enjeux du XXI^e siècle.

Au-delà des mots, il demande quelles mesures concrètes comporte le PLUM, puisque ce PADD est censé indiquer ce qui sera écrit dans le PLUM. Selon lui, les objectifs affichés dans ce PADD sont louables et l'on peut y adhérer, mais les réalités observées aujourd'hui sont bien différentes. Comment va-t-on intégrer dans la réglementation du PLU métropolitain des mesures de nature à réellement influencer le cours de l'évolution urbaine ? Pour illustrer les enjeux et difficultés, M. VIOLAIN précise qu'il ne prendra que quelques exemples issus du document objet de ce débat.

« *Une métropole du bien vivre ensemble et de solidarité avec des espaces de respiration et des espaces publics de qualité* » : la réalité de la commune de La Chapelle-sur-Erdre, comme des autres, c'est une division des parcelles dans des lotissements pavillonnaires, avec une densification anarchique, la disparition des arbres en ville, trop encombrants, le remplissage optimisé des opérations immobilières, sans aucun espace à vivre. Les espaces verts existent pour respecter la réglementation du PLU mais ils ne sont pas utilisables par les habitants.

« *Un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique* » : le constat est que l'espace est monopolisé par la voiture pour les stationnements, les déplacements, le budget des ménages. Toute l'organisation urbaine est centrée autour de la voiture. La densification peut paraître une solution en

favorisant les déplacements alternatifs, transports en commun notamment mais il faut aller dans les opérations immobilières récentes pour constater que cela ne fonctionne pas.

« *Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante* » : qui, demande M. VIOLAIN, pourrait être contre ? Cependant, la logique est celle de la croissance, qui induit une consommation de ressources dont on sait qu'elles sont limitées. Il s'agit, aussi, d'une logique de concentration urbaine, même si est affirmée, par ailleurs, la volonté de liaison harmonieuse entre les territoires. Pourquoi concentrer si l'on est en réseau ?

« *Une métropole reliée dans une logique d'alliance des territoires* », « *Nantes Métropole est particulièrement engagée aux côtés de Saint-Nazaire, Rennes, Angers, Brest* », cite M. VIOLAIN, qui demande pourquoi ce n'est pas possible pour la mise en réseau des aéroports.

« *Une métropole de proximité* » : il demande, à ce propos, où sont les centralités évoquées et si les grands centres commerciaux et leurs immenses parkings vont être supprimés. Il demande si les commerces et les services de proximité vont être réellement favorisés ; comment va-t-on réduire les besoins de déplacement « domicile-travail » ou pour l'approvisionnement en produits alimentaires ? Va-t-on mettre à la disposition des habitants des lieux de rencontre et de convivialité ?

« *Dessiner la métropole dans son jardin* » : il considère que c'est un beau projet. Réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles de 50 % signifie passer de 160 ha par an à 80 ha. Ce n'est pas réellement construire la ville sur la ville. Pour y parvenir et aller plus loin, il estime qu'il faut organiser la mutation des zones pavillonnaires qui ont déjà consommé l'espace. Elles doivent, selon lui, muter par une densification maîtrisée et de qualité et il note, au passage, que si un aéroport était construit à Notre-Dame-des-Landes, autant d'espace serait consommé qu'en 20 ans dans l'agglomération nantaise, au rythme de 80 ha par an.

M. VIOLAIN indique qu'il passe sur l'aménagement des grandes vallées et de la vallée du Gesvres puisque ce point sera évoqué ultérieurement. Il rappelle que la gestion de l'eau est un objectif déjà bien maîtrisé sur les Perrières mais qu'il l'est beaucoup moins bien sur les opérations récentes.

« *Agir contre le changement climatique* » : pour M. VIOLAIN, les objectifs sont clairement identifiés. Il s'agit d'améliorer l'efficacité énergétique des constructions et de réduire la dépense énergétique pour les déplacements. Sur le premier point, il affirme que l'instauration d'un argus des logements, en fonction de leurs performances énergétiques, permettrait de mobiliser les ressources financières dans ce but au lieu d'alimenter la spéculation foncière. Sur le deuxième point, il estime qu'il ne suffit pas de concentrer l'habitat pour résoudre les problèmes de déplacement. Une analyse fine de la complexité des déplacements, chacun ayant des besoins spécifiques, doit être engagée.

« *Développer l'écosystème numérique nantais et assurer la transformation numérique de l'économie métropolitaine* » : il note que l'économie numérique est souvent parée de toutes les vertus et présentée comme la solution à beaucoup de problèmes. Au-delà de l'effet de mode, il convient, selon lui, de distinguer les réels progrès des services, plus ou moins utiles, qu'elle propose. À ses yeux, elle sert trop souvent d'alibi à des suppressions d'emplois qui avaient une utilité sociale – la suppression de la boutique SNCF en est un exemple frappant – et elle n'est, par ailleurs, pas si vertueuse que cela sur le plan énergétique.

« *Soutenir une agriculture durable de proximité et favoriser le développement des filières locales d'approvisionnement et les circuits courts* » : dans ce domaine, M. VIOLAIN considère que la marge de progrès est immense. Ce sont les modes d'approvisionnements alimentaires qui sont à revoir pour le bénéfice des consommateurs et pour développer massivement les emplois et la production. À titre d'illustration, il indique qu'un maraîcher bio alimente 50 familles en AMAP pour un hectare et avec un emploi. Il demande quels outils la Métropole est prête à développer pour maîtriser l'attribution du foncier agricole à des producteurs peu consommateurs de surface et respectueux de l'environnement, développer des modèles d'exploitations capables de contribuer à la gestion des espaces naturels en appoint à une activité de production, faciliter le développement des AMAP par la mise à disposition dans les quartiers de locaux adaptés, qui peuvent, par ailleurs, avoir d'autres fonctions pour la vie locale.

« *Favoriser les commerces et les services de proximité dans les centralités et les polarités économiques de proximité* » : la migration des commerces dans les galeries commerciales des grands centres continue, au détriment des centres-villes et des communes périphériques. La Chapelle-sur-Erdre où,

selon M. VIOLAIN, les commerces se vident dans le centre-ville, ne fait pas exception. Pour lui, les mesures concrètes pour enrayer cette tendance restent encore à définir. Le développement du e-commerce n'a pas toutes les vertus qu'on lui attribue, notamment en matière d'emploi et d'impact énergétique.

« *Développer une offre de logements pour tous* » : M. VIOLAIN indique que dans les dernières années la production de logements a été fortement supérieure aux prévisions, ce dont il estime qu'il faut se féliciter. Cependant, cette production a été largement incontrôlée et si les objectifs de production de logements sociaux ont été respectés et même dépassés en nombre, ils n'ont pas permis d'en corriger le manque en pourcentage. Le nombre de demandes de logements sociaux, en attente, reste très élevé.

Passant sur les chiffres de l'AURAN, de 1990 à 1999, qui ont servi de base au scénario, M. VIOLAIN rappelle qu'il y avait trois scénarii, l'un avec 26 000 habitants en plus et un besoin en construction de 3 800 logements par an, le suivant avec 55 000 habitants et 4 300 logements par an, et le troisième avec 105 000 habitants et 4 900 logements par an. Il constate que c'est le troisième qui a été retenu et relève que, par contre, pour aboutir à cet accroissement de 105 000 habitants, était préconisée la construction de 4 900 logements et non de 6 000 logements.

Il pose, par conséquent, à nouveau la question de la cohérence entre les territoires, demandant ce qui empêchera les intercommunalités voisines de développer leur offre de logements comme elles le font aujourd'hui, en consommant beaucoup d'espaces agricoles et naturels. Il demande quels leviers pourront être actionnés pour réellement maîtriser la hausse des prix de l'immobilier. Il se demande, également, ce qui empêchera les nouveaux arrivants de préférer les communes hors métropole pour s'y implanter à moindre coût. Il rappelle que le SCoT n'a pas été respecté sur la période précédente, y compris par Nantes Métropole et rien ne dit, selon lui, qu'il le sera sur la période à venir. L'enjeu des logements abordables pour permettre une réelle mixité sociale et offrir aux familles un certain choix entre la location sociale et l'accession à la propriété est très difficile à satisfaire dans un espace contraint. La péréquation des prix dans les opérations immobilières, pour permettre la réalisation de logements sociaux, a pour effet mécanique d'augmenter le prix des logements en accession de ces mêmes opérations.

« *Développer une offre de logements à proximité des emplois et des services* » : c'est une nécessité pour M. VIOLAIN mais rien ne garantit que les salariés embauchés dans ces zones d'activités auront la possibilité de se loger à proximité. Il rappelle qu'interviennent des paramètres individuels, les membres d'une famille ne travaillant pas forcément au même endroit et ayant des besoins de déplacement différent. Cette probabilité est plus forte dans les pôles éloignés de l'agglomération que dans l'agglomération.

« *Développer une offre de logements de qualité dans des formes urbaines désirables, favoriser l'innovation et la qualité dans les modes de production de logements neufs* » : M. VIOLAIN ne peut qu'être d'accord avec ces objectifs mais il estime qu'il faut, pour cela, maîtriser l'espace urbain dans toutes ses composantes et dans tous les quartiers. Or, dans le diagnostic de l'évolution urbaine récente, il apparaît que la transformation des zones peu denses n'a pas été maîtrisable. La mobilisation des outils offerts par le code de l'urbanisme (ZAC, orientations d'aménagement, préemption urbaine, servitude de mixité sociale, etc.), est nécessaire, y compris sur des zones déjà urbanisées pour en maîtriser les transformations. Il demande si la Majorité aura le courage d'actionner ces leviers malgré les réticences des propriétaires concernés. Par ailleurs, maîtriser les transformations de l'espace urbain, existant ou en devenir, nécessite des projets élaborés, qui eux-mêmes nécessitent du temps, des études techniques urbanistiques et une large concertation avec la population. Il affirme qu'il faut donc s'y attaquer dès maintenant, estimant que l'îlot Clouet et le centre-ville pourraient entrer dans ce cadre.

« *Accompagner l'amélioration du parc de logements existants et sa transition énergétique* » est un enjeu majeur pour atteindre les objectifs du plan climat. M. VIOLAIN propose de mettre de l'argent dans cette amélioration des logements anciens plutôt que dans la spéculation immobilière.

« *Assurer le renforcement de la mixité sociale* » : M. VIOLAIN dit oui à cet objectif mais ajoute qu'il ne suffit pas de juxtaposer des logements destinés à des publics différents et aux revenus différents. Il faut, selon lui, aussi organiser l'espace pour favoriser les rencontres, développer les lieux de convivialité et propice au développement de la vie des quartiers – point qui rejoint ses propos précédents sur la distribution alimentaire.

Le plan de déplacement urbain (PDU) 2015 a vécu et, pour M. VIOLAIN, il est temps de se pencher sur son successeur. Ce PADD n'est pas particulièrement bavard, selon lui, sur ce sujet. Les objectifs affichés sont assez ambitieux : multiplier par six la part modale du vélo et réduire de 30 % la part de la voiture. Même s'il partage ces objectifs, M. VIOLAIN a quelques doutes sur la faisabilité de ces transformations des modèles de déplacement à l'échelle des quinze prochaines années. Il note que l'on compte essentiellement sur la modification de l'organisation de l'espace urbain et le développement des proximités. Il considère que, s'il est possible d'espérer en 15 ans que tout ce qui sera réalisé sera piloté par ces objectifs, l'existant ne sera pas modifié pour autant, alors qu'il reste déterminant. Il y a, selon lui, une certaine tromperie dans les objectifs affichés à la page 20, en prétendant atteindre 67 % des déplacements par un mode alternatif alors que le tableau de la page 45, pourtant ambitieux, n'en présente que 58 %. Il note, par ailleurs, que dans les 67 % figure le fait de mettre deux personnes dans la même voiture, ce qui est bien mais ne constitue pas vraiment un mode alternatif.

« *Faire de la politique de stationnement un levier d'action en faveur du changement des pratiques de mobilité* » : pour M. VIOLAIN, il y a certainement des pratiques de déplacement qui relèvent des choix individuels et qui pourraient trouver des solutions alternatives, mais il ne faut pas oublier que les habitants n'utilisent les transports en commun que s'ils sont disponibles, à proximité de leur domicile et s'ils les conduisent à leur lieu de travail ou d'activité dans un délai raisonnable, que l'usage du vélo se développe, si les aménagements sécurisés existent et pour des déplacements à courte et moyenne distance. En résumé, il estime que le changement de comportement des personnes suit la mise en place de l'offre de moyens alternatifs et en aucun cas ne la précède. Par conséquent, contraindre le stationnement est possible si une solution alternative a été offerte et est disponible.

M. VIOLAIN observe, aujourd'hui, que la réduction des places de parking, dans les opérations immobilières récentes, a surtout comme effet de développer les stationnements gênants, et invite, à ce propos, à aller visiter les deux opérations de la route d'Orvault. La mixité des espaces d'habitation et d'activité offre la possibilité de mutualiser les stationnements et donc d'en réduire les emprises foncières. Cette mixité n'est pas encore appliquée dans les projets en cours à La Chapelle-sur-Erdre. Par exemple, la zone d'activité de la Métairie Rouge n'est pas une zone mixte. Bien entendu, des marges de progrès existent, dès maintenant, en matière de déplacement et les campagnes de sensibilisation des usagers sont tout à fait souhaitables.

Pour conclure, M. VIOLAIN indique que les membres de son Groupe partagent, une grande partie, des objectifs de ce PADD qui affiche nettement des volontés de transformation de la ville face aux enjeux environnementaux et climatiques. Cependant, ils doutent que ces objectifs puissent être atteints tant ils sont éloignés des pratiques des dernières années et ils attendent que le Conseil communautaire prenne les dispositions nécessaires pour les mettre en œuvre. Ils ne voteront pas ce PADD car les objectifs affichés sont en contradiction flagrante avec les ambitions économiques qui, elles, n'ont pas ou peu changé de modèle. Le maintien du projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes en est, hélas, une parfaite démonstration. Le rapport aux autres territoires, voisins ou plus éloignés, manque également de clarté et de cohérence.

M. BOUVAIS rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est l'élément clé du futur PLUm, qui ne sera que la traduction réglementaire des orientations définies par ce PADD. Il précise que ses remarques porteront d'abord sur la forme, puis sur le fond.

Sur la forme, il faut reconnaître, selon lui, que les étapes réglementaires ont été respectées et qu'il y a eu une certaine volonté de la Métropole d'associer les citoyens, avec même une pointe d'originalité dans les réunions de lancement au niveau des pôles de proximité. Son Groupe trouve, néanmoins, le résultat un peu décevant. Les ateliers citoyens se sont peu réunis, ont rassemblé assez peu de monde et se sont encore trop souvent transformés en réunion d'information. Les citoyens en sont souvent sortis frustrés, avec le sentiment que les décisions étaient déjà prises ailleurs, et que le pouvoir des communes et des élus municipaux ne pesaient plus beaucoup au regard des directives imposées par l'État et par la Métropole.

Sur le fond, le document est découpé en deux parties, le sens du projet de PADD, puis les orientations stratégiques thématiques. S'agissant de la première partie, on ne peut pas, selon M. BOUVAIS, être en

désaccord sur le principe des trois défis à relever – développer une métropole du bien vivre ensemble, faire de la métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique, agir pour une métropole innovante et créative. On ne peut, également, que valider les valeurs du projet – une métropole solidaire, diverse, nature, sobre, créative, apaisée, active, reliée aux autres territoires.

M. BOUVAIS souligne même une valeur qui, pour lui, est importante et qui, il l'espère, changera la donne dans les réalisations futures. Il s'agit d'une « *métropole qui fait de son passé une richesse pour l'avenir* ».

Dans cette première partie, le projet spatial appelle quelques remarques. On y parle d'une Métropole qui diminuera de 50 % sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. M. BOUVAIS demande comment, dans le même temps, vouloir développer l'attractivité de la Métropole tout en évitant une densification excessive pour ne pas dire invivable. Est évoqué le développement de la ville des courtes distances sans que soient proposées des solutions innovantes, alors que ce concept montre ses limites depuis les années 1970. Il est indiqué que le centre-ville de Nantes va devenir le centre-ville métropolitain ce qui, selon M. BOUVAIS, permet de mieux comprendre les difficultés de survie des commerces dans les centres bourgs. Enfin, est évoquée la volonté d'agir partout pour une haute qualité urbaine, paysagère et architecturale, ce qui rassure pleinement au sujet des prochaines constructions sur la commune.

M. BOUVAIS aborde, ensuite, la deuxième partie de ce document, qui décline quatre orientations stratégiques du PADD. Dans la première, qui concerne l'environnement, il indique avoir relevé plusieurs points positifs : développer la nature en ville, ce qui compensera des aménagements trop minéraux et froids dans le centre de Nantes ; le développement du réseau de chaleur urbain ; l'évocation, enfin, du développement de plusieurs sites de méthanisation.

La deuxième orientation traite du développement économique et des équipements commerciaux. On y trouve, forcément, l'idée de développer toujours plus l'attractivité de la Métropole. M. BOUVAIS rappelle que cela ne doit pas se faire au détriment des villes secondaires du département. On y trouve, également, des projets cohérents comme la création du pôle alimentaire à Rezé, avec le transfert du MIN, et le soutien de l'agriculture locale et des circuits courts. À l'inverse, M. BOUVAIS s'étonne de la logique de la création du pôle aéronautique à Bouguenais tout en voulant fermer Nantes Atlantique. Enfin, il n'est pas convaincu par les moyens qui pourraient être mis en place pour soutenir le commerce de proximité dans les centralités de l'agglomération.

La troisième orientation porte sur l'habitat. Elle reprend les mêmes principes que ceux de la prolongation du Plan Local de l'Habitat. L'objectif est d'accueillir 75 000 habitants, donc de construire 6 000 logements par an, dont 2 000 logements sociaux. M. BOUVAIS rappelle avoir déjà dit que l'objectif de 25 % de logements sociaux était irréaliste et, finalement, significatif d'une paupérisation de la société française, dont plus de 70 % peut, aujourd'hui, prétendre à ce type de logement. Il note, dans le projet de PADD, que les mesures pour retenir les jeunes couples et les primo-accédants sont très limitées alors qu'ils sont les premiers à contribuer à l'étalement urbain pour des raisons financières. Le PADD va déterminer le PLUm qui est, lui-même, déterminant dans ce domaine pour fixer la qualité des constructions et leur harmonisation avec l'existant. Dans le projet, deux éléments semblent aller dans le bon sens, « *développer une offre de logements de qualité dans des formes urbaines désirables* » et « *améliorer le parc de logements existants* ». Il affirme que son Groupe sera particulièrement vigilant sur l'application réglementaire dans le PLUm, pour que ces mots deviennent réalité.

Enfin, la quatrième orientation traite des mobilités. Les objectifs pour l'utilisation du vélo sont très ambitieux et supposent la réalisation de pistes cyclables sécurisées. La baisse voulue de l'utilisation de la voiture se reporte principalement sur la marche à pied. M. BOUVAIS demande si cela est bien réaliste. Enfin, ce PADD confirme la perte d'ambition de la Métropole dans le développement d'axes structurants en transports en commun. Très concrètement, pour les Chapelains, cela se traduit par l'abandon de la connexion des lignes 1 et 2 du tramway sur le site de la Babinière.

M. LE GUEN rappelle que l'idée de ce débat est d'apporter des éléments pour le futur débat de Nantes Métropole. Il convient qu'il existe une bataille de chiffres. Ceux dont il dispose, au niveau de Nantes, sont un solde positif de 4 000 habitants par an sur les années récentes et non pas de 4 500 mais que cela représente 77 ou 87 % n'a, selon lui, pas une grosse importance, s'agissant des années passées. Pour l'avenir, ce sera de toute façon de cet ordre de grandeur, ce qui signifie que plus des trois quarts des nouveaux habitants sont dus au solde naturel d'accroissement de la population.

S'agissant de l'impossibilité d'acquérir un logement au niveau de Nantes Métropole, M. LE GUEN indique que beaucoup de travaux ont été faits, suite à la réflexion qui a eu lieu en 2007 sur le logement abordable. Cela a permis, selon lui, aux nouvelles acquisitions de pouvoir commencer un cycle d'habitat.

Il remercie M. VIOLAIN d'avoir déjà avancé sur la piste concrète du réglementaire sur laquelle il y aura l'occasion de revenir sachant qu'il est, pour le moment, un peu tôt pour cela. Il considère qu'il sera intéressant d'avoir un débat à ce niveau.

Relevant l'expression «*densification anarchique*», il considère que cela signifierait l'absence d'un travail, précédemment, sur un certain nombre d'orientations d'aménagement. Il rappelle qu'en 2007, ce sont entre 13 et 15 orientations nouvelles, en matière d'aménagement, qui ont été ajoutées avec l'idée d'éviter l'évolution anarchique et de maîtriser l'urbanisme au travers de ces orientations qui sont des outils pour permettre de le gérer. Il indique que d'autres outils s'annoncent, dont il sera question dans les aspects réglementaires, qui permettront en plus une optimisation des mutations. Il rappelle, en effet, qu'une orientation d'aménagement n'intervient que s'il y a mutation. Ces outils permettront également de les gérer dans le temps.

En ce qui concerne la voiture, M. LE GUEN indique qu'il y a déjà, même si ce sont des phases embryonnaires qui commencent, néanmoins, à se généraliser dans les débats, une grosse réflexion, actuellement, sur la mutualisation. En effet, la diminution des déplacements en voiture suppose inévitablement d'augmenter le stationnement en l'état actuel des choses. Des analyses ont été réalisées sur le fait que souvent, les rues – davantage d'ailleurs dans la centralité de Nantes qu'à La Chapelle sur Erdre – sont pleines de véhicules qui n'arrivent pas à se garer alors que 70 % des stationnements internes aux immeubles sont vides. Il y a par conséquent des réflexions, et cela commence à se faire dans certaines villes, sur la mutualisation en journée de l'utilisation des parkings non boxés des immeubles. Il faut, néanmoins, encore trouver les techniques et les outils pour y parvenir, la voiture ne pouvant être supprimée du jour au lendemain.

L'organisation de la mutation des zones pavillonnaires témoigne d'une vaste volonté, selon M. LE GUEN. Il y oppose deux objections dans un premier temps. D'abord, le fait que transformer les zones pavillonnaires en collectifs va à l'inverse de la ville des courtes distances. C'est la raison pour laquelle l'idée de ce plan local d'urbanisme est de travailler sur les centralités, plus que sur les zones pavillonnaires qui sont généralement dans des environnements extérieurs. D'autre part, le travail se fait aussi avec le plan local de l'habitat. Ce dernier apporte une limitation raisonnable et raisonnée au nombre de constructions possibles. Il ne s'agit pas de bétonner à tout prix tous les lotissements pour les transformer en collectifs, mais de maîtriser ce qui se passe et éviter que lorsqu'il y a mutation, elle se fasse sans logement social.

En ce qui concerne les agriculteurs, M. LE GUEN rappelle que des outils se développent. Il évoque, notamment, l'aménagement foncier qui permet d'éviter les nombreuses parcelles extrêmement petites qui ne pouvaient pas permettre à des agriculteurs de s'implanter. Il rappelle les projets tel que celui qui est mené à la Noue Verrière, qui montre bien qu'il existe un travail sur les possibilités d'aide aux implantations de ces agriculteurs.

Pour ce qui est des commerces vides en centre-ville, M. LE GUEN indique que ce n'est pas l'impression qu'il a lui-même. S'agissant des logements sociaux, il rappelle qu'au cours du dernier mandat, ils sont passés de 5,5 à 11,5 % et que cette proportion continue à évoluer, même s'il convient que les objectifs de 25 % ne seront pas atteints au cours de ce mandat. Répondant également à M. BOUVAIS à ce sujet, il indique que l'on peut, certes, penser qu'il s'agit d'un nombre important de logements sociaux mais que la population pouvant prétendre à y habiter représentant près de 60 % de la population française, ces logements ne sont pas obligatoirement un signe de pauvreté absolue. Ils concernent simplement des personnes qui n'ont pas, actuellement, la possibilité, même si elles travaillent, d'entrer dans un cycle de logement. Mme LE BERRE pourrait, selon lui, attester du caractère impressionnant des listes d'attente au niveau de Nantes Métropole et de La Chapelle-sur-Erdre.

La question du coût de l'immobilier rejoint, selon lui, ce qui a été évoqué précédemment concernant les orientations d'aménagement et les outils qui permettent de maîtriser l'évolution des constructions, à la fois dans le temps et dans la forme.

Le fait de construire des logements près des services et des emplois ne signifie pas, selon lui, obligatoirement que l'intérêt de la courte distance est de permettre aux habitants de travailler à cet endroit. La notion de service peut désigner, également, des commerces ou d'autres activités où les gens vont se déplacer. Il convient que le rêve serait, en effet, de disposer de 8 000 emplois à La Chapelle-sur-Erdre afin que chacun des habitants actifs puisse travailler sur place. Cela ne concerne, actuellement, qu'un tiers des habitants mais une réflexion est en cours avec les associations d'entreprises de La Chapelle sur Erdre pour faire augmenter ce nombre.

S'agissant des doutes sur les objectifs du Plan de Déplacement Urbain, M. LE GUEN propose de laisser l'avenir parler et indique que, néanmoins, des outils avancent et permettent de ne pas douter de cette évolution, sachant que c'est l'objectif et la tendance qui sont importants et non le chiffre en lui-même.

Revenant sur la remarque de M. BOUVAIS concernant la contradiction entre la diminution du nombre des terres agricoles gelées pour construire et la densification de l'autre côté, M. LE GUEN indique que le PLH est là pour faire la réglementation et il affirme qu'il est parfaitement possible de respecter le PLH sans pour autant densifier de façon gigantesque. Sans toucher à la terre agricole, il est possible, au travers des orientations d'aménagement, de trouver de quoi mettre en œuvre pendant une vingtaine d'années le plan local de l'habitat.

Il précise, également, que l'idée n'est pas de faire de Nantes le centre de l'agglomération mais d'établir un lien entre toutes les centralités des différentes villes, le Plan de Déplacement Urbain permettant un accès plus rapide entre elles. Il affirme que, contrairement à ce qui a été dit, il y a dans ce PADD des éléments très précis et concrets, notamment au niveau des plans de déplacement urbain.

M. le Maire ajoute quelques éléments en complément. Il revient sur la démarche originale de concertation qu'a saluée M. BOUVAIS, mise en œuvre dès cette phase du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, notamment avec la concertation citoyenne. Il s'agit d'une première dans cette agglomération, et à regarder ce qui se passe dans d'autres agglomérations ou d'autres intercommunalités, c'est, selon lui, une démarche relativement en pointe. Il pense que M. BOUVAIS pourra faire le lien avec les propositions citoyennes qu'il avait demandées et qui lui ont été transmises, appelant son attention sur le fait que, très majoritairement, elles se retrouvent dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il affirme qu'un travail sérieux a été fait, consistant à prendre en compte les contributions, comme il l'a expliqué à différentes réunions, à dire ce qui pouvait être retenu dans ce PADD, ce qui, parfois, relevait du règlement – ces propositions ont été gardées pour être étudiées l'année prochaine – et ce qui, parfois, sortait du champ du PADD.

Comme M. BOUVAIS l'a compris, M. le Maire confirme qu'il y aura globalement 5 000 habitants de plus par an sur l'agglomération. Le chiffre global varie lui-même suivant que l'on raisonne, comme au départ, sur 20 ans ou comme maintenant, à l'horizon 2030, donc plutôt sur 15 ans. Il faut retenir également le fait que, très majoritairement, cet accroissement résultera du solde naturel. Cela signifie que les personnes retraitées vont rester sur le territoire de l'agglomération plus que ce n'est le cas dans d'autres territoires, et que les jeunes, de même, vont rester davantage, certainement parce que le territoire propose des formations, dispose d'un peu plus d'emplois qu'ailleurs. Comme cela a pu être observé à travers les derniers chiffres du recensement, aujourd'hui, pour accueillir un nouvel habitant sur le territoire de l'agglomération, il faut construire en moyenne à peu près un logement supplémentaire notamment parce qu'il y a de la décohabitation. C'est la raison pour laquelle a été fixé cet objectif de 6 000 logements, en diversifiant la production et en affichant, notamment, des ambitions en matière de logement locatif social.

M. le Maire précise qu'il y aura, également, du logement abordable, du logement privé, qu'il soit locatif ou en accession. L'objectif est bien, par conséquent, une diversité pour construire des parcours résidentiels sur l'agglomération et, notamment, sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, et pour répondre aux besoins de logements. Il cite les chiffres de la Fondation Abbé Pierre qui, dans son rapport de janvier 2016, estimait à 1 million le nombre de logements manquants en France et à près de 4 millions le nombre de Français qui sont mal logés. Il considère, par conséquent, qu'il est nécessaire d'assurer une production de logements qui permette de réduire ces chiffres, d'où l'enjeu que revêtent ces 6 000 logements.

Il affirme que tous partagent la volonté de réduire la consommation des espaces agricoles et naturels. L'objectif de la réduire de 50 % est ambitieux. Comme l'a dit M. VIOLAIN, il s'agit de passer de 160 ha à 80 ha et M. le Maire confirme que Nantes Métropole, dans le cadre du travail avec les six intercommunalités entre Nantes et Saint-Nazaire, est la métropole la plus ambitieuse. En effet, sur le territoire du schéma de cohérence territoriale, la proportion est plutôt autour de 45 %, toutes les intercommunalités n'ayant pas fait cet effort de réduction de 50 %. Il indique que lors de la discussion qu'il a eue avec les autres intercommunalités, il a été fait en sorte qu'elles puissent se rapprocher au moins de 50 %. Il ajoute que notre territoire (*c'est à dire La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Sautron puisque, ainsi que l'a dit M. BOUVAIS, nous sommes dans un pôle de proximité, le pôle Erdre et Cens*) a été particulièrement exemplaire sur la dernière période. En effet, ce pôle a consommé 18 ha par an alors que les autres pôles en consommaient plutôt le double. Par conséquent, il existe déjà une pratique, sur ce territoire, de limiter au mieux la consommation des espaces naturels et elle va se poursuivre dans les

prochaines années.

C'est important, selon M. le Maire, la Chapelle-sur-Erdre étant un territoire marqué par 70 % d'espaces naturels et agricoles, par la présence de nombreux cours d'eau, elle a besoin, par conséquent, de préserver tous ces espaces qui sont des éléments importants pour la qualité de vie des Chapelains. À travers les outils qui ont été utilisés, tels que le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels, les opérations de défrichage pour permettre l'installation d'agriculteurs, à travers aussi les travaux d'aménagement foncier en cours, la Municipalité se situe dans cet objectif de préservation des espaces naturels et agricoles et, par conséquent, dans cette volonté de réduire de 50 % leur consommation.

Après les débats qui ont lieu viendra la phase réglementaire du Plan Local d'Urbanisme. Il faudra, alors, travailler concrètement sur l'organisation des différents zonages de la commune de La Chapelle-sur-Erdre. Dans le même temps, aura lieu une réflexion sur le Plan de Déplacement Urbain dans le cadre duquel il s'agira de fixer les prochaines priorités. Ce travail se déroulera dans les prochains mois. L'objectif de limiter l'utilisation de la voiture par une seule personne sera, également, abordé à ce moment.

M. le Maire ajoute, en dernier lieu, que la participation citoyenne continuera, puisqu'il sera proposé aux habitants des communes de l'agglomération, donc aux habitants de La Chapelle-sur-Erdre, tout d'abord des visites de sites, pour se rendre compte concrètement des résultats de la mise en œuvre du précédent Plan Local d'Urbanisme. Il y aura, également, des ateliers citoyens, à la rentrée, sur les objectifs réglementaires. Il y aura, aussi, à débattre de ces objectifs, bien évidemment lors des réunions du Conseil mais également lors de réunions publiques. M. le Maire tient à dire qu'il y aura un cahier communal qui fera état de la mise en œuvre du PLU sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre.

M. VIOLAIN souhaite apporter deux précisions. La première concerne l'état actuel du PADD et du SCoT. Ce qu'il lit, c'est que 328 ha sont consommés par an sur le territoire du SCoT de Nantes Métropole et que l'objectif est de 231 ha par an à l'échéance 2030. Cela ne fait pas 50 % de réduction mais 30 %. La différence, selon lui, est due au fait qu'a été visée une réduction de 50 % de l'espace consommé pour la construction, ce qui est bien, mais il a été oublié de dire que de l'espace avait été consommé, également, pour la voirie et qu'un certain aménagement qui concerne aussi le territoire du SCoT ne va pas aider de ce point de vue.

La deuxième précision concerne les propos que M. VIOLAIN a tenus sur l'anarchie des mutations. Il convient que ce n'est pas dans les orientations d'aménagement que se produit ce genre de problème, puisque celles-ci sont justement faites pour préciser comment va se faire l'aménagement. Il indique qu'il a bien entendu ce qui a été dit dans le cadre du PLH, qui était que si l'objectif en matière de proportion de logements sociaux n'était pas atteint, c'est que l'on ne maîtrisait pas la construction dans les zones pavillonnaires par la division de parcelles. En effet, il y a eu plus de logements produits qu'il n'en était souhaité d'où la difficulté d'effectuer un rattrapage en terme de proportion de logements sociaux. Par conséquent, la mutation des zones pavillonnaires, qui a consommé de l'espace, historiquement, à La Chapelle-sur-Erdre, de façon très conséquente, va devoir changer à un moment donné sous peine d'interdire d'une part, d'atteindre les objectifs en terme de densité et de proximité et afin d'autre part, de ne pas consommer d'espaces agricoles. Il y a, par conséquent, selon lui, un enjeu considérable et, il le reconnaît, difficile à mettre en œuvre.

M. le Maire observe que c'est un enjeu partagé par d'autres communes, La Chapelle-sur-Erdre n'étant pas la seule à connaître ce type de phénomène.

Il indique que ce débat n'appelle pas un vote. D'autres débats auront lieu dans les différentes communes, qui seront transmis à Nantes Métropole. Les comptes rendus des réunions publiques qui ont eu lieu ont également été transmis à Nantes Métropole. Il rappelle que le document, qui avait été présenté en réunion publique, n'était pas forcément le document final et pouvait encore être ajusté par le Conseil métropolitain qui se réunira fin juin. Il précise, enfin, que toutes les interventions qui viennent d'avoir lieu, qui sont consignées, seront transmises à Nantes Métropole.

Monsieur LE DUAULT expose :

Par leurs activités, les entreprises ont un impact fort sur l'environnement. En tant qu'employeurs, elles doivent s'impliquer sur les enjeux sociaux portés par l'Agenda 21. Et en tant qu'acteur économique impliqué dans un territoire, elles doivent s'y intéresser dans sa globalité.

Consciente de ses responsabilités, l'association des Entreprises de La Chapelle-sur-Erdre (E.C.E.) s'est engagée depuis 2011 aux côtés de la Ville afin d'œuvrer en faveur du développement durable. Cet engagement s'est traduit par la signature d'une convention cadre de partenariat sur 3 ans (2011 - 2014) visant à matérialiser et à renforcer l'implication du monde économique dans l'Agenda 21 Chapelain.

Le bilan issu de ces années de collaboration est positif, tant par les résultats des actions menées en commun que par les liens tissés avec les entreprises de l'association.

Volet économique :

Des échanges sur l'insertion de clauses RSE dans les marchés publics ont été organisés. La ville s'associe au Réseau Grand Ouest et à Nantes Métropole pour travailler sur ce sujet.

L'association est régulièrement sollicitée dans le cadre du développement des nouvelles zones d'activité de la commune (lien avec Nantes Métropole et la Direction du Cadre de Vie).

De plus, la ville de La Chapelle-sur-Erdre diffuse les bonnes pratiques des entreprises et des salariés de l'ECE via un article dans chaque magazine municipal.

Volet social :

Dans le cadre de son activité, l'association échange avec ses adhérents et leurs salariés sur l'utilité de déployer une stratégie de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), dans laquelle la condition des salariées tient une place importante. Un volet insertion professionnelle et handicap a par ailleurs été développé par l'association dans la "Commission Sociale".

La ville s'associe à l'ECE pour l'organisation tous les deux ans des Rencontres de l'Emploi, en partenariat avec Nantes Métropole, la Maison de l'Emploi, Pôle Emploi, l'Unité Emploi Département et la mission locale de Nantes Nord.

Par ailleurs, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre témoigne aux côtés de l'association pour la diffusion de la RSE dans le cadre des journées régionales du développement durable et de la RSE.

Volet environnemental :

La réalisation d'un Bilan Carbone collectif a permis d'identifier que les transports et les bâtiments (chauffage notamment) étaient les premières sources d'émissions de gaz à effet de serre.

En réponse à ce constat, un Plan de Déplacement Inter-établissements a été signé (2012), permettant la mise en place d'actions collectives incitant aux modes de déplacements alternatifs, en partenariat avec Nantes Métropole (2 bourses au co-voiturage, expérimentation de l'auto-stop participatif, promotion du vélo et de l'utilisation du tram-train via des forums mobilité).

L'ECE a également développé un projet ambitieux de veille sur les consommations énergétiques, via le projet ECOZA (deux sites municipaux ont été intégrés au projet). Ce projet a permis à certains adhérents de baisser leurs consommations énergétiques de 10 à 30%.

Enfin, la ville accompagne l'association dans sa réflexion sur la gestion des déchets dans un souci d'économie circulaire.

Volet gouvernance :

L'association a participé activement au forum et aux trinômes du second agenda 21, et fait partie du Groupe Projet Agenda 21. Elle a pris part à la démarche de Plan Climat de Nantes Métropole, en diffusant largement ses expériences et sa culture de l'expérimentation en matière d'énergie et de déplacement.

Ces actions ont permis d'instaurer un partenariat fort, et enrichissant pour la Ville et les entreprises de l'association. L'association ECE est par ailleurs reconnue par les partenaires locaux pour son engagement dans la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Les collaborations fructueuses sont reconnues par les deux parties. C'est la raison pour laquelle la Ville a proposé à l'association de renouveler cette convention de partenariat.

La Commission Mixte Aménagement Durable et Solidarité, réunie le 18 avril 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **DE VALIDER** les termes de la convention cadre de partenariat annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Monsieur LE DUAULT précise que la convention s'articule autour des quatre piliers du développement durable : développement économique, lutte contre le changement climatique par la partie énergie, déchets, déplacement, la cohésion sociale et la solidarité pour l'épanouissement de l'être humain et en dernier lieu, la participation citoyenne, notamment la sécurité et l'urbanisme.

Les solutions mises en place collectivement, en particulier sur le plan de déplacement, sont la promotion et le développement du covoiturage, l'incitation à utiliser le vélo, notamment en complément du tram-train et des transports en commun, en général, la formation à l'éco-conduite, l'expérimentation, aussi, de nouveaux modes de déplacement tel que l'auto-stop participatif. En ce qui concerne les enjeux économiques, l'ECE participera aux groupes régionaux existants en fonction de son intérêt et de sa compétence, notamment sur l'intégration de la dimension sociale dans les appels d'offres publics, les enjeux sociaux, la création et la pérennisation d'emplois d'insertion, le recours accru aux contrats à durée indéterminée, le dialogue social, la promotion et la participation des salariés dans les entreprises.

Monsieur LE DUAULT indique qu'il a été, également, souhaité que l'ECE et la Ville continuent à organiser, en partenariat avec les différents partenaires départementaux et régionaux les « *Rencontres de l'Emploi* », qui permettent aux personnes en recherche d'emploi d'accéder aux offres locales et à un accompagnement à la recherche d'emploi. La commune soutient la demande d'ECE, auprès de Nantes Métropole, pour faire évoluer la collecte des déchets des entreprises dans le sens du développement durable. L'ECE souhaite, aussi, sensibiliser ses adhérents à l'intérêt du tri des déchets et à leur valorisation ainsi qu'à la gestion écologique des espaces verts, et la Ville y travaillera avec elle.

L'ECE s'engage, également, à participer, voire à être proactive dans les actions et les commissions dans lesquelles elle est concernée, l'Agenda 21, le plan climat, la Maison de l'emploi et les actions de réflexion sur le transport.

Monsieur LE DUAULT signale qu'un tableau de bord est joint en annexe, avec pour objectif de permettre d'entrer dans le concret. Différentes actions vont être engagées. L'énergie a déjà été évoquée avec le sujet ECOZA, la veille des consommations énergétiques, à laquelle deux sites municipaux vont participer. Un référent a été mis en place, pour la Ville, de même qu'au niveau de l'ECE.

En ce qui concerne les déchets, deux sujets sont concernés : le tri des déchets, notamment en ce qui concerne les déchets électroniques qui seront regroupés sur un point de collecte qui se trouve à la Société ATHEMIS qui les fera ensuite recycler par une entreprise d'insertion sur le Département – ainsi que la recherche de solutions locales collectives pour les déchets. Il existe, également, un programme de compostage partagé. Il s'agit là, vraiment, d'économie circulaire, à laquelle la Ville et l'ECE souhaitent associer les producteurs de bio-déchets, la commune et les agriculteurs afin de recycler la matière organique sur la commune.

En ce qui concerne les déplacements, le travail portera toujours sur le PDIE – le plan de de déplacement inter-établissements – avec le covoiturage, le forum déplacement, les actions collectives sur le vélo, le renvoi vers les transports en commun.

Sur le volet développement économique et urbanisme, le premier sujet est l'accompagnement au développement des futures ZAC, en associant les entreprises au développement économique du territoire et en travaillant, notamment, avec elles sur l'urbanisme et sur un besoin futur de densification des zones communales, ce qui n'était pas réalisé dans le passé. En matière d'emploi et de solidarité, le travail portera sur l'organisation des « *Rencontres de l'Emploi* » qui ont lieu tous les deux ans, en partenariat avec Nantes Métropole, la Maison de l'emploi, Pôle Emploi et le Département.

Sera également organisée une soirée conviviale, ce qui est important pour fédérer les acteurs. Des déjeuners conviviaux seront organisés régulièrement pour que les acteurs du territoire puissent se

rencontrer.

Un dernier sujet concerne surtout la sécurisation des zones d'activité la nuit. Ce sujet est lancé par Nantes Métropole et le Comité des acteurs économiques. C'est un sujet sur lequel l'ECE va aussi participer, en collaboration avec toutes les associations d'entreprises de Nantes.

Monsieur GUILLEMINEAU indique que le Groupe « *La Chapelle en action* » est favorable à ce type de convention et votera cette délibération. Il souhaite aller plus loin dans la réalisation d'objectifs concrets, par exemple pour les déplacements et le covoiturage. Il fait observer que dans la convention avec l'ECE, il est demandé, entre autres, aux salariés des entreprises chapelaines de favoriser le covoiturage, et donc aux communes de résidence de ces salariés de créer des parkings de covoiturage. À l'inverse, la commune de La Chapelle-sur-Erdre ne va pas profiter de la création d'une nouvelle zone artisanale proche du périphérique pour augmenter le nombre de places réservées au covoiturage et ainsi favoriser celui-ci. Il rappelle qu'il y a entre 8 et 15 voitures tous les jours sur ce parking sur lequel, *a priori*, seules six places sont bien matérialisées. Les voitures stationneront sûrement sur les trottoirs de la nouvelle zone artisanale ou s'ajouteront au flux des voitures sur le périphérique. Monsieur GUILLEMINEAU suppose que cela n'est pas bien grave puisque certaines portions du périphérique vont être doublées. De même, son Groupe trouve cette convention un peu frileuse en terme de transports alternatifs concernant les bus, la navette sur la ligne de la Babinière ou le TAN Est. Il demande s'il ne serait pas possible de s'appuyer sur les entreprises pour réaliser un état des lieux des besoins des salariés, des entreprises chapelaines, et travailler à l'amélioration de l'offre existante, à l'image de ce qui se fait au Pôle Loire-Chézine où un atelier sur les déplacements alternatifs est à l'étude entre les élus et les usagers.

Enfin, Monsieur GUILLEMINEAU rappelle que la réflexion sur la densification des entreprises chapelaines doit être intégrée dans la réflexion sur le PLUM. Une vraie réflexion sur l'implantation des commerces doit, selon lui, également être menée. Pour terminer, il demande s'il ne serait pas possible d'ajouter un petit paragraphe à la convention pour que cesse la pollution des trottoirs par les poubelles de certaines entreprises, précisant que sur le site des « *Impressionnistes* » ces poubelles sont très nombreuses.

Monsieur LE DUAULT répond, en ce qui concerne les transports alternatifs, qu'aujourd'hui, bien sûr, dans le cadre du PDIE des réflexions sont menées avec les entreprises qui sont en contact direct avec la Municipalité et que dans la réflexion en cours sur les transports, et notamment sur l'aménagement des lignes Interzone, elles ont toujours été associées et le seront à nouveau. Il ajoute que des études régulières ont lieu, en interne, pour connaître les habitudes de déplacement. Convenant que les emplacements pour se garer sont limités, notamment sur le site des « *Impressionnistes* », il affirme qu'un travail a lieu avec les entreprises, en relation avec Nantes Métropole, pour les inciter à utiliser soit le tram- train, soit les bus pour éviter que leurs salariés viennent en voiture et encombrant les trottoirs, comme cela peut être le cas aujourd'hui.

Monsieur GUILLEMINEAU fait observer que certaines entreprises sont « *à louer* », qu'elles sont vides, par conséquent, et que leurs parkings sont pleins.

Monsieur VIOLAIN abonde dans le sens de Monsieur GUILLEMINEAU en affirmant que l'enjeu concernant les déplacements est tout à fait important dans les zones d'activités et, malheureusement, un peu complexe. Seul un tiers des habitants de La Chapelle-sur-Erdre y travaillent et, par conséquent, les autres salariés viennent d'autres communes. S'ils viennent de Carquefou, Saint-Herblain, Orvault et au-delà, leurs déplacements deviennent compliqués. Même si l'ECE a déjà travaillé sur ce sujet, il estime qu'il serait utile de mettre tout l'accent sur cette question pour bien identifier les besoins et, peut-être, influencer l'offre de transport en commun pour les communes périphériques qui sont encore, aujourd'hui, assez mal desservies. Même s'il y a eu de légers progrès, il en reste, selon lui, encore beaucoup à faire.

Monsieur LE DUAULT indique qu'il existe une cartographie des plus grandes entreprises qu'il sera, éventuellement, possible de présenter ultérieurement. Il confirme que, pour certains salariés qui viennent du Nord du département, il est difficile de se déplacer par les transports en commun.

Monsieur le Maire complète les propos tenus. En ce qui concerne l'aire de covoiturage, dans le cadre du projet de la Métairie Rouge, il affirme que ce sera dans la mesure du possible calibré au mieux en fonction des besoins, précisant que le nombre de places n'est pas encore déterminé précisément. Des entreprises ont déjà fourni des études et travaillent avec les services de la Métropole, notamment dans le cadre du plan de déplacement inter-établissements et il existe, également, des plans de mobilité entreprises. Il indique, également, que dans le cadre de l'arrivée de nombreux salariés de RTE, puisque RTE regroupe ses sites sur La Chapelle-sur-Erdre, toute une étude a été faite par l'entreprise sur les besoins de déplacement de ses salariés, des réunions très concrètes ont lieu avec la Municipalité, auxquelles participent Nantes Métropole et la TAN, pour faire évoluer l'offre de transport et permettre qu'elle corresponde au mieux aux besoins identifiés.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FERME CHAPELAINE

DL_2016_05_3

Monsieur LEBOSSÉ expose :

il s'agit ici de faire converger les intérêts de la Ville dans la gestion écologique de ses espaces verts et de ses espaces naturels avec les intérêts des exploitants agricoles adhérents de l'association la Ferme Chapelaine. Il paraissait par conséquent important à la Municipalité, même si cette pratique existe depuis déjà quelques années dans le cadre d'un partenariat, de décrire dans les termes d'une convention ce qui lie les différents acteurs et les obligations de chacun.

Monsieur LEBOSSÉ précise qu'il s'agit d'une première étape. Évoquant les propos précédents relatifs à l'économie circulaire, il estime que l'occasion sera donnée de revenir sur ce dossier avec des intérêts communs

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre est particulièrement attachée à la qualité de son cadre de vie et souhaite en faire partager le plus grand nombre.

Le service Environnement entretient plus de 80 ha d'espaces verts et 55 ha environ d'espaces naturels. Il est reconnu comme précurseur en matière de gestion écologique des espaces verts et naturels.

Instaurée en 2004, la gestion différenciée écologique a pour principaux enjeux :

- l'augmentation de la biodiversité,
- la réduction des produits phytosanitaires,
- et la revalorisation des déchets.

Aujourd'hui des études montrent que si la biodiversité n'a pas augmenté, elle est en bonne voie puisque des espèces rares sont présentes. Les produits phytosanitaires sont bannis depuis 2009 pour l'entretien des espaces verts communaux.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre s'appuie sur cet élan pour travailler dans une approche globale :

- pour sensibiliser et convaincre les particuliers à améliorer progressivement leurs pratiques de jardinage en partenariat avec les associations locales,
- pour favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement : la Ville a mis en place des avantages fiscaux sur les propriétés non-bâties pour les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique pendant cinq ans. La surface agricole exploitée occupe 33 % de l'ensemble du territoire communal. L'agrobiologie y est très présente, puisqu'elle représente 30 % de la surface agricole communale contre 10 % sur Nantes Métropole et 8,3 % sur le département de la Loire Atlantique,
- pour sensibiliser les entreprises et/ou les établissements publics à la non-utilisation de produits chimiques sur le territoire communal.

En 2015, les enjeux de la gestion écologique des espaces verts ont été redéfinis en tenant compte :

- du contexte planétaire :
 - la raréfaction des ressources naturelles,
 - le réchauffement climatique,
 - le déclin de la bio-diversité,
 - la dégradation de la qualité de l'eau et de l'air.
- et du contexte local :
 - le passage d'une gestion différenciée écologique à une gestion durable des espaces verts,
 - le maintien des espaces verts publics de qualité avec des ambiances adaptées à leur

fonction, à leur localisation dans la ville, et les rendre accessibles à tous.

Dans cette perspective et afin d'améliorer la valorisation des déchets verts, la Ville souhaite associer les exploitants agricoles adhérents à l'association « LA FERME CHAPELAINE » à la gestion écologique des espaces verts urbains.

Pour l'association, il s'agit de récupérer du fourrage et des déchets verts, à moindre coût, afin de l'utiliser pour ses adhérents exploitants.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 18 avril 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est donc proposé :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à son application.

Monsieur VIOLAIN juge cette convention intéressante dans la mesure où elle instaure un partenariat avec les agriculteurs de la commune et où elle évite, aux services, de consommer du temps pour la gestion des espaces en périphérie. Il a, toutefois, quelques interrogations sur la qualité des fourrages obtenus et surtout la présence d'objets dangereux pour les animaux, notamment en bordure de la route départementale. Il n'est pas certain, par exemple, que les canettes métalliques, qui pourraient être broyées par la faucheuse, soient tout à fait consommables par les animaux. La date de fauche étant plus précoce pour la qualité des fourrages, il lui semble indispensable de conserver des écotones non fauchés, des espaces pour la préservation des espèces d'insectes qui, elles, ont des cycles de reproduction un peu plus tardifs qu'un certain nombre de plantes.

La convention prévoit, également, la mise à disposition des déchets verts des espaces verts communaux, pour le compostage, sur les exploitations ou la réalisation de compost à usage des exploitations. Cette solution semble permettre de s'affranchir d'une plate-forme de compostage aux normes environnementales – Monsieur VIOLAIN indique avoir compris que celle de la Haute Gournière disparaissait – mais elle prive, aussi, le service des Espaces Verts d'une ressource en compost et en broyat qui sont de plus en plus chers à l'achat. Cela coûte, en effet, de plus en plus cher lorsqu'il faut acheter des copeaux de bois pour faire du paillage. Il souhaiterait, par conséquent, des clarifications sur ce point.

Même si ce n'est pas le même sujet, il ajoute que la disparition de l'équipe Patrimoine Vert qui entretenait les chemins d'exploitation, les chemins communaux et les chemins pédestres, n'a pas que des avantages, constatant que l'entretien en souffre un peu.

S'agissant de la problématique des détritiques qui peuvent être retrouvés dans des fourrages susceptibles d'être utilisés par les exploitants, localement, Monsieur LEBOSSE convient qu'il s'agit, en effet, d'un problème et indique que le service Environnement passe du temps à nettoyer les abords des voiries en raison d'une certaine forme d'incivilité. Aux dires de ceux qui fauchent aujourd'hui, il n'y a, cependant, pas trop de problèmes.

En ce qui concerne les fauches à plusieurs stades, il confirme qu'il s'agit bien de gestion écologique des espaces verts. Certaines fauches sont différées, les « *fauches tardives* », sur certains espaces pour pouvoir maintenir cette biodiversité et le potentiel faunistique et floristique, intéressant sur tous les espaces verts. Il affirme que la pratique déjà en place sur La Chapelle-sur-Erdre perdurera. L'intérêt de trouver un partenariat est, selon lui, de mettre en place des responsabilités partagées concernant la pratique de ces fauches, en planifiant, à l'avance, ce qui doit être fauché aux différentes périodes. Il estime que ces pratiques existent déjà et qu'il s'agissait, surtout, de le mettre noir sur blanc avec un planning qui sera réalisé par le service Environnement pour la réalisation de ces fauches.

En ce qui concerne le compost produit par le service des Espaces Verts, Monsieur LEBOSSE précise qu'il s'agit, bien évidemment, du surplus de compost et qu'il n'est pas question de démunir les services de cette matière produite par les déchets organiques récupérés sur les tailles et tontes. Dans le même ordre d'idée, le broyat sera, également, réutilisé par les services. Néanmoins, toute une réflexion est lancée, aujourd'hui, sur le fait que le site de la Babinière va disparaître et qu'il faut trouver une solution à la question de ces broyats et déchets verts. Il précise que le Conseil Municipal reviendra, ultérieurement, sur cette question.

Il aborde, également, la question évoquée par Monsieur VIOLAIN concernant la disparition de l'équipe Patrimoine Vert. Il rappelle que cette équipe était un peu à part des autres équipes des espaces verts, dans la mesure où elle gérait pratiquement exclusivement les chemins et les circuits en liaison douce, de part et d'autre de la commune. Il précise que ce travail a été réorganisé dans la recherche d'une optimisation des équipes espaces verts avec une responsabilité qui va être partagée. Chaque équipe aura, en effet, une responsabilité sur le réseau de liaison douce notamment.

Monsieur BOUVAIS observe, qu'au regard des difficultés du Département pour entretenir la chaussée, il doute qu'il puisse s'occuper également du bas-côté des routes départementales pour les nettoyer, estimant qu'il n'y aura pas de budget pour cela.

Monsieur le Maire signale qu'au 1^{er} janvier prochain, toutes les routes départementales seront gérées par Nantes Métropole sauf les 2 x 2 voies, qui n'existent d'ailleurs pas sur La Chapelle-sur-Erdre.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

SUIVI SANITAIRE DE L'ERDRE

DL_2016_05_4

Monsieur LEBOSSÉ expose :

Ce sujet est abordé dans le cadre du remodelage d'une convention qui avait été votée il y a déjà quelque temps. C'est le toilettage de la réglementation qui oblige à revenir vers le Conseil Municipal dans le cadre de cette délibération.

L'Erdre est une rivière navigable très fréquentée pour diverses activités nautiques légères (environ 15 000 usagers/an). Les proliférations de cyanobactéries ont fait l'objet d'un travail approfondi au début des années 2000, à la demande de l'État. Il a abouti à une procédure impliquant à l'époque la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), Jeunesse et Sport, les communes riveraines de l'Erdre navigable, le Département, l'Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle (EDENN) et les clubs navigant sur l'Erdre (graduation des restrictions d'usages, choix des supports...). Cette procédure donna satisfaction et a inspiré la gestion de ce même type de problème dans d'autres régions françaises. L'ARS (Agence Régionale de Santé) effectuait un suivi sanitaire de l'Erdre, concernant le risque toxique lié aux cyanobactéries pour les activités nautiques légères, selon les recommandations sanitaires en vigueur. L'information des pratiquants était assurée par l'ARS et toutes les informations diffusées sur le site Internet de l'EDENN.

En 2013, l'ARS se retire du dispositif de surveillance, considérant que l'obligation réglementaire de suivre l'état sanitaire des cours d'eau, hors site de baignade, ne lui incombe pas.

L'article 38 du Règlement Particulier de Police de la navigation sur l'Erdre navigable, du 26 novembre 2014, stipule que la baignade est interdite dans l'Erdre sauf si une autorisation est délivrée par le maire par voie d'arrêté municipal après avis du gestionnaire.

Il incombe donc aux communes de Nantes, Carquefou, Sucé-sur-Erdre, La Chapelle-sur-Erdre, Nort-sur-Erdre, Petit-Mars et Saint-Mars-du-Désert de mettre en place un système de surveillance de la qualité de l'eau de l'Erdre au niveau des «zones» fréquentées pour des activités aquatiques au titre de leurs pouvoirs de police générale (article L 2212-2 CGCT «La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques») et spéciale (article L 2213-29 CGCT «Le maire surveille, au point de vue de la salubrité, l'état des ruisseaux, rivières, étangs, mares ou amas d'eau»). Il s'agit de prendre en compte, entre autres, les risques liés à la présence de cyanobactéries dans l'eau et de restreindre, en tant que de besoin, les usages suivant les seuils recommandés par l'A.R.S. des Pays de la Loire, qui décline les instructions ministérielles.

Il apparaît donc cohérent, dans un but d'efficacité, de mutualiser le suivi sanitaire de l'Erdre sur les zones d'activités nautiques dépendant du territoire des collectivités concernées et de confier la réalisation du suivi sanitaire de l'Erdre à l'EDENN, syndicat mixte créé pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques de l'Erdre ainsi que pour la coordination des usages nautiques. En effet, celui-ci

assure déjà le suivi scientifique du phénomène d'eutrophisation de l'Erdre réalisé dans le cadre de l'observatoire des Eaux de l'Erdre. Le programme de suivi sanitaire complétera le suivi scientifique déjà réalisé par l'EDENN depuis 2005.

La convention est proposée entre les sept communes riveraines de l'Erdre navigable, le Département de la Loire-Atlantique et l'EDENN pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite maximale de trois reconductions, avec date d'effet au 1^{er} mars 2016.

L'EDENN assure le suivi sanitaire (campagne d'analyses des eaux), diffuse les résultats d'analyses, les niveaux d'alerte (validés par l'ARS) et les consignes (par e-mail et site Internet) aux collectivités signataires de la convention et aux clubs nautiques répertoriés. L'information des pratiquants d'activités nautiques est assurée par le Département de la Loire-Atlantique et les communes signataires de la convention, via des affiches envoyées par l'EDENN (validées par l'ARS) et installées aux différents accès de l'Erdre.

La participation financière des collectivités est établie à hauteur de 50% pour le Département et 50% pour les communes. Pour chaque commune riveraine de l'Erdre navigable, les clés de répartition ont été calculées en intégrant le linéaire de rive pour 25% et la population pour 75%. Les trois communes de Nantes Métropole participent ainsi à 82% de la charge financière induite, les 18% restant étant répartis entre les quatre communes de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Suite à une refonte du suivi sanitaire, afin de suivre les recommandations émises :

- d'une part, par la note d'information DGS/EA4/2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour chaque saison balnéaire à compter de l'année 2014,
- et d'autre part, par la note d'information DGS/EA4/2015/181 du 2 juin 2015 relative aux échéances de la saison balnéaire 2015, aux modalités de prévention et de gestion des risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries ou d'amibes, à l'information du public à proximité des sites de baignades et à la mise à disposition du manuel pour l'utilisation de l'application SISE-Eaux de baignade.

Le coût annuel total est estimé à 25 128 € pour l'année 2016.

Il convient de modifier la convention «Suivi sanitaire de l'Erdre Navigable» signée avec l'EDENN et ayant fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 30 juin 2014.

Sur la base des clés de répartition arrêtées en commun, le coût estimatif pour 2016 à la charge de la commune de La Chapelle-sur-Erdre serait de 854,00 €.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 18 avril 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est donc proposé :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à son application.

Monsieur BOUVAIS salue, au nom de son Groupe, l'important travail réalisé par l'EDENN, absolument indispensable, compte tenu de l'état sanitaire préoccupant de l'Erdre. À l'heure où son avenir est menacé par le désengagement financier du Conseil Départemental, il indique qu'il sera particulièrement vigilant, en tant que membre du Conseil Syndical de l'EDENN, pour que le Département ne l'abandonne pas totalement. En effet, les autres collectivités partenaires ne pourront pas, selon lui, assumer seules le portage financier du fonctionnement actuel de l'EDENN. Il va donc falloir que tous les partenaires réfléchissent à des évolutions pour pérenniser, dans le temps, l'EDENN afin que les actions passées et présentes ne soient pas anéanties par un retour au « chacun pour soi » dans la gestion de la plus belle rivière de France.

Monsieur le Maire indique qu'il va, également, rencontrer la Présidente et confirme qu'il y aura, en effet, des réunions et des échanges, sur ce sujet, dans les prochaines semaines et dans les prochains mois.

Monsieur BOUVAIS demande si le fait qu'il soit membre du Conseil Syndical de l'EDENN lui permet néanmoins de participer au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire répond que cela ne pose pas de problème.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT FONCIER – APPROBATION DU PLAN DES VOIRIES

DL_2016_05_5

Monsieur LEBOSSÉ rappelle que ces plans de voiries sont un peu la finalité de tout le travail mené depuis de nombreuses années et qui a suscité beaucoup de débats au sein du Conseil Municipal sur certains réseaux de liaisons douces. Il rappelle qu'à ce titre avait été validé en 2010 un schéma directeur de chemins et de connexions. Il remercie de ce travail toutes les personnes de bonne volonté qui ont participé à ce dossier et ont permis un aboutissement très éclairé de ce projet.

Par délibération en date du 23 février 2015, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a accepté la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes selon le programme et le plan des voiries annexés à cette date.

Monsieur LEBOSSÉ précise que la nécessité de revenir aujourd'hui vers le Conseil Municipal est liée à la modification du plan de voirie, qui oblige à délibérer sur le nouveau plan.

L'enquête publique soumettant le projet d'aménagement foncier aux propriétaires dans le périmètre a eu lieu du 1er juin au 4 juillet 2015.

Les réclamations émises dans le cadre de cette enquête ont été étudiées lors des Commissions Communales d'Aménagement Foncier du 12 et 25 novembre 2015.

Les décisions prises lors de ces commissions, en réponse à certaines demandes des propriétaires, ont apporté 8 modifications au plan des voiries selon le document joint.

Ainsi, dans le cadre du projet, sont créés :

- 11 200 ml de chemins d'exploitation assurant principalement la desserte des parcelles – Monsieur LEBOSSÉ rappelle à ce propos que la Ville avait insisté pour que les dessertes de parcelles des nouvelles propriétés foncières soient des accès publics
- 9 500 ml de cheminements de randonnée
- 3 340 ml de sur-largeurs de sécurité le long de certains axes routiers dans le cadre de la sécurité de liaisons douces.

Par ailleurs, une portion de 290 ml de chemin rural n'ayant plus de vocation agricole, de desserte de parcelles ou de cheminement piétons sera cédée à un propriétaire riverain.

De même, 160 ml de chemin rural seront créés à l'Ouest de la Vaillantière, afin de dévier le cheminement pour qu'il ne traverse plus le hameau.

Monsieur LEBOSSÉ rappelle que le Conseil Municipal avait eu à ce sujet une délibération en 2005 sur ce secteur, permettant, en déplaçant le chemin rural, de déconnecter la structure d'exploitation agricole en évitant de la traverser et d'identifier une zone exploitable en périphérie.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 18 avril 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est donc proposé :

- **D'APPROUVER** le plan des voiries annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à son application.

Monsieur VIOLAIN indique, en préambule, que son Groupe n'est pas intéressé, spécialement, par le linéaire mais par la qualité. L'approbation du Conseil Municipal est sollicité sur ce plan des voiries publiques prévues dans le cadre de l'aménagement foncier alors, qu'à ce jour, la Commission Communale n'a pas donné de réponse aux demandes formulées lors de l'enquête publique de juin 2015. Les associations, mobilisées depuis plus de 10 ans pour la réalisation d'un réseau de cheminements pédestres, équestres et de VTT, en collaboration avec les services municipaux, attendent toujours le retour de leur audition par la Commission, en novembre 2015. Ce plan des voiries constitue, sans doute, une réponse, ou plus exactement une fin de non-recevoir de la part de la Commission.

Le schéma directeur des cheminements, votés par le Conseil Municipal en février 2010, est un exemple de coproduction entre les associations, les services, dont Monsieur VIOLAIN salue, au passage, le travail fourni et les élus. Il n'est que très partiellement repris, selon lui, dans le projet soumis, aujourd'hui, au Conseil Municipal, projet dégradé par rapport à celui qui a été mis à la consultation publique, en avril 2014, à travers l'avant-projet. Ce qui est plus grave, à ses yeux, est que les tracés retenus sont dénaturés au point de perdre l'essentiel de leur intérêt : la vue sur le paysage. Il estime que cette situation est due à plusieurs raisons.

La première est, sans doute, la réticence des propriétaires à laisser le passage sur leurs parcelles, même en limite de propriété. Le code rural, aussi, est une explication. Il fixe le droit applicable à ces opérations. Elles étaient appelées « remembrement » autrefois, ce qui signifiait qu'était privilégiée la structure des exploitations agricoles, et sont appelées « aménagement foncier » aujourd'hui, ce qui, d'une certaine façon, indique que sont privilégiées les prérogatives des propriétaires fonciers.

La difficulté d'une telle opération, dans une commune comme La Chapelle-sur-Erdre, réside, aussi, dans le fait qu'elle comporte de vastes espaces naturels, une propriété foncière très complexe et, surtout, des besoins importants en espace de loisirs pour les habitants. Les relations entre les producteurs agricoles et les habitants, consommateurs ou simples promeneurs, ne peuvent pas être les mêmes que dans une commune rurale peu peuplée.

Expliquent, par ailleurs, cette situation, un géomètre en fin de parcours professionnel et un Département peu enclin à mettre plus d'argent dans cette opération que pour une commune rurale. Monsieur VIOLAIN observe, qu'en le ramenant à l'hectare remembré, il n'est pas très sûr que le tarif de négociation du marché ait été à un prix supérieur. Les concertations nécessaires entre les parties, propriétaires exploitants, services, élus, associations, n'ont pas été suffisantes, selon lui. Il pense qu'il aurait été simple de mettre les intéressés autour de la table pour trouver des solutions acceptables, ensemble, et estime que cela n'a pas été fait, ou très peu.

Il s'agit, par conséquent, pour lui, d'une superbe occasion ratée et le résultat est très loin d'être à la hauteur du travail fourni collectivement, très loin aussi des ambitions affichées de ce que l'on appelle le tourisme durable. Il affirme que La Chapelle-sur-Erdre a, essentiellement, à offrir son patrimoine naturel, paysager et historique. Rappelant que Monsieur le Maire est chargé de la démocratie participative et du tourisme durable à Nantes Métropole, il estime qu'il aurait pu être fier du résultat mais que cet événement ne pourra, hélas, pas être fêté ensemble, en tout cas pas tout de suite.

Demandant ce qu'il est possible de faire aujourd'hui, Monsieur VIOLAIN note que la Commission Communale se réunit, une dernière fois, en mai et qu'il n'est pas prévu qu'elle débattre, à nouveau, sur le fond. C'est pourtant, selon lui, l'occasion de manifester le désaccord sur le déroulement de la procédure et sur le résultat, et de préciser les points majeurs qui posent problème, ne serait-ce que pour que la Commission Départementale puisse les prendre en compte. Il demande à Monsieur le Maire s'il le fera.

Il indique, également, que la Commission Départementale se réunit en septembre pour valider le projet et examiner les ultimes réclamations, et demande à Monsieur le Maire s'il portera les demandes élaborées avec les associations concernées.

Là où les règles de l'aménagement foncier ne permettent pas de contraindre les propriétaires fonciers, il estime possible de négocier des conventions de passage, avec des emprises qui restent privées mais qu'il est possible de protéger au PLU par des emplacements réservés. Il demande à Monsieur le Maire s'il négociera ces continuités, indiquant que son vote sera conditionné par les réponses apportées à ces questions.

Madame LE GAL LA SALLE salue, au nom du Groupe « *La Chapelle en Action* », l'énorme travail réalisé par le géomètre, qui a, quand même, essayé de tenir compte des avis parfois contradictoires donnés par les différentes parties et se réjouit que l'aboutissement soit proche. Elle indique que, cependant, les votes

des membres de son Groupe seront partagés. Ceux-ci regrettent, en effet, toujours le refus qui leur a été fait de travailler avec la Municipalité sur ce dossier. Ils n'ont pas oublié cette séance mémorable du Conseil Municipal, au cours de laquelle ils ont vécu un simulacre de démocratie pour l'élection des membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier même s'il est vrai, et ce week-end l'a bien montré, que la Chapelle-sur-Erdre est, quasiment, une capitale en terme de marionnettes et d'objets manipulés.

En ce qui concerne les documents fournis à la Commission, ils sont, selon Madame LE GAL LA SALLE, difficiles à lire. Les membres de son Groupe ont eu du mal à avoir accès à des documents sur lesquels ils puissent vraiment travailler. Il leur a, par conséquent, été pratiquement impossible de bien travailler sur ce dossier, et d'autre part de répondre aux nombreux Chapelains qui les consultent à ce sujet. De plus, ils restent très inquiets sur les coûts engendrés par la réalisation des nouvelles voiries alors que certaines parcelles communales sont très mal entretenues. Enfin, même si cela est nécessaire d'un point de vue réglementaire, elle estime qu'il est toujours très délicat d'approuver le plan proposé tant que la procédure d'aménagement foncier n'est pas arrivée à son terme et que des recours peuvent encore lui être opposés.

Monsieur LEBOSSE rappelle que la procédure d'aménagement foncier est, tout d'abord, une réorganisation foncière, de propriétés foncières, et qu'aucune Ville n'a engagé de travail aussi conséquent que celui qu'a réalisé la Ville de la Chapelle-sur-Erdre sur ce schéma directeur de cheminements, qu'elle a souhaité annexer au travail du géomètre. Il signale, en effet, que le géomètre a travaillé sur cette ossature pour définir les accès aux parcelles et estime qu'il s'agit, de ce point de vue, quand même d'une réussite. Il entend bien que cette réussite n'est pas ressentie de la même manière par tous mais estime qu'il n'était pas possible d'imaginer tout avoir sur l'ensemble du projet de manière satisfaisante. Beaucoup de négociations se sont déroulées, auxquelles les propriétaires ont été intégrés. Les différentes associations, qui ont travaillé sur ces chemins, ont aussi négocié et ont mis beaucoup de cœur et d'entrain pour avancer sur ce dossier. Beaucoup de rencontres, de réunions, de visites sur place ont eu lieu, ce qui est un gage de réussite quant à la manière dont il a été procédé. Néanmoins, la procédure arrive à son terme. La Ville est contrainte, aujourd'hui, de clôturer le dispositif. Le Département lui impose de délibérer, ce soir, sur ce sujet. Monsieur LEBOSSE indique que si la Ville avait à décider de la date à laquelle prendre les délibérations, elle aurait, peut-être, procédé autrement et qu'elle reviendra sur le sujet. Il indique que dans les mois qui viennent, lors de chaque Conseil Municipal, il y aura probablement une autre délibération qui portera sur tel ou tel aspect de ce projet.

Revenant sur les propos de Monsieur VIOLAIN, indiquant que le schéma directeur a été repris très partiellement, il pense que ce dernier va un peu loin dans cette approche. Lorsqu'il indique que les kilomètres ne comptent pas mais que c'est leur qualité qui est importante, il entend également ces propos. Il estime, néanmoins, que pour les Chapelains qui auront à déambuler à travers la commune, ce sera tout à fait intéressant d'avoir un linéaire conséquent de balades permises par ce projet. Il convient que des passages dans certains endroits aurait été souhaitables mais confirme, comme Monsieur VIOLAIN l'a dit lui-même, que les contraintes réglementaires ne permettent pas, non plus, d'imposer à la propriété foncière de passer ici ou là. Il rappelle qu'il s'agit d'une procédure de réorganisation foncière et non une procédure de déclaration d'utilité publique au profit de la Ville, et que la Municipalité s'appuie fortement sur cette approche. Néanmoins, l'aboutissement de ce projet est, à ses yeux, une réussite même s'il reste beaucoup de travail à faire, puisque la réalisation des linéaires de randonnée n'est pas prise en charge par la procédure d'aménagement foncier et les travaux connexes, et qu'il faudra, par conséquent, en programmer la réalisation.

S'agissant de la relation « *ville campagne* » et de l'intérêt pour les citoyens de s'accaparer les espaces ruraux, il rappelle que certains ont travaillé, notamment, sur la fameuse charte des espaces naturels et ruraux, votée en 2000, et ont mis en avant cette problématique et ces relations qu'ils souhaitaient améliorer grâce à l'aménagement des espaces et notamment à l'aménagement foncier, qui est une conséquence des décisions prises, suite à la validation de cette charte.

Tous ces éléments ont, selon lui, été pris en compte. Comment l'activité agricole va vivre sur ce territoire, avec quel linéaire, avec quelles connexions avec les différentes voiries ? Ces questions ont été prises en compte dans la procédure. Le géomètre a fait un gros travail, a négocié. Il convient qu'il est un peu dommage que le géomètre, qui a démarré la procédure, ne l'ait pas finalisée et qu'il aurait peut-être été un peu plus facile de finaliser certains tracés avec celui qui avait l'historique des relations avec les propriétaires.

Il considère que le Département n'a, sans doute, pas les fonds pour renouveler encore un autre avenant pour essayer d'aller plus loin sur cette procédure et pense que Monsieur BOUVAIS ne le contredira pas sur ce point. Il rappelle que la procédure d'aménagement foncier est démarrée depuis 2001, dans sa première version, et estime qu'il est temps d'aboutir sur ce projet. Beaucoup de propriétaires sont

impatiens, aussi, de finaliser ce dispositif.

S'agissant de ce qu'il est possible de faire aujourd'hui, Monsieur LEBOSSÉ rappelle, également, qu'il l'a évoqué à plusieurs reprises. La prochaine Commission Communale d'Aménagement Foncier, qui aura lieu dans une dizaine de jours, aura simplement à prendre connaissance de l'avis de la DREAL sur tous les changements proposés, suite aux réclamations et au passage des commissions du mois de novembre. Il indique que la DREAL s'est repositionnée sur le sujet et que, par conséquent, la Commission sera amenée à valider définitivement le projet, sous réserve du fait que la Commission départementale d'aménagement foncier statuera aux termes des ultimes réclamations qui auront lieu après la notification des nouvelles propriétés aux propriétaires.

Il indique que la Ville continuera à faire ses remarques et qu'il y a encore un petit toilettage à faire à la marge, y compris sur le plan de voirie qui est proposé ici. La Ville est prête, selon lui, à accompagner des requêtes supplémentaires mais pense qu'au niveau où la procédure est parvenue, le projet ne sera pas bouleversé et qu'il faut conserver cela à l'esprit. Des modifications à la marge peuvent peut-être, selon lui, être prises en compte au niveau de la Commission Départementale.

En ce qui concerne le refus de la Majorité, évoqué par Madame LE GAL LA SALLE, de laisser les membres de son Groupe participer à la Commission Communale d'Aménagement Foncier, il rappelle que celle-ci ne comporte que deux représentants de la Ville, que le Maire est représentant de droit, avec un élu, qui était lui-même.

Madame LE GAL LA SALLE indique que sa remarque portait sur les autres membres représentant les propriétaires fonciers qui avaient été élus et rappelle que Monsieur LEBOSSÉ avait répondu qu'il fallait réélire ceux qui avaient déjà travaillé.

Monsieur LEBOSSÉ convient que la Majorité avait évoqué dans ses propos la cohérence nécessaire.

Madame LE GAL LA SALLE souhaite que les membres de son Groupe puissent avoir accès aux documents cartographiques qui leur avaient été promis en Commission Aménagement Durable et qu'ils n'ont pu encore obtenir.

Monsieur LEBOSSÉ pense qu'il sera possible d'avoir ce dossier au format numérique. Il revient sur la question concernant les coûts de la voirie et confirme que ce linéaire de chemins va demander des moyens pour les entretenir. Cependant, il fait observer que la Ville dispose d'un certain nombre d'années devant elle. En effet, lorsque les travaux connexes auront été réalisés, cela ne demandera pas, immédiatement, beaucoup d'entretien.

Monsieur VIOLAIN souhaite que la demande formulée par son groupe soit bien comprise. Il ne s'agit pas de remettre en cause la totalité du plan proposé. La qualité des tracés dépend selon lui de points précis qui, d'ailleurs, n'ont pas d'impact ou de façon très marginale sur les linéaires, les emprises foncières, et les propriétés concernées. La demande de son groupe concerne pratiquement partout les mêmes propriétaires, pour lesquels il est juste demandé de déplacer le tracé, et permet éventuellement même d'économiser des emprises, certaines de celles-ci étant virtuelles dans le plan proposé. Par exemple, des dessertes de parcelles ne sont pas utiles et sont fictives et il y aura par conséquent un agriculteur qui labourera une partie de la parcelle privée et une partie du chemin public, puisque ce dernier n'existera pas. Il s'agit par conséquent d'adaptations très à la marge mais qui changent tout du point de vue de la qualité des itinéraires. C'est la raison pour laquelle il serait dommage, selon lui, de ne pas aller jusqu'au bout pour bien faire les choses. Il pense notamment à un circuit tout à fait emblématique qui est celui du Gesvres entre le pont de Massigné et le Parellais, avec retour par la rive gauche, où il y a sans doute potentiellement le plus bel itinéraire de la commune, sur le Gesvres en tout cas. Ce qui est par conséquent demandé est que la Ville donne un coup de pouce.

Il affirme que cela n'entraînera pas de dépense supplémentaire pour le Département parce que cela ne demandera pas une étude longue du géomètre. Cela nécessiterait simplement, selon lui, de réunir le géomètre, les propriétaires concernés, les associations et, bien évidemment, les élus. Il affirme sa certitude qu'un terrain d'entente pourrait être trouvé, avec, peut-être, une modalité qui nécessitera de ne pas utiliser, uniquement, l'aménagement foncier comme outil. Il estime qu'il y a une très forte probabilité d'aboutir.

Monsieur LEBOSSÉ répond que l'intention de la Municipalité va dans le même sens et qu'elle n'a pas hésité, non plus, à mettre le document de Monsieur VIOLAIN dans le compte rendu de la Commission, ce qui montre sa volonté de continuer à discuter. Il signale, cependant, que si un chemin change de place, il va falloir refaire les bornages et qu'il y aura, par conséquent, encore du travail à engager par le géomètre. Il pense qu'il est, aussi, nécessaire de regarder si un conventionnement est possible, demain, après la procédure.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur ce sujet, compliqué mais important pour l'activité agricole sur le territoire de la commune. Il rappelle, lui aussi, que les propriétaires et les exploitants agricoles souhaitent maintenant que cette procédure démarrée depuis de nombreuses années aboutisse. Il rappelle, également, que l'objectif était d'aboutir à une réduction conséquente du type de propriété et que cet objectif est globalement atteint. La Ville a porté ce sujet dans la Commission d'Aménagement Foncier, où les deux élus qui siégeaient avaient un mandat, notamment le schéma directeur des cheminements qui avait été voté par le Conseil Municipal, qu'ils ont défendu auprès de la quinzaine d'autres membres de la Commission représentant les exploitants, les propriétaires et des associations environnementales, notamment. Il précise que lorsque la Commission Communale d'Aménagement Foncier s'est positionnée, les élus n'ont pas pris part au vote parce que la ville était partie et présentait des demandes. Il indique également que si le Conseil Municipal délibère, alors qu'il ne dispose pas encore de toutes les notifications de la Commission, c'est parce que les services de l'État ont souhaité refaire l'étude environnementale en raison de modifications dans le projet.

Il affirme, également, que si toutes les demandes qui avaient été portées n'ont pas été satisfaites, c'est parce qu'il y avait, parfois, des questions environnementales. Cela a été le travail du géomètre mais aussi des différentes entreprises qui ont travaillé sur ce sujet. Il rappelle que, parfois, certaines personnes n'avaient qu'une seule parcelle, ce qui compliquait les échanges et n'a pas facilité le travail.

Il indique que dans le cadre de la Commission Départementale, les représentants de la Ville vont continuer à porter des remarques puisqu'il y a encore cette possibilité d'échanger avec le collectif qui travaille sur ces cheminements, même si les marges de manœuvre sont peut-être limitées. Comme il l'a déjà dit, à travers des possibilités soit de conventions de passage soit aussi d'acquisitions à l'amiable, puisqu'elle a engagé cela, la Ville essaiera d'avoir des boucles de cheminements qui correspondent le plus possible à ce schéma, ce qui était l'objectif. Il précise que la Commission Départementale, vraisemblablement, se réunira en septembre prochain.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 28 voix pour et 5 abstentions (*Madame LE GAL LA SALLE, Messieurs LEPINAY, LEVESQUE, BERGER, VIOLAIN*).

Monsieur VIOLAIN souhaite donner une explication de vote sur le fait qu'il s'est abstenu au lieu de voter contre. Il a bien entendu que la Municipalité s'engageait à porter l'amélioration au niveau de la Commission Départementale et que d'ici au mois de septembre il y aura des discussions avec les propriétaires, et ce sont ces éléments qui ont déterminé sa position.

Monsieur le Maire confirme que des discussions sont déjà engagées avec les propriétaires.

CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE RELATIONS INTERNATIONALES

DL_2016_05_6

Madame DINTHEER expose :

L'OMCRI et la Ville ont mené une réflexion afin de proposer des critères d'attribution des subventions aux associations du secteur Culture et Relations Internationales.

Le dossier de demande de subvention est envoyé début juin aux associations, pour un retour début septembre.

Après validation de la conformité des dossiers par le service culture, l'OMCRI émet un avis consultatif courant septembre.

Les subventions sont votées par le Conseil Municipal en décembre.

Dans le courrier accompagnant le dossier de subvention, il sera rappelé aux associations les principes suivants :

- la Ville ne subventionne pas de projet portant sur une programmation artistique
- la Ville portera une attention particulière aux projets des nouvelles associations (dès lors que les critères sont respectés)
- si la subvention N-1 n'a pas été utilisée, aucune nouvelle subvention ne sera attribuée
- la Ville portera une attention particulière aux associations ayant du personnel salarié (dans un objectif de maintien de l'emploi)
- la Ville peut apporter un soutien, sous différentes formes :

- Les aides indirectes
 - mise à disposition de locaux
 - mise à disposition de personnel municipal permanent
 - mise à disposition de matériel
 - tarifs préférentiels pour les locations de salle
- Les aides directes : subventions de fonctionnement et de projet
- Subvention de fonctionnement : destinée à couvrir les frais de fonctionnement globaux d'une association généralement récurrente d'une année sur l'autre
- Subvention de projet : destinée à financer une action ponctuelle nécessitant un budget spécifique

Il est proposé, pour l'étude des demandes de subvention, l'application de critères communs à tout type de subvention, et des critères complémentaires selon le secteur (culturel / relations internationales.)

1 – Critères communs à toutes les associations

Critères administratifs et financiers :

- avoir son siège social à La Chapelle sur Erdre, ou une antenne locale
- un nombre minimum d'adhérents (10) - dont une partie de chapelains
- avoir un réel besoin de financement public (pour les associations n'employant pas de salariés, si la trésorerie de l'association permet de financer le projet, la subvention ne sera pas accordée / pour les associations ayant des salariés, la trésorerie de l'association ne doit pas excéder 365 jours de fonctionnement)
- une situation financière saine : pas de budget déficitaire, bilan financier équilibré - part d'autofinancement dans son budget - diversification des sources de financement.
- une adhésion à l'OMCRI

Critères d'intérêt général :

- la pertinence de l'activité de l'association et complémentarité avec les propositions des services municipaux et des autres associations (animation de la vie locale) - actions en partenariat avec les services municipaux, les associations locales
- la proximité avec le territoire et les publics – action ayant lieu à La Chapelle sur Erdre, ou ayant des retombées directes à La Chapelle-sur-Erdre et action impliquant la population
- l'accessibilité à tous les publics et favorisant la cohésion sociale (tarifs différenciés en application du taux d'effort, public porteur de handicap...)
- la contribution au développement durable par des pratiques responsables (éco'manifestations)

2 – Critères complémentaires

Critères complémentaires pour le secteur culturel :

- si l'association contribue à l'éducation des jeunes, et à la mise en oeuvre du PEL - Projet Educatif Local (action dédiée à la jeunesse, accompagnement des parents, actions éducatives, formation)

- si l'association participe au développement culturel du territoire de la Ville (actions de médiation, actions citoyennes, travail en réseau)

Critères complémentaires pour le secteur Relations Internationales :

- si l'association travaille en partenariat avec des structures locales du pays partenaire

- si l'association communique sur La Chapelle-sur-Erdre pour promouvoir ses projets et sensibiliser la population chapelaine à la solidarité internationale

Le mode de calcul sera le suivant :

- pour les critères communs : 1 quand le critère est rempli, 0 quand il ne l'est pas
- pour les critères complémentaires : 0,5 quand le critère est rempli, 0 quand il ne l'est pas

Aucun critère n'est suspensif de l'attribution d'une subvention

Il faudra atteindre une note de 6/10 pour que la subvention demandée soit étudiée.

La Commission Animation, réunie le jeudi 21 avril 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la mise en place des critères d'attribution des subventions aux associations mentionnés ci-dessus, et le mode de calcul appliqué.

Madame LE GAL LA SALLE rappelle les propos tenus par le Groupe « *La Chapelle en Action* » en commission. Dans certains cas, la distinction « fonctionnement/projets » semble ne pas être toujours évidente. Cependant, elle précise que son Groupe salue cet indispensable travail de clarification pour l'attribution de ces subventions et qu'il votera favorablement sur cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

SAISON ARTISTIQUE 2016/2017 DE CAPELLIA - PROGRAMMATION ET TARIFICATION DES SPECTACLES

DL_2016_05_7

Madame DINTHEER expose :

Il convient de classer les spectacles de la nouvelle saison artistique 2016/2017 de l'espace culturel Capellia en associant le titre de chaque spectacle à une catégorie tarifaire.

SPECTACLES - ARTISTES - COMPAGNIES	GENRE	DATE	CATEGORIE TARIF
Le Siffleur et son quatuor à cordes – Fred Radix	Humour musical	Jeudi 06 octobre 2016 à 20h30	C
Georges et moi – Alexis HK	Chanson	Vendredi 14 octobre 2016 à 20h30	B
Denez Prigent Dans le cadre du Festival Celtomania	Chanson bretonne	Mercredi 19 octobre 2016 à 20h30	A
JAZZ EN PHASE Paolo Fresu / Omar Sosa / Trilok Gurtu A la Cité des congrès - Nantes	Musique Jazz	Lundi 31 octobre 2016 à 20h30	21 € / 19 € / 12 €
Knee Deep - Cie Casus Circus	Cirque	Jeudi 10 novembre 2016 à 20h30	D
ARNO A Cap Nort - Nort Sur Erdre	Chanson française	Samedi 12 novembre 2016 à 20h30	22€ assis 13€ debout
Sinon Tapez Diese – Achille Grimaud chez l'habitant	Contes	Jeudi 17 et vendredi 18 novembre 2016 – à 20h30	5,00 €
Folkestone – Théâtre du Vestiaire	Théâtre	Vendredi 25 novembre 2016 à 14h30 et 20h30	Tarif scolaire 4€ Tarif Tout Public 5€

SPECTACLES - ARTISTES - COMPAGNIES	GENRE	DATE	CATEGORIE TARIF
Caché dans son buisson de lavande Cyrano sentait bon la lessive - Cie Hecho en Casa	Théâtre	Mardi 29 novembre 2016 à 10h00 et 14h30 mercredi 30 novembre 2016 à 10h00	Tarif scolaire 4€
La tribu des femmes à l'Odyssée - Orvault	Chanson du monde	Vendredi 2 décembre à 20h30	15 € / 9 €
La Grande saga de la Françafrique – Les 3 points de suspension	One man show documentaire	Mardi 6 décembre 2016 à 20h30	C
Rites- Cie Propos Denis Plassard	Danse	Vendredi 9 décembre 2016 à 20h30	D
Ficelle - Cie le Mouton carré	Marionnettes et musique	Mardi 13 décembre 2016 à 10h00 et 14h30 et mercredi 14 décembre 2016 à 9h30, 11h00 et 15h30	Tarif scolaire 4€ Tarif Tout Public 5€
Terez Montcalm	Chanson Jazz	Vendredi 13 janvier 2017 à 20h30	B
Hyacinthe et Rose – François Morel	Théâtre en musique	Jeudi 19 janvier 2017 à 20h30	A
Neige et Verglas – Cie Nid de coucou	Théâtre musical	Mardi 24 janvier 2017 à 10h00 et 14h30	Tarif scolaire 4€
La Vie de Château – Pascal Parisot	Chanson	Vendredi 27 janvier 2017 à 14h30 et 20h30	Tarif scolaire 4€ Tarif Tout Public 5€
Perce Neige – Cie Spectabilis	Théâtre d'objets	Jeudi 2 février 2017 à 10h00 et 14h30 et vendredi 3 février 2017 à 10h00	Tarif scolaire 4€
Dom Juan – Groupe Vertigo	Théâtre	Vendredi 10 février 2017 à 20h30	C
In Bloom – Cie Chute Libre Pierre Bolo Dans le cadre du festival Hip Opession	Danse	Vendredi 3 mars 2017 à 14h30 et 20h30	D
Geminus – Compagnie UBI	Danse	Mardi 7 mars 2017 à 10h00 et 14h30 et mercredi 8 mars à 9h30 et 11h00	Tarif scolaire 4€
Gospel journey - Faada Freddy	Chanson	Samedi 11 mars 2017 à 20h30	B
Compagnie Jean Le Gallo Dans le cadre de l'offre aux retraités	Théâtre	Dimanche 19 mars 2017 à 15h	10,00 €
Rover	Chanson	Vendredi 24 mars 2017 à 20h30	B
Daniel Waro Au Théâtre Municipal de Rezé	Musique du monde	Samedi 25 mars 2017 à 20h30	22€ / 20€
Ça c'est Paris Dans le cadre de l'offre aux retraités	Spectacle musical	Dimanche 26 mars 2017 à 15h	B

SPECTACLES - ARTISTES - COMPAGNIES	GENRE	DATE	CATEGORIE TARIF
Orchestre National des Pays de la Loire Dans le cadre de l'offre aux retraités	Musique classique	Vendredi 7 avril 2017 à 20h30	B
Le Melon qui ? - Théâtre Nuit	Théâtre / comédie musicale	Vendredi 28 avril 2017 à 20h30	C

Ci jointe la grille des tarifs, identique à la saison précédente :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
Tarif plein	27,00 €	20,00 €	15,00 €	10,00 €
Tarif réduit partenaire permanent *	25,00 €	18,00 €	13,00 €	9,00 €
Tarif Abonnement :	24,00 €	14,00 €	11,00 €	8,00 €
- Moins 25 ans - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaire du RSA - Titulaire AAH - Détenteur CartS - Adhérent d'une association OMCRI dans le cadre d'un partenariat **	16,00 €	12,00 €	9,00 €	5,00 €

* CE / Carte Cézam / Carte Loisirs / Carte CCP / Carte Nantes découverte / Chèque vacances / Abonnés aux salles de l'agglomération nantaise / Groupe de plus de 7 personnes

**Pour chacun des spectacles programmés en partenariat avec les associations culturelles adhérentes à l'OMCRI, le tarif réduit « moins de 25 ans » sera appliqué aux adhérents de l'association partenaire, sur présentation d'un justificatif.

Tarif jeune public pour les spectacles scolaires :

4 € / Gratuit pour les accompagnateurs de groupes (écoles, crèches...)

Tarif jeune public pour les spectacles à voir en famille :

5 € / Gratuit pour les accompagnateurs de groupes (centre de loisirs, crèches...)

Il est proposé les tarifs spéciaux suivants :

- un tarif unique pour les spectacles chez l'habitant ou en extérieur : 5 €
- un tarif Pass Famille : 5 € la place à partir de l'achat de 3 billets (enfants + adultes) – sur les spectacles suivants : In Bloom – Rites – Knee Deep
- un tarif sortie de classe en soirée : 5 € / gratuit pour les accompagnateurs – sur les spectacles suivants : Dom Juan et Le Melon qui ?

La Commission Animation, réunie le jeudi 21 avril 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé d'approuver :

- la saison artistique 2016/2017 de l'espace culturel Capellia,
- les tarifs présentés ci-dessus.

Madame DINTHEER ajoute, en conclusion, que pour respecter les contraintes budgétaires, sans faire l'impasse sur la qualité, qui est une priorité, une attention particulière a été portée au budget, qui se traduit par une diminution de celui-ci de 8 % par rapport à l'année précédente. Elle indique, également, qu'avec le principe du projet culturel que la Ville a commencé à mettre en place, elle a réussi à attirer le public chapelain qui lui a fait confiance, et le taux de fréquentation est extrêmement satisfaisant puisqu'il a été régulier, et de 450 spectateurs en moyenne par spectacle, ce qui, sachant qu'une majorité de spectacles ont lieu dans une salle de 500 places, représente un beau succès, notamment sur des spectacles découvertes et des esthétiques que les Chapelains ont découvert avec la Ville en lui faisant confiance.

Madame DINTHEER ajoute qu'une présentation de la saison aura lieu le 23 juin, au cours de laquelle seront donnés tous les détails des propositions artistiques.

Monsieur VIOLAIN souhaite faire une remarque concernant les animations spécifiques à destination des personnes âgées, en faisant le lien avec le débat qui a eu lieu en Commission Solidarité où a été fait le bilan de la fête des retraités, en début d'année 2016. Ce bilan fait apparaître une fréquentation très différente selon les établissements pour personnes âgées. Le Ploreau est très présent et Bel Air l'est beaucoup moins, l'explication tenant largement au moyen d'accompagnement fourni par les établissements.

Il juge regrettable que les personnes volontaires pour accompagner des personnes âgées, qui ne pourraient se rendre seules aux spectacles organisés par la Ville à leur intention, ne bénéficient pas d'un tarif réduit. Cette disposition est utile, aussi bien pour les personnes en établissement que pour celles qui sont isolées à leur domicile. Il propose, par conséquent, d'ajouter ce cas à la liste des bénéficiaires du tarif réduit, sachant que cela ne concerne que des cas bien précis de personnes qui ont besoin d'être accompagnées et qui ne se déplaceraient pas sans cet accompagnement.

Madame DINTHEER répond que cette question a été également abordée en Commission Animation. Elle indique, de la même façon que lors de la Commission, que c'est en effet un problème si des personnes ne peuvent pas venir parce qu'elles ne peuvent pas être accompagnées et qu'il a été proposé, par conséquent, que le sujet soit débattu en Commission Solidarité pour mettre en place une procédure d'identification de ces personnes qui auraient besoin d'aide. Il sera, alors, possible, en Commission Animation, de valider l'idée de créer un tarif et d'en faire bénéficier les personnes identifiées.

Madame GUEVEL revient sur les propos de Monsieur VIOLAIN. Il est vrai que la fréquentation de Bel Air est moindre que celle du Ploreau. Elle indique qu'elle a précisé en commission que, dans ce dernier lieu, tout est mis en œuvre pour accompagner les résidents et que tout le personnel, aussi bien les animateurs que des bénévoles y contribuent alors qu'à Bel Air, c'est plus difficile. Elle explique que la Ville a soulevé le problème et que Bel Air laissait les services venir chercher les retraités mais qu'il est difficile d'accompagner des personnes âgées de plus en plus dépendantes, et que les agents municipaux ne sont pas formés pour cela.

Monsieur VIOLAIN observe que le statut de ces deux établissements n'est pas le même, que les financements eux aussi diffèrent et, en conséquence, les moyens.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DU CAFE CITOYEN CHAPELAIN

DL_2016_05_8

Madame DINTHEER expose :

L'Association Café Citoyen Chapelain (CCC) fête ses 10 ans le samedi 12 novembre 2016 à Capellia (salle Piaf).

Pour cette occasion, le CCC invite les journalistes du Bondy Blog – Média en ligne qui a pour objectif de raconter les quartiers populaires et de faire entendre leur voix dans le grand débat national. Toutes sortes de sujets d'actualité et de société sont traitées par une cinquantaine de jeunes citoyens en

formation, en début de carrière professionnelle ou en recherche d'emploi.

L'intérêt pour le CCC d'inviter le Bondy Blog est de mettre en avant un exemple d'éducation populaire en marche, et d'ouvrir l'opportunité à des jeunes locaux de les rencontrer et de présenter leurs projets. Le CCC souhaite proposer un partenariat à différentes structures accompagnant les jeunes de 15 à 25 ans (le PIJ, le collège La Coutancière, la FAL 44, le CEMEA, Tissé Métisse...), afin de les inciter à monter un projet et de les impliquer dans le déroulement de cette journée.

Déroulement prévisionnel de la journée :

- 14h30/18h30 – temps d'échanges avec des acteurs locaux / projets jeunes
- 18h30/20h – Temps convivial de restauration
- 20h/21h – Diffusion du documentaire « Le Bondy Blog, portrait de famille »
- 21h/23h – Débat entre invités et public

Demande de subvention du CCC à la Ville de La Chapelle-sur-Erdre : 350 € - sur un budget total de 700€. L'autre part des dépenses est prise en charge par l'association (grâce aux cotisations)

La Commission Animation réunie le jeudi 21 avril 2016, ayant émis un avis favorable, et au vu de la nature du projet dans le cadre des 10 ans de la structure, il vous est proposé :

- **D'ALLOUER** une subvention de 350 € à L'Association Café Citoyen Chapelain.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à son mandatement sur le compte budgétaire CULT-330-6574830.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE ATLANTIQUE POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLÈGES ET LEURS ASSOCIATIONS SPORTIVES

DL_2016_05_9

Monsieur GUYONNAUD expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre met chaque année les équipements sportifs municipaux à la disposition des collèges et de leurs associations sportives en vue de la pratique de l'éducation physique sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Éducation Nationale.

En contrepartie, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique verse à la Ville une contribution financière, calculée selon le nombre d'heures d'utilisation, multiplié par un coût horaire qu'il a préalablement défini.

En 2015, la Ville a approuvé les termes de la convention avec le Conseil Départemental qui précise les règles de fonctionnement et de facturation pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018. Les tarifs appliqués par le Conseil Départemental pour ces trois années scolaires sont les suivants :

- Grandes salles : 12,00 € de l'heure
- Petites salles et salles spécialisées : 6,00 € de l'heure
- Installations extérieures ou de plein air : 9,00 € de l'heure.

Compte tenu des heures d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et leur association sportive prévues pour cette année scolaire, la contribution du Conseil Départemental s'établit ainsi :

	Année 2015/2016			<i>Pour mémoire : année 2014/2015</i>		
	Équipements couverts	Équipements de plein air	TOTAL	<i>Équipements couverts</i>	<i>Équipements de plein air</i>	<i>TOTAL</i>
Collège du Grand Beauregard	17 556,00 €	7 047,00 €	24 603,00 €	<i>15 732,00 €</i>	<i>6 561,00 €</i>	<i>22 293,00 €</i>
Collège de la Coutancière	12 906,00 €	5 670,00 €	18 576,00 €	<i>12 129,00 €</i>	<i>4 747,50 €</i>	<i>16 876,50 €</i>
Association Sportive Beauregard	2 394,00 €		2 394,00 €	<i>2 658,00 €</i>		<i>2 658,00 €</i>
Association Sportive Coutancière	1 080,00 €	972,00 €	2 052,00 €	<i>2 592,00 €</i>		<i>2 592,00 €</i>
1.1 TOTAL	33 936,00 €	13 689,00 €	47 625,00 €	<i>33 111,00 €</i>	<i>11 308,50 €</i>	<i>44 419,50 €</i>

La Commission Animation, réunie le jeudi 21 avril 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'approuver la contribution du Conseil Départemental telle qu'elle est définie ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COUPE D'EUROPE DE BILLARD

DL_2016_05_10

Monsieur GUYONNAUD expose :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre dernier, il a été décidé d'allouer une provision pour une subvention de 1 500 € en vue de l'organisation de la Coupe d'Europe de Billard sur notre commune par l'association France Billard Eight Pool.

Cette impressionnante manifestation qui s'est tenue du 15 au 20 février dans trois grandes salles du WestHotel a réuni 450 compétiteurs, des juniors aux vétérans, venant de toute l'Europe avec une catégorie pour les personnes porteuses de handicap. La Ville s'y est vue remettre une médaille commémorative de cet événement.

Aussi, comme cela avait été prévu,

La Commission Animation, réunie le jeudi 21 avril 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'ALLOUER une subvention de 1 500 € à l'association France Billard Eight Pool pour marquer le soutien de la Ville à cette importante manifestation,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à son mandatement sur le compte budgétaire 415 / 6574810.

Monsieur VIOLAIN juge que la médaille est un peu chère.

Monsieur le Maire considère que cet événement a rassemblé beaucoup de participants et qu'il était également important pour la Ville.

Monsieur BOUVAIS fait observer qu'il y avait, en effet, beaucoup de participants mais que les élus de l'Opposition n'ont reçu aucune invitation.

Monsieur le Maire répond qu'il ne gère pas le protocole des nombreuses manifestations qui se déroulent

dans le cadre des associations.

Ces propositions sont approuvées par 32 voix pour et 1 voix contre (*Monsieur VIOLAIN*).

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A MUTUALITE RETRAITE POUR LE PROJET D'EXTENSION-REHABILITATION DU FOYER-RESIDENCE BEL AIR

DL_2016_05_11

Monsieur LE GUEN expose :

Par courrier en date du 13 juillet 2015, la Ville a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt par Mutualité Retraite (Groupe Harmonie) pour la réalisation d'une opération d'extension / réhabilitation de la résidence Bel Air.

Présentation de l'établissement :

Ouvert depuis septembre 1977, la résidence Bel Air est un établissement qui fonctionne pour moitié en logement-foyer (40 places) et pour moitié en EHPAD² (40 places). Le terrain et l'établissement sont propriétés de Mutualité Retraite. Bien que bénéficiant d'un cadre de vie apprécié des résidents (implantation de l'établissement en centre-ville, majorité de logements spacieux), le bâtiment actuel présente certaines insuffisances :

- inaccessibilité aux personnes à mobilité réduite de certains espaces privatifs (salles de bains individuelles, logements T1) et collectifs (salle de bain collective, salon de coiffure, espaces extérieurs) ;
- inadaptation de certains espaces collectifs : salle à manger trop petite, manque de confort des salons (confort thermique) ;
- vétusté de certaines installations (électricité, plomberie, chauffage) ;

- locaux de service en nombre insuffisant (manque de locaux de rangement chariots et matériel, absence de salle à manger du personnel) ;
- absence d'unité de vie spécifique pour les résidents présentant des troubles cognitifs.

Caractéristiques de l'opération d'extension / réhabilitation :

Afin d'améliorer le confort et la qualité de vie des résidents, le projet consiste à rénover l'établissement :

- réfection et aménagement des logements (salle de bains et kitchenette) ;
- aménagement et extension des locaux collectifs pour favoriser les échanges et la convivialité (extension salle à manger, adaptation salon de coiffure, création d'une salle de bains collective et de salons d'étages...) ;
- création d'un espace pour un PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) pour mieux accompagner la dépendance psychique ;
- création de locaux de service pour améliorer les conditions de travail du personnel et améliorer l'accompagnement des résidents (locaux relais pour les soins, le ménage, le linge et rangements divers) ;
- remise aux normes (réseaux électriques, plomberie, VMC) ;
- suppression, transformation et création de nouveaux logements :
 - suppression de 3 T1 trop petits et suppression de 6 T1 bis pour créer des locaux collectifs ou de service ;
 - transformation de 2 T2 en 2 T1 bis et de 4 T1 en 2 T2 ;
 - création de nouveaux logements par extension du bâtiment : 9 T1 et 6 T1 bis.

Coût de l'opération :

2- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (établissement médico-social)

Le coût prévisionnel de l'opération est de 5 300 000 € TTC, avec un niveau de financement par l'emprunt de 3 477 800 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, répartis sur les deux produits suivants :

- un prêt PHARE d'un montant de 2 789 100 € ;
- un prêt PLS DD d'un montant de 688 700 €.

Le solde du financement sera prélevé sur les fonds propres de Mutualité Retraite.

Répartition de la garantie d'emprunt :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a été sollicitée pour accorder une garantie d'emprunt dont le niveau se situera à hauteur de 50% du montant de 3 477 800 € empruntés auprès de la Caisse des Dépôts, étant précisé que le Conseil Départemental de Loire Atlantique interviendra pour la quotité restante (50%).

Le Conseil Départemental de Loire Atlantique a donné son accord sur cette quotité.

En revanche, il convient de noter que Nantes Métropole ne peut juridiquement pas intervenir car elle n'a pas de compétence partagée avec les communes en matière d'Ehpad (avis du service Juridique en date du 10 mars 2016).

Rappel des règles applicables :

Pour mémoire, les règles à respecter en matière d'octroi de garanties d'emprunts sont les suivantes :

1- Définition, bénéficiaires et objets des garanties d'emprunts

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti. Pour les collectivités locales, cet engagement est autorisé par l'article 21 de la loi du 2 mars 1982, dans le cadre de leurs champs respectifs de compétence.

2 - Les ratios prudentiels à respecter

Afin de cadrer et de protéger l'utilisation des finances locales, le législateur a mis en place 3 règles prudentielles cumulatives :

- le montant total des annuités d'emprunt garanties à échoir dans l'exercice, y compris celle du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement.
- la quotité maximum d'emprunt garanti est limitée à 50%, excepté pour les opérations d'aménagement pour lesquels cette quotité maximum est portée à 80% (article L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme), et excepté pour les organismes d'intérêt général ou les associations reconnues d'utilité publique pour lesquelles la quotité de garantie d'emprunt peut atteindre 100% (article 238 bis du code général des impôts).
- le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

3 - La mise en jeu de la garantie

A l'échéance de la dette, le prêteur peut s'adresser directement auprès de la collectivité garante, mais la loi permet à celle-ci d'opposer au prêteur le bénéfice de la discussion et de le contraindre à s'adresser d'abord à l'emprunteur. Cette modalité est donc rappelée dans la présente délibération. Au moment de la mise en jeu de la garantie, la collectivité est libre de choisir un paiement sous forme d'annuités ou de la totalité de l'encours.

4 - Le suivi des garanties accordées par la Collectivité

En annexe des documents budgétaires, la Ville a l'obligation de faire apparaître un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis et l'échéancier de leur remboursement.

VU le rapport établi ci-dessus ;

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D. 1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil autorisant la caution à renoncer au bénéfice de discussion ;

VU la demande présentée par le Président de Mutualité Retraite située à Nantes, visant à obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 50%, pour un emprunt de 3 477 800 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'extension et la restructuration de la résidence Bel Air située à La Chapelle-sur-Erdre ;

VU le contrat de prêt n°47852 en annexe, signé entre Mutualité Retraite et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que le Conseil Départemental de Loire Atlantique a accordé sa garantie à hauteur de 50% pour l'emprunt visé en objet ;

Considérant que le montant total des annuités d'emprunt garanties à échoir dans l'exercice, y compris celles des nouveaux concours garantis, majoré de la dette propre de la collectivité, ne dépasse pas 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget primitif 2016 et que le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit de ce débiteur, exigibles au titre d'un exercice, n'excède pas 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties par la Ville, les dispositions issues de la Loi Galland étant respectées ;

La Commission Finances et Personnel, réunie le 20 avril 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- DE DONNER une suite favorable à la demande présentée par Mutualité Retraite de Loire Atlantique (Groupe Harmonie) et d'accorder à hauteur de 50% la garantie de la Ville pour le remboursement de l'emprunt de 3 477 800 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47852, constitué de 2 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- D'ACCORDER la garantie de la Collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Mutualité Retraite dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- DE VOUS ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'octroi de garantie d'emprunt (convention jointe en annexe) ainsi que tout autre document afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

OPERATION DE RENOVATION-MISE EN ACCESSIBILITE DES LOCAUX DU CCAS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

DL_2016_05_12

Monsieur LE GUEN expose :

La Ville a voté, dans le cadre du budget primitif 2016, le lancement de l'opération de rénovation / réhabilitation de l'ensemble des locaux du CCAS de La Chapelle-sur-Erdre, sur la base de l'étude de faisabilité qui avait été conduite par le service Patrimoine Immobilier courant 2015.

Les caractéristiques principales de l'opération sont les suivantes :

Le projet porte sur l'amélioration des conditions d'accueil et d'accessibilité du CCAS, dont les locaux datent de 1987. Pour ce faire, un soin particulier sera porté à l'aménagement et aux équipements à l'attention des personnes en situation de handicap moteur, sensoriel et cognitif. Il est prévu

l'élargissement de l'entrée du public et la mise en place d'une porte automatique coulissante à détection. Une banque d'accueil, fabriquée sur mesure et placée en fond de pièce, permettra de dégager, au plus près de l'entrée, une zone d'attente ainsi qu'un espace de consultation en libre-service. Un bureau d'accueil personnalisé au rez de chaussée sera disponible afin que les agents dont les bureaux sont à l'étage puissent recevoir les personnes en situation de handicap.

Afin de répondre aux prescriptions du Conseil d'Orientation Énergétique en terme de performance énergétique, il sera procédé aux remplacements des éclairages artificiels et des menuiseries extérieures et à la mise en place d'un doublage intérieur. Une ventilation mécanique et un doublage des rampants et des fenêtres de toit pour une meilleure performance thermique et un confort d'été.

Les plans et le programme sont présentés en annexe.

La réalisation de l'opération est prévue sur la base du calendrier prévisionnel suivant :

- Début des travaux en juin 2016
- Fin des travaux en janvier 2017

L'estimation de l'opération est la suivante (par lot) :

TRAVAUX DE REHABILITATION DU CCAS		
LOT	DESIGNATION	ESTIMATION HT
1	GROS-OEUVRE – DEMOLITION	24 000,00 €
2	DOUBLAGE-CLOISONS-PLAFONDS	45 000,00 €
3	MENUISERIE EXTERIEURE	32 000,00 €
4	MENUISERIE INTERIEURE – AGENCEMENT	30 000,00 €
5	PEINTURE	18 000,00 €
6	REVETEMENT DE SOL	30 000,00 €
7	ELECTRICITE – CFA-CFO	24 000,00 €
8	PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION	20 400,00 €
9	COUVERTURE	20 000,00 €
	NETTOYAGE	4 000,00 €
	DEMENAGEMENT	5 000,00 €
	TOTAL HT	252 400,00 €
	TOTAL TTC	302 880,00 €

Compte tenu des éléments qui précèdent, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 20 avril 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter tous types de subventions (fonds de soutien à l'investissement public local, subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire...) concourant à financer cette opération de réhabilitation complète, notamment au regard des volets accessibilité handicap et performance énergétique du projet.

Pour Monsieur BOUVAIS, il est évident que, compte tenu de l'activité du CCAS, il est indispensable de rénover ce dernier et de le mettre en accessibilité. Le Groupe « *La Chapelle en Action* » salue les choix raisonnables faits pour cette rénovation tout en s'étonnant que le choix de l'accessibilité du premier étage n'ait pas été fait. Il regrette, toutefois, que ces travaux, proches de la mairie annexe, elle aussi à bout de souffle, ne soient pas intégrés dans un plan plus général de rénovation des locaux municipaux dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot Clouet par exemple.

De plus, même si dans le diagnostic des besoins en matière d'accessibilité aux services publics que la Majorité a fait parvenir aux membres du Conseil Municipal, ce jour, et qui conclut à la non pertinence de la création, sur la commune, d'un Point Information Médiation Multiservices (*PIMMS*), le Groupe « *La Chapelle en Action* » pense que, dans cette rénovation, il faut intégrer des éléments de ce diagnostic. En

dépôt de l'avis défavorable, Monsieur BOUVAIS demande s'il n'y a pas une possibilité de partenariat avec la SNCF pour établir un service billetterie-conseil de proximité, en lien avec le CCAS, par exemple.

Puisqu'il s'agit ici d'une délibération sur une demande de subvention et que les travaux apporteront du mieux pour l'accueil du public et les conditions de travail des agents, Monsieur BOUVAIS indique que son Groupe la soutiendra.

Monsieur GARNIER apporte quelques éléments de réponse, notamment concernant l'accessibilité. Les locaux du CCAS étaient accessibles, déjà, grâce à une rampe installée. La priorité du travail sur le CCAS a été, pour le service, de réfléchir à l'amélioration de la confidentialité et la convivialité de l'accueil pour les usagers. Le choix a été fait de ne pas rendre accessible le premier étage qui est, lui, réservé à un usage purement fonctionnel des services. L'essentiel de l'accueil des usagers se fait au rez-de-chaussée et il existe pour cela un espace laissé libre pour que tous rendez-vous ou consultations non prévus puissent se faire dans un local mis à disposition pour parer à toute éventualité. S'agissant d'une réorganisation plus générale des locaux, y compris la mairie annexe, Monsieur GARNIER convient qu'il y a certainement une réflexion plus globale à élaborer avec l'aménagement de l'îlot Clouet mais que la priorité était de travailler sur l'aspect confidentialité, sur les conditions de travail des agents, sur l'optimisation de l'organisation du service. Monsieur GARNIER rappelle qu'il y a un nouveau directeur pour le CCAS et que la Municipalité a attendu son arrivée pour pouvoir valider, avec lui, les réaménagements prévus et voir si l'organisation qu'il souhaitait mettre en place était cohérente avec toutes les nouvelles missions du CCAS, notamment avec l'arrivée du CLIC. Il y avait, également, des travaux urgents à réaliser en matière d'économie d'énergie sur ce bâtiment. Il était, par conséquent, important, avec tous ces objectifs cumulés, de travailler sur ce bâtiment. Monsieur GARNIER précise qu'il ne s'agit que d'aménagements intérieurs, qu'il n'y a pas de reconfiguration du bâtiment avec une extension ou une modification de son envergure, mais seulement une optimisation et une rationalisation des espaces et l'amélioration de la qualité du bâtiment en lui-même.

Monsieur VIOLAIN rappelle que, lors du vote du budget, le Groupe « *Pour une alternative écologiste et citoyenne* » avait signifié qu'il était favorable à cet investissement. Cet espace est, selon lui, en attente d'une évolution future du centre-ville et de l'îlot Clouet. Il note un problème de vision à moyen terme qui juxtapose ce bâtiment, qui est ancien, avec l'ancienne mairie qui n'est plus tout à fait en état de fonctionnement, avec un autre bâtiment récent, et, par conséquent, un manque d'unité. Il estime qu'il aurait été intéressant, même si le coût n'était pas le même, d'envisager une isolation par l'extérieur, par exemple, pour créer une continuité plus définitive avec le bâtiment récent. Il considère qu'il faudra bien à un moment se poser les bonnes questions sur l'aménagement de ce centre-ville et de l'îlot Clouet, rappelant que cela coûte cher lorsqu'il faut se loger au Parc des Impressionnistes. Par conséquent, sur la question de la vision globale, il pense qu'il aurait été possible de mieux faire.

Monsieur GARNIER considère qu'il a répondu en donnant les priorités qui ont été suivies. S'agissant des autres hypothèses pour donner plus d'unité extérieure, grâce à une isolation par l'extérieur, il convient qu'il est toujours possible de faire des choix plus coûteux. Il indique qu'un choix a été fait en matière de performances. Les matériaux choisis dans le cadre de la consultation permettent d'atteindre un niveau très respectable et assez élevé de performance énergétique pour ce bâtiment. Aller au-delà, selon lui, n'aurait rien apporté de plus sur la partie énergie même s'il reconnaît que cela aurait pu être un plus en matière d'esthétique extérieure, ce qui n'était pas forcément la priorité du moment.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LES COMPTES DE NANTES METROPOLE

DL_2016_05_13

Monsieur ROUSSEL expose :

L'article 107-II de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 prévoit désormais que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au Président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est également transmis par la chambre régionale des comptes aux Maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. » (article L. 243-7-II du Code des Juridictions Financières).

En application de ce nouvel article, après présentation à l'assemblée délibérante de l'EPCI, vous trouverez ci-joint communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la Communauté Urbaine de Nantes sur la période 2008-2014.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 20 avril 2016, a pris connaissance de ce rapport d'observations, il vous est proposé de faire de même.

Cette communication peut donner lieu à débat, mais n'entraîne pas de vote.

Monsieur le Maire précise que ce processus arrive à son terme, puisque la lettre définitive a été remise et le rapport a été présenté en séance du 15 décembre dernier à Nantes Métropole. Il s'agit d'un contrôle général sur la gestion, avec les analyses habituelles qui portent sur les thématiques financières, budgétaires, comptables et ressources humaines avec, de plus, un volet plus spécifique sur la politique de transports urbains de voyageurs.

Monsieur le Maire donne quelques éléments sur l'appréciation qu'a apportée la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Nantes Métropole. Elle a salué les efforts réalisés dans la présentation des comptes et l'amélioration manifeste de la gestion. La présentation du document budgétaire est satisfaisante du point de vue du fond mais aussi de la forme. Elle a également signalé que les prévisions budgétaires avaient été de bonne qualité, que la situation financière était saine, que les charges générales étaient tout à fait modérées et que la dette était d'une composition saine. Elle a noté aussi une amélioration tout au long du dernier mandat de la capacité d'autofinancement avec un recours à l'endettement qui est resté modéré, tout comme les dépenses de personnel qui sont inférieures à celles des autres Métropoles. Concernant la mutualisation au niveau des dépenses de personnel, pour les deux collectivités concernées qui sont essentiellement la Ville de Nantes et Nantes Métropole, il a été noté une absence d'impact négatif.

Sur la question des transports, il a été constaté une augmentation de l'offre de transport, de la fréquentation et du nombre de voyages par rapport aux objectifs affichés, qu'une majorité des actions définies dans le plan de déplacement urbain de 2000 avaient été mises en œuvre même si toutes n'ont pas pu l'être. Il a été également noté l'augmentation du nombre de plans de mobilité mais également les objectifs pour faire en sorte que l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite soit renforcée.

Après cette présentation, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur BOUVAIS indique que la lecture de ce rapport conduit le Groupe « *La Chapelle en action* » à faire les remarques suivantes. Tout d'abord, comme l'a fait Monsieur le maire, il est possible de souligner que, sur un plan purement comptable, la situation financière de Nantes Métropole s'est améliorée entre 2008 et 2014 et que les finances ont été saines. Cependant, la Chambre Régionale des Comptes souligne que Nantes Métropole refuse de créer un budget séparé, ce que l'on appelle un budget annexe, pour les transports urbains. En commission, Monsieur le Maire a expliqué que cela était légal, ce dont Monsieur BOUVAIS ne doutait pas, et que pour Nantes Métropole il était pratique d'utiliser ce budget pour financer certains aménagements de voirie lors des travaux liés au développement des transports en commun. La Chambre Régionale des Comptes confirme, également, ce que les usagers avaient déjà ressenti, c'est-à-dire la forte hausse des tarifs, ce qui a permis de limiter la contribution versée par la collectivité, donc le contribuable. Monsieur BOUVAIS convient que c'est un choix mais que celui-ci semble en contradiction avec la volonté d'inciter les habitants à utiliser les transports en commun. La Chambre Régionale des Comptes remarque, aussi, qu'à l'intérieur du périphérique les résultats sur l'utilisation des modes de transports alternatifs à la voiture sont plutôt bons mais elle note qu'au-delà du périphérique, les résultats sont beaucoup moins positifs. Là encore, il faut selon lui s'interroger sur l'offre de transport collectif dans les communes périphériques, avec des lignes qui ont été fermées ou qui ont une fréquence très insuffisante pour être attractives.

Sur un autre thème, la Chambre Régionale des Comptes dénonce, également, le problème de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui a été trop élevée au regard du budget qui prévoyait des investissements abandonnés en 2009. La situation sera régularisée en 2016, avec une baisse de la taxe, mais depuis plusieurs années, les contribuables ont payé une taxe surévaluée. La Chambre Régionale des Comptes est très critique sur les charges de personnel et sur l'absence d'effets significatifs auxquels on pouvait s'attendre avec une mutualisation de certains postes. En effet, entre 2008 et 2014, les effectifs ont progressé de 800 agents alors que dans le même temps, les communes ont continué, également, à recruter, sauf une, Nantes. Enfin, la Chambre Régionale des Comptes remarque que, pendant cette

période, les recettes de la Métropole ont été très dynamiques. Cela s'explique par une fiscalité assez lourde et des recettes d'amendes de police qui sont passées de 5 millions d'euros, en 2008, à 9 millions d'euros, en 2012. Étrangement, en 2014, année électorale, les recettes ont diminué d'un million d'euros, ce qui n'a évidemment aucun lien.

Monsieur BOUVAIS indique, en conclusion, que son Groupe regrette d'être informé bien tardivement sur cette gestion des années 2008 à 2014, sans oublier que l'ancien maître d'œuvre de Nantes Métropole a quitté les bords de la Loire pour les palais parisiens. Il précise que cela ne change rien car dès cet automne, les contribuables de Nantes Métropole seront à nouveau valorisés d'une nouvelle majoration fiscale.

Monsieur VIOLAIN indique que ses propos vont ressembler aux précédents, probablement parce qu'il a lu le même rapport. Le rapport relève la bonne santé financière de Nantes Métropole, qui dégage un excédent de fonctionnement suffisant pour avoir un recours limité à l'emprunt, afin de financer ses investissements. Si le budget principal est sain, le budget annexe de gestion des déchets présente un excédent substantiel dû aux investissements projetés mais non réalisés. C'est 11 millions d'euros, en 2014, qui ont été collectés en trop par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Monsieur VIOLAIN demande comment il se fait, dans ce cas, que la réfection de la déchetterie de La Chapelle-sur-Erdre ait pris autant de retard, d'autant plus que la réfection des déchetteries est avancée comme argument pour avoir transféré des fonds et non pas les avoirs réduits dans la collecte des taxes.

Le rapport note, également, que l'objectif d'évolution des modes de déplacements, prévus par le PDU à l'horizon 2010, n'a pas été atteint. La part de l'automobile devait passer de 62 à 50 %, or elle était encore de 57 % en 2008, et c'est d'ailleurs le chiffre qui est repris pour le PADD. L'usage des transports en commun devait passer de 13,9 % à 18 %. Il est resté à 15 %. L'usage du vélo et de la marche devait atteindre 32 % et il est resté à 26 %, chiffre qui est, lui aussi, celui du PADD. Dans le même temps, l'offre de transport en commun a bien évolué positivement, au-delà des objectifs, ainsi que la fréquentation. Par contre, les équipements prévus pour développer la pratique du vélo ont pris du retard.

Ces résultats montrent, une fois de plus, que s'il est relativement facile et efficace de faire évoluer les pratiques de déplacement dans le centre de l'agglomération, cette évolution est compensée négativement par les déplacements issus des communes périphériques et des territoires hors Nantes Métropole. Il est presque impossible à un habitant de La Chapelle-sur-Erdre de se rendre, par les transports en commun, à Carquefou, à Saint Herblain et encore plus à Treillières dans des délais raisonnables. Il ne faut, par conséquent, pas s'étonner de ce que le nombre de voitures sur le périphérique continue d'augmenter. L'analyse des besoins de déplacement doit passer d'une vision centrée sur Nantes à une vision de la complexité des besoins, où chaque habitant a des besoins différents de ceux de son voisin. La tâche est immense et complexe mais progresser dans ce domaine suppose, selon Monsieur VIOLAIN, de s'y attaquer sérieusement.

Pour lui, cette question ramène à celle des équilibres entre les territoires. Il n'est pas certain que la concentration de l'habitat à l'intérieur du périphérique, qui est présentée dans le PADD, soit une réponse fiable à cette question. Les emplois nouveaux restent majoritairement en dehors du périphérique et la concentration dans l'agglomération n'empêchera pas les communes des territoires voisins de développer leur offre comme c'est le cas aujourd'hui. Cela aura simplement fait exploser la population de l'aire urbaine, sans apporter de solution au problème des déplacements, bien au contraire. Monsieur VIOLAIN estime qu'est nécessaire une vision de l'aménagement du territoire à une échelle beaucoup plus large que la zone d'urbanisation dense, ce qui ne dispense pas, bien sûr, d'améliorer l'organisation de l'espace urbain à l'intérieur de la métropole. Selon lui, le périmètre du SCoT n'est d'ailleurs probablement plus, aujourd'hui, adapté aux questions qu'il est nécessaire de se poser.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques éléments complémentaires sur les différences de comportements, notamment en matière de déplacement à l'intérieur et à l'extérieur du périphérique. Tous sont d'accord sur cette question, selon lui, et d'ailleurs les futures étapes du PD consisteront à rendre le système de transport en commun plus étoilé qu'il ne l'est actuellement. Il rappelle que c'était, historiquement, un système qui s'est développé à partir du centre-ville de Nantes.

Il indique que les élus de l'Agglomération ont toujours été constants sur l'équilibre qui doit exister entre la part que doivent payer les usagers et celle que doivent payer les contribuables, qui se situe toujours autour de 35 à 40 % pour les usagers et le reste pour les contribuables. Cela semble, selon lui, cohérent et il ajoute que Nantes Métropole n'est pas la seule agglomération à choisir ces proportions.

Concernant la mutualisation et la poursuite concomitante de recrutements, il précise que la mutualisation des services n'a pas toujours, au moins dans un premier temps, un objectif de réduction du nombre de postes. Cela peut se produire mais ce n'est pas automatique et les économies, même si elles existent, ne sont pas facilement mesurables. Il note, aussi, que durant ces années, la Métropole a continué de se

développer en voirie, en services à la population qui a, par ailleurs, augmenté, et il a fallu accompagner par du personnel la mise en œuvre des services.

S'agissant de la réalisation de la déchetterie et des moyens pour cela, Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas uniquement une question de finances mais aussi de moyens en personnel et que se posait aussi une question foncière.

Il conclut en rappelant que sur le dernier mandat, les finances de la Métropole ont été saines et qu'il s'agit de l'essentiel dans l'analyse de ce rapport, même s'il y a, bien entendu, toujours des éléments de progrès possibles.

CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DL_2016_05_14

Monsieur ROUSSEL expose :

1) Service Environnement et espaces publics

Le gardien du cimetière, agent de maîtrise principal, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2016. Le candidat retenu pour le remplacer peut être recruté dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Je vous propose de transformer le poste correspondant.

2) Changement de filière

L'adjointe de la responsable du service Vie scolaire et l'adjointe du responsable du Pôle Solidarités, animatrices principales de 1^{ère} classe, sollicitent leur intégration dans le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, ce qui permettrait de mettre en conformité le grade détenu avec les fonctions exercées. Je vous invite à transformer les postes correspondants.

Par ailleurs, un adjoint d'animation de 2^{ème} classe qui, suite à mutation interne, exerce des fonctions majoritairement administratives, demande son intégration dans le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. Cela permettrait également la mise en conformité du grade détenu avec les missions exercées. Je vous propose de transformer le poste correspondant.

3) Service Petite enfance

La responsable du service Petite enfance, attachée principale, fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juin 2016. Suite à la transformation de la halte-garderie «1,2,3 soleil» en multi-accueil, il est apparu nécessaire de redéfinir le profil de ce poste, la mission d'infirmière puéricultrice étant obligatoire pour les structures de plus de vingt places. Le recrutement a donc été ouvert dans le cadre d'emplois des puéricultrices. La candidate retenue est l'actuelle responsable du multi-accueil «La Capucine», puéricultrice hors classe. Compte-tenu des missions à exercer, il est proposé de remplacer cette dernière à la direction de «La Capucine» par un éducateur de jeunes enfants, ce qui permettra une harmonisation de l'organisation et du fonctionnement des trois structures petite enfance, «La ronde des couleurs» et «1,2,3,soleil» étant actuellement dirigées par deux éducatrices de jeunes enfants. Je vous propose donc de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants, étant entendu que le poste d'attaché principal sera supprimé à la date de départ en retraite de sa titulaire.

3) Service Application du Droit des Sols

Le responsable du service Application du Droit des Sols, ingénieur principal, a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2016. La Ville n'est pas assurée de la pérennité de ce poste, la mission instruction du droit des sols pouvant faire l'objet d'une mutualisation avec Nantes Métropole. Dans l'attente de cette éventuelle mutualisation et de la réorganisation de la DCVS, je vous propose de surseoir au recrutement d'un fonctionnaire et d'utiliser les dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de créer un poste d'attaché non titulaire, chargé de mission urbanisme, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. La rémunération afférente s'intégrera dans la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 801.

Compte tenu de tout ce qui précède, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 20 avril 2016, ayant émis un avis favorable, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Création de postes d'agents titulaires :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'EJE

Les anciens postes concernés par ces modifications seront supprimés après avis du Comité Technique.

Création de poste d'agents non titulaires:

- 1 poste d'attaché

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

1/ Question de Madame CATHERINE :

« Comme tous les citoyens, nous avons appris, par la presse, la tenue d'un référendum concernant le projet d'aéroport de Notre-Dame des Landes. Pouvez-vous nous préciser les modalités d'organisation et de désignation des assesseurs ? »

Réponse apportée par Monsieur LEFORT :

« Les seules informations que nous avons reçues de la Préfecture sont l'organisation d'une consultation des électeurs de Loire-Atlantique le 26 juin. La consultation portera sur la question suivante : "êtes-vous favorable au projet de transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique sur la commune de Notre-Dame des Landes ?". Aucune campagne électorale n'est prévue. La Commission Nationale du Débat Public mettra en ligne un dossier d'information sur le projet, au moins 15 jours avant la date fixée pour la consultation, et afin de permettre à l'ensemble des citoyens d'en prendre connaissance, chaque mairie mettra à la disposition des électeurs un point d'accès Internet. En outre, une lettre d'information relative à l'organisation de la consultation, accompagnée de deux bulletins de vote – OUI et NON – sera adressée par l'État, à chaque électeur, au plus tard le troisième jeudi précédant la consultation. L'ensemble des bureaux de vote de la commune devra être ouvert dans les conditions habituelles. Pour la consultation des bureaux de vote et la désignation éventuelle d'assesseurs, nous n'avons pas reçu, à ce jour, de consigne de la Préfecture. Nous vous tiendrons au courant. »

Monsieur le Maire précise que, lorsque l'on dit qu'aucune campagne électorale n'est prévue, cela veut dire qu'il n'y a pas de campagne officielle. Il n'y a, par conséquent, pas de date de période de campagne ni sans doute de remboursement des frais de campagne, cette consultation ne s'inscrivant, selon lui, pas dans ce cadre.

2/Question de Madame LE GAL LA SALLE :

« Nous sommes désolés de l'incident électrique empêchant l'utilisation des deux classes de l'école Beausoleil et nous saluons, vraiment très sincèrement, le travail des élus, des services municipaux et du personnel de l'école qui s'efforcent d'accueillir les enfants le mieux possible. Ils font un effort considérable, les enfants du périscolaire élémentaire étant maintenant accueillis dans un hall et la bibliothèque transformée en salle de classe. Savez-vous, ce soir, s'il sera possible de louer un modulaire pour finir l'année ? De plus, cet événement révèle la tension déjà évoquée sur les locaux de cette école, d'autant plus que l'ouverture d'une classe supplémentaire semble maintenant se préciser. N'est-il pas possible d'aménager, dès maintenant, le terrain municipal jouxtant cette école pour y anticiper la réalisation d'une cour permettant l'implantation de nouveaux modulaires dans l'enceinte de l'école ? »

Réponse apportée par Monsieur le Maire :

« Premier élément de réponse : j'ai eu l'occasion de tenir une réunion avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves avec Nathalie LEBLANC la semaine dernière, à la fois pour faire le point sur les travaux qui sont enclenchés pour, tout d'abord, récupérer au moins une classe avant la fin de l'année, plutôt autour du 20 mai, mais tout cela est encore à prendre avec des précautions, l'autre

salle nécessitant des travaux plus longs qui auront lieu pendant l'été.

Concernant l'implantation de modulaires, puisque nous avons été interpellés et nous y avons aussi pensé, nous n'avons pas eu de réponse officielle de l'expert. Vous savez que dans le cadre de l'incendie qui avait eu lieu à Mazaire, nous avons pu bénéficier de modulaires. En tout état de cause, nous avons mené aussi cette étude en nous demandant si nous pouvions nous-même le faire, si l'assurance ne le faisait pas. Nous ne pouvons pas, aujourd'hui, espérer une implantation au mieux avant la mi-juin, compte tenu des travaux qui doivent être réalisés et des délais de consultation. Par conséquent, en échangeant notamment avec les enseignants, ceux-ci ne voyaient pas l'utilité d'avoir un modulaire seulement pour 15 jours à trois semaines, au mieux.

Deuxième élément de réponse : dans le cadre de l'ouverture, nous avons relancé la consultation pour l'installation de modulaires à l'école Beausoleil. Ce processus est en cours et une commission d'attribution des marchés va se réunir fin mai, début juin.

Madame LE GAL LA SALLE demande si cela signifie que la Municipalité n'envisage pas du tout de gagner un peu d'espace pour les enfants.

M. le Maire rappelle que ce débat a déjà eu lieu et que la Municipalité estime d'une part, que l'espace de la cour était resté cohérent et d'autre part, que la différence de coût n'est pas négligeable sur un terrain qui n'est pas du tout aménagé.

Madame LE GAL LA SALLE répond que c'est pour cette raison que l'idée est de gagner ce terrain pour une cour plutôt que pour du modulaire, la proposition de son Groupe ayant un peu évolué.

3/ Question de Madame LEPINAY:

« La réalisation du skate park est appréciée des jeunes et de leurs parents, et même des plus anciens qui les y accompagnent volontiers. Pourquoi ne pas implanter à proximité de cet espace des bancs plus adaptés au grand âge ainsi d'ailleurs qu'à d'autres endroits de la ville où l'espace le permet, le long de l'avenue des Noieries par exemple ? »

Réponse de Monsieur LEBOSSE :

« Sur cet espace, je pense qu'il y a déjà cinq bancs. Cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas besoin ailleurs. Un seul doit avoir un dossier, je crois. Par contre, sur l'avenue des Noieries, cela paraît un peu plus compliqué pour le mettre en œuvre. Vous avez dû voir qu'il y a un redéploiement de bancs, notamment au niveau du parc de la Gilière

À ce titre, il est prévu de redéployer tous les bancs dans les différents lieux qui ont été recensés par le pôle solidarité. Une expertise a été faite, les besoins ont été exprimés et nous essayons de répondre au mieux à tout ce qui a été diagnostiqué. C'est donc en cours. »

4/ Question de Monsieur LEVESQUE :

« La réunion sur le PADD a été perturbée par l'intervention des adhérents d'une association s'opposant à l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le site de la Côte. D'après vous, le choix de la Municipalité repose sur des bases solides mais visiblement mal expliquées aux citoyens et qu'il ne vous a pas été possible de résumer rapidement. Pourquoi ne pas organiser une réunion publique pour vous permettre d'expliquer les raisons de ce choix ? Par ailleurs, le réaménagement foncier qui permet de nouvelles acquisitions à la Ville n'ouvre-t-il pas la voie à de nouvelles solutions qui seraient mieux adaptées et permettraient, enfin, à notre commune d'accueillir décemment les gens du voyage en se conformant à la loi ? »

Réponse apportée par Monsieur le Maire :

« Vous dites, dans votre question, qu'il y a eu l'intervention des adhérents d'une association qui s'oppose à l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage. Je crois que ces adhérents connaissent très bien le sujet. Ils connaissent très bien les raisons pour lesquelles nous avons choisi le terrain et je connais très bien les raisons de l'opposition. Il n'y a donc pas de souci par rapport à cela et je ne vois pas, par conséquent, l'intérêt d'organiser une réunion publique pour se redire les mêmes choses, d'autant plus que, vous le savez, il y a eu des procédures qui ont permis à chacun de s'exprimer puisque, sur ce dossier, il y a eu deux enquêtes publiques. Maintenant, je suis toujours à la disposition des citoyens et mon bureau est toujours ouvert.

S'agissant du réaménagement foncier, vous l'avez vu aussi, un réaménagement foncier a été fait pour

faire en sorte que l'activité agricole puisse se dérouler sur notre commune. Ce n'était donc pas l'objet et le dossier d'aménagement foncier n'est pas nouveau. Il ne s'agit pas de quelque chose que nous découvrons au Conseil Municipal de ce soir. Je tiens à rappeler que, au-delà de l'aménagement foncier, notre périmètre d'aménagement foncier est, aussi, dans un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels et que, là aussi, nous avons fait le choix de conforter l'activité agricole sur notre territoire. Je ne vois donc pas comment je pourrais donner suite à votre remarque. »

5/ Question de Monsieur VIOLAIN :

« En ce qui concerne le CLIC, qui fonctionne depuis le 15 février, j'avais demandé en décembre que des critères d'évaluation soient établis par le comité de pilotage, dès l'ouverture, pour que nous puissions avoir un bilan annuel et, autant que possible, dès la première année de fonctionnement. Le comité de pilotage ne s'est pas réuni. Pouvons-nous savoir quand il va le faire et si nous aurons bien ces critères d'évaluation ? »

Réponse apportée par Madame GUEVEL

« Lors du conseil Municipal du 17 décembre 2015 ont été désignés les membres du comité de pilotage pour la Chapelle-sur-Erdre, à savoir moi-même, en tant que membre titulaire et Madame GUILLET en tant que membre suppléant, Madame LE BERRE, membre titulaire et Monsieur le Maire, membre suppléant, Monsieur GUILLEMINEAU, membre titulaire et Monsieur VIOLAIN, membre suppléant. Il a été acté, également, que le CCAS d'Orvault constituait la personne morale gestionnaire du CLIC. C'est donc le CCAS d'Orvault qui va adresser, sans tarder, les invitations pour le premier comité de pilotage qui se réunira le 6 juin 2016.

Vous demandez cette réunion pour qu'ensemble nous définissions des critères d'évaluation des actions. Je peux dire déjà que depuis l'installation du CLIC, les agents utilisent un logiciel appelé LOGICLIC, utilisé par tous les autres CLIC, qui va déjà nous renseigner. C'est à partir de ces renseignements que les premières évaluations pourront être réalisées. Dès le premier comité de pilotage, quelques éléments pourront être extraits, ce qui permettra aux membres d'avoir déjà certains renseignements, ce qui n'empêchera pas le comité de pilotage de proposer d'autres évaluations. Il est à noter que le logiciel permettra une analyse qualitative, quantitative, objective, des besoins et attentes des personnes âgées. »

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été convenu que Monsieur GUILLEMINEAU était titulaire et Monsieur VIOLAIN, suppléant, mais que tous deux assister aux réunions du comité de pilotage.

6/ Question de Monsieur VIOLAIN :

« Concernant la gestion écologique des espaces verts privés, une action est prévue le 26 mai à destination des bailleurs sociaux et également des syndicats de copropriétés. Il s'agit, évidemment, de quelque chose à quoi nous sommes favorables. Vous situez cette action dans le cadre du trinôme 16 de l'agenda 21 et il ne semble pas que les membres de ce trinôme aient été sollicités pour participer à l'action, pas plus que les associations qui œuvrent sur le territoire. Un agenda 21 étant une démarche participative impliquant le plus grand nombre d'acteurs, nous souhaitons qu'un groupe de travail puisse être institué de manière à dynamiser l'action et la multiplier sur l'ensemble de la commune. »

Réponse apportée par Monsieur LEBOSSÉ :

« Concernant cette réunion du 26 mai, qui porte donc sur la gestion écologique des espaces verts privés, action à destination des bailleurs sociaux, il s'agit d'une première rencontre, une première prise de contact pour présenter la démarche de La Chapelle-sur-Erdre en matière de gestion écologique. C'est pour cela que les membres du trinôme, dans un premier temps, n'ont pas été intégrés. Ni les habitants ni les associations n'y ont été associées dans ce premier temps. L'objectif de cette première rencontre est de présenter une rédaction d'un cahier des charges commun qui puisse être utilisé par chaque propriétaire bailleur et étendu au monde économique également. Il conviendra donc, en fonction des priorités à définir pour les services et de leur charge de travail, d'envisager la mise en place du groupe projet que nous pourrions évoquer en 2017. C'est donc bien une première prise de contact et nous entendons poursuivre la démarche pour aller plus loin dans cette dynamique »

7/ Question de Monsieur VIOLAIN :

« En ce qui concerne l'accès aux loisirs pour tous une enquête a eu lieu sur la non d'utilisation des bons attribués. Le résultat d'utilisation reste assez modeste, même s'il n'est pas négligeable. L'enquête

téléphonique auprès de 43 familles sur 193 qui ne les ont pas utilisés reste un échantillon qui peut statistiquement être considéré comme représentatif, mais la non utilisation est, par définition, individuelle et propre à chacun et on se prive, sans doute, par un sondage de la précision de l'information. Les résultats sont, cependant, intéressants à observer. La moitié des familles qui a répondu dit ne pas avoir le temps de pratiquer une activité extra professionnelle et c'est le cas, notamment, des familles monoparentales ou ayant des enfants en bas âge ou encore porteur de handicap. Un quart des familles ne connaît pas le dispositif et un quart déclare ne pas être intéressé. Au-delà de la formulation des réponses et de la liberté de chacun de participer, ou non, à des activités proposées, il semble important de s'interroger sur les résultats qui traduisent au moins deux difficultés : se libérer pour participer ou accompagner ses enfants quand on a des charges familiales lourdes ou quand on est seul à y répondre, s'intégrer dans la vie locale quand on est en situation précaire sur le plan économique ou social. Le repli sur soi est souvent un résultat de ces situations. Par conséquent, quelles mesures pensez-vous prendre pour faciliter la participation de ces familles aux activités de loisirs ? »

Réponse apportée par Madame TALBOT :

« Avant de rebondir sur ce que vous dites, je voulais juste préciser des chiffres montrant l'évolution qu'il y a eu par rapport à 2009, et donc par rapport à l'ancien dispositif qui existait auparavant. En 2009, 64 familles bénéficiaient de ce dispositif avec 33 adultes et 78 enfants. Le bilan de l'édition 2015 est quand même de 256 familles utilisatrices, dont 370 adultes et 704 enfants. Il y a donc eu une évolution, depuis les premières années, du dispositif puisque, maintenant, les gens qui ont les coupons ne sont plus obligés de se déplacer, ces derniers étant envoyés directement. La Ville a donc fait quelque chose pour essayer de toucher le plus possible de personnes avec ces dispositifs. Il est vrai que l'on peut toujours faire mieux et à la commission nous avons discuté du fait de sensibiliser les associations à ce nouveau dispositif par l'intermédiaire, pourquoi pas, de la Vitrine Associative, et donc de faire travailler la solidarité, le covoiturage, pour essayer d'aider ces personnes qui ne pourraient pas se déplacer pour amener leurs enfants ou venir elles-mêmes. Il s'agit donc de sensibiliser au niveau des associations pour voir ce qu'il est possible de faire. »

Monsieur VIOLAIN fait part de sa satisfaction à l'écoute de cette réponse et regrette qu'elle n'ait pas été mentionnée dans le compte rendu de la Commission, ce qui lui aurait évité une question de plus.

8/ Question de Monsieur VIOLAIN :

« En ce qui concerne les séjours des jeunes, en 2016, toujours en réponse à la commission, vous avez informé que le nombre de préinscriptions atteignait 437 pour 325 places disponibles, ce qui veut dire que des demandes ne seront pas satisfaites. J'avais demandé si les enfants qui n'ont pas pu en bénéficier l'année précédente étaient prioritaires et j'ai entendu que c'était le cas, mais la réponse n'apparaît pas au compte rendu. C'est la raison pour laquelle je la repose, également, aujourd'hui. »

Réponse apportée par Madame TALBOT :

« Pour information, il reste encore quelque places pour certains camps, donc peu d'enfants n'auront pas de réponse à leur demande pour cette édition. Pour ce qui est de la priorité des enfants qui ne sont pas encore partis, il est compliqué de mettre cela en place. Ce que nous vous avons dit, c'était que, par rapport aux statistiques qui avaient été faites, 70 % des enfants qui n'avaient pas bénéficié de camp auparavant étaient prioritaires, et 30 % des autres enfants. Cela concerne le tirage au sort qui est fait si jamais le nombre des enfants pré-inscrits dépasse le nombre de places. »

Monsieur VIOLAIN demande si l'objectif est quand même que ceux qui ont été éliminés l'année précédente aient une chance maximale, voire totale, d'y participer l'année suivante.

Madame TALBOT répond que les autres camps leur sont proposés s'il reste de la place dans ces autres destinations.

9/ Question de Monsieur VIOLAIN :

« Toujours dans la Commission Développement Educatif Local, il a été fait le point sur les interventions du Point Information Jeunesse en appui aux projets de prévention des collèves. Pour l'année 2015-2016, la Ville apporte, en plus de ce soutien en animation, un financement des projets, à hauteur de 340 euros, non compris le temps des agents, alors que la participation du Conseil Départemental, qui a la compétence « Collèves », reste limitée. Ces interventions du Point Information Jeunesse sont très importantes pour les collégiens et doivent, à mon avis, être pérennisées. Elles contribuent, par ailleurs, au Projet Educatif Local et peuvent être considérées comme un investissement sur l'avenir. Il est d'autant

plus regrettable que le Conseil Départemental ne s'engage pas plus sur ces projets en favorisant leur développement. Les économies budgétaires ont des effets pervers, en particulier quand elles touchent aux jeunes. Pouvez-vous garantir que l'engagement de la Ville sur ces actions sera pérennisé, y compris sur le plan des financements ? »

Réponse apportée par Madame TALBOT :

« Le niveau de l'engagement de la Ville par rapport aux collèges sera, bien sûr, pérennisé et la relation que nous pouvons avoir avec les collèges n'est pas du tout remise en cause. Ce que j'ai pu dire en commission, par rapport à l'animation du PIJ et ce que peut faire la responsable du PIJ par rapport aux collèges, sur des actions de prévention, de citoyenneté, l'information jeunesse au niveau des deux établissements, c'est que ces actions sont proposées aux établissements, libre à eux, ensuite, de décider d'y participer ou non. Ce n'est pas du tout au niveau d'un besoin financier qu'il faut voir les choses. Le constat qui avait été fait, par rapport au déséquilibre qui peut exister entre les deux collèges de la Coutancière et de Beauregard, est que le financement de l'action repose sur la Ville alors que les collèges dépendent du Département. Le troisième constat qui avait été fait, était d'essayer de recentrer le rôle de la Ville, c'est-à-dire de faire en sorte que la Ville et le PIJ soient dans un rôle d'accompagnateur, de faire le bilan, d'aider et d'accompagner les projets des collèges et ne pas avoir pour rôle de faire le projet, voire même n'être que financeur de ce projet.

Il est, par conséquent nécessaire de réfléchir avec les collèges pour voir comment la Ville peut continuer, évidemment, à faire ces projets avec eux mais dans un cadre d'accompagnement et d'initiateur de projets. Un exemple concret : au collège Beauregard il y avait un projet mené à Saint-Jacques, pour sensibiliser les jeunes aux accidents de la route, dus principalement à l'alcool. Tous les ans, deux classes de 3^{ème} y participaient. Un bilan de cette action a été fait avec le collège, avec la responsable du PIJ et avec une association, pour se rendre compte que c'était, en effet, une opération coup de poing mais qu'il n'y avait ensuite aucun retour par rapport aux jeunes et à leurs comportements. Il a donc été décidé d'arrêter cette visite à Saint-Jacques, mais pour construire autre chose avec eux. De ce fait, la responsable du PIJ et l'association ont proposé au collège d'élaborer tout un projet sur les comportements, l'alcool, les risques, sur l'année, pour permettre aux jeunes de prendre conscience des risques. Il ne s'agit donc pas de tout arrêter mais de construire autrement. »

Pour Monsieur VIOLAIN, cela va dans le bon sens. Cependant, ces projets étant basés sur une relation directe, finalement, avec des personnes volontaires pour des actions, sont très sensibles, en terme de pérennité, qui reste liée à la bonne volonté de ces personnes. Il demande si, par conséquent, il ne serait pas intéressant de négocier avec les collèges, en impliquant, peut-être, aussi le Département, avec des conventions-cadres qui permettraient de pérenniser les actions et d'impliquer peut-être un peu plus largement.

Madame TALBOT répond que cette question peut faire l'objet d'une réflexion avec les collèges et qu'elle ne peut pas répondre maintenant à ce propos. Une rencontre peut avoir lieu à ce sujet avec les principaux des collèges et avec le Département.

Monsieur BOUVAIS considère que le Département peut en effet aider, soutenir mais qu'il ne peut pas porter le projet qui en général doit l'être par une équipe enseignante, par l'équipe éducative. Si cette dernière ne souhaite pas le faire, ce n'est même pas une question d'argent, cela n'a pas de sens selon lui. Il rejoint Monsieur VIOLAIN pour considérer qu'en terme de financement, le Département se désengage trop, en effet, dans ce domaine alors que l'on prépare l'avenir des enfants. Néanmoins, pour l'instant, il n'a pas entendu dire que des projets avaient été annulés faute de financement du Département.

10/ Question de Monsieur VIOLAIN :

« Au sujet de la boutique SNCF, qui est fermée depuis plus d'un an et demi, nous sommes régulièrement questionnés par des usagers sur des solutions alternatives pour rendre au public ce service. N'oublions pas que 4 500 personnes ont signé la pétition qui a été proposée et le besoin ne peut donc pas être ignoré. L'étude conduite par l'Association nationale des PIMMS – point d'information multiservices – et financée par la SNCF est terminée et le rapport vous a été remis. L'ensemble des conseillers municipaux, à ma connaissance, n'a pas été destinataire de ce rapport pour le moment... »

Il est répondu que cela a été fait le jour même.

Monsieur VIOLAIN complète sa question en demandant quelles mesures sont envisagées, en partenariat avec la SNCF et la Municipalité. Il semblerait, en effet, que la SNCF ne ferme pas la porte à toute collaboration, ce qui est un point important, pour satisfaire les besoins des usagers des transports et,

peut-être, pour d'autres services auxquels l'accès est rendu difficile pour une part importante de la population en raison de la généralisation des procédures informatiques et des automates dont l'ergonomie est parfois très perfectible. Il estime que si les gens ont manifesté assez largement leur désapprobation devant la fermeture de cette boutique, c'est qu'ils en ressentaient le besoin.

Monsieur le Maire répond que la porte n'est pas fermée mais qu'elle est ouverte de manière étroite. Il confirme qu'une enquête a été, en effet, menée auprès de différents prestataires publics et privés pour voir s'ils étaient intéressés par une structure qui regrouperait différents services. Ce sont, essentiellement, des structures chapelaines qui ont répondu positivement, qui ont déjà des locaux, spécifiques souvent, sur la commune. Deux ou trois autres partenaires, qui ne sont pas aujourd'hui présents sur la commune, tels la CARSAT, ou encore des bailleurs sociaux qui n'ont pas de permanence ou de locaux, ont manifesté un intérêt.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite rencontrer toutes ces structures intéressées pour continuer d'avancer sur ce projet mais que, dans un premier temps, il va rencontrer de nouveau la SNCF, très prochainement, pour deux choses : tout d'abord au sujet de l'outil qui peut être mis à disposition à La Chapelle-sur-Erdre, ce qui n'est pas neutre. En effet, suivant l'outil de distribution des billets, ce n'est pas le même service qui est rendu à la population. Il est, par conséquent, nécessaire d'avoir des informations assez claires sur ce point.

Il s'agira, ensuite, de discuter de l'avenir du local puisque aujourd'hui, à la demande de Monsieur le Maire, le local n'avait pas été mis en vente, avec l'idée que ce local continuerait à accueillir des activités. Après cette rencontre avec la SNCF, une fois que la Municipalité aura obtenu une position claire sur la prestation qui pourrait exister, Monsieur le Maire proposera de rencontrer les structures qui ont répondu positivement à cette enquête.

Monsieur VIOLAIN indique qu'il a eu l'occasion de passer à Loudun et de rencontrer la personne qui gère ce point qui n'est plus SNCF mais qui est, en effet, à la charge de la ville de Loudun, en convention avec la SNCF et qui assure toutes les prestations qu'elle assurait précédemment. D'ailleurs, la personne qui assure cette fonction est un ancien agent de la SNCF. Par conséquent, c'est possible et cela existe ailleurs et le travail se poursuit pour eux sur l'élargissement de ce service à des besoins proches.

11/ Question de Monsieur VIOLAIN :

« À propos de l'opération « *Libérons les trottoirs* », j'avais interpellé à plusieurs reprises, en Commission Accessibilité, sur l'encombrement des trottoirs par des voitures en stationnement, en dehors des places réservées à cet usage. Vous avez, récemment, lancé une campagne de communication sur ce thème. Je trouve cette initiative intéressante. J'ai peur de ne pas être convaincu par les résultats, ou en tout cas pas totalement. Lors d'un précédent Conseil, vous m'avez répondu que les conducteurs pouvaient ignorer les interdictions. Il faudrait, peut-être, qu'ils révisent leur Code de la route. Pourtant, il existe des points sensibles où aucune interdiction n'est matérialisée, je l'ai vérifié. C'est le cas, par exemple, dans la rue Guinel à la proximité immédiate de la résidence Bel Air, pour ne citer qu'un exemple. Peut-être que des panneaux d'interdiction, même petits, posés sur des pieds de lampadaires pourraient aider un peu et il y a beaucoup d'endroits où il serait possible d'en placer, sans que cela coûte une fortune

Réponse de Madame GUILLET :

« Au sein du groupe sensibilisation issu de la Commission Communale d'Accessibilité, nous avons décidé une semaine de sensibilisation citoyenne sur la commune, qui faisait suite à une campagne d'affichage des collégiens de la Coutancière en 2014, qui avait pour thème « *Libérons nos trottoirs* ». Différents membres de la commission ont distribué des macarons, moi-même, le lundi 18, pendant un petit moment, deux autres le mercredi, et nous étions une dizaine sur le marché, le vendredi matin, afin de susciter l'échange avec la population. Nous avons distribué des flyers et mis des macarons sur les voitures mal stationnées toute la matinée. Nous en avons mis beaucoup. Un communiqué de presse a été réalisé, ainsi qu'un article dans le magazine municipal. Environ 600 macarons ont pu être distribués.

Concernant la mise en place de panneaux d'interdiction de stationner, ce n'est absolument pas opportun car nous pensons que tous les trottoirs de la ville seraient pratiquement recouverts de panneaux. La mise en place de potelets a un coût important, également, et doit être étudiée en fonction de la largeur du trottoir puisqu'il faut 1,40 m hors tout pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite. Point positif : nous avons eu des échanges globalement positifs lors de cette manifestation. Beaucoup de Chapelains étaient intéressés par la démarche et souhaitent qu'elle se renouvelle alors que nous sommes plusieurs à penser, aussi, que nous n'allons pas changer les comportements en huit jours. Nous ne pouvons pas obliger les gens à réviser le Code de la route, il s'agit d'une démarche citoyenne. Les gens en parlent, c'est donc que cela intéresse. Il faudrait, peut-être, que tous les deux ou trois mois nous

fassions une opération de ce type jusqu'à ce que cela entre un peu plus dans les mœurs et que les gens acceptent d'aller se garer à 100 m du marché ou d'autres endroits sensibles, pour permettre aux personnes en situation difficile de circuler sur les trottoirs. Nous n'avons pas la solution miracle. »

12/ Question de Monsieur VIOLAIN :

« Nous vous avons interpellé à plusieurs reprises, notamment en décembre 2014 sur la situation de l'école St Michel qui n'a pas appliqué les nouveaux rythmes scolaires et qui bénéficie, de façon tout à fait spécifique, d'un accueil de loisir municipal le mercredi matin.

Avez-vous demandé à l'école privée d'appliquer les nouveaux rythmes scolaires, dont l'objectif est de respecter le rythme des enfants ? Si oui, quand cela sera-t-il mis en place ? Si non, allez-vous décider l'arrêt d'un service qui n'est pas en adéquation avec les préconisations nationales d'organisation du temps scolaire ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« La position a toujours été celle-ci. Je rappelle que la loi ne fait pas obligation aux écoles du secteur privé de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires. Les choses sont claires. Il existait un service municipal qui continue parce qu'aujourd'hui des besoins existent. Les rythmes n'ont pas changé dans l'école privée. Ce n'est donc pas prévu pour l'instant, mais c'est une décision qui se prend tous les ans et cela peut donc très bien être l'année prochaine. »

13/ Question de Monsieur VIOLAIN :

«Le règlement intérieur des accueils périscolaires et des centres de loisir le mercredi après-midi précise que ce service municipal n'est pas accessible aux enfants dont un des parents ne travaille pas.

Le Rapport du Défenseur des Droits du 28 mars 2013, portant sur « L'égal accès des enfants à la cantine de l'école primaire », est transposable à l'accès aux accueils périscolaires et aux centres de loisir du mercredi.

Des parents, qui sont souvent des femmes, n'exerçant pas une activité professionnelle peuvent avoir des activités bénévoles, de soutien à une tierce personne, des rendez-vous médicaux réguliers et avoir besoin du recours à une solution de garde municipale. L'impossibilité d'avoir accès à ce service enferme le parent dans un rôle exclusivement centré sur la cellule familiale.

La réforme des rythmes scolaires accroît encore la nécessité de supprimer ce critère d'accès. L'horaire de fin d'école est beaucoup plus tôt et constitue donc une contrainte plus forte pour les parents.

Des activités périscolaires ont été développées, il s'agit d'un temps éducatif. La question de l'égal accès des enfants à un tel service est donc renforcée. Le Projet Educatif Local de la Chapelle-sur-Erdre met l'accès sur la co-éducation des enfants. L'accueil périscolaire et les centres de loisir du mercredi sont des lieux précieux d'apprentissage du collectif, dégagés de la charge des contenus scolaires. Dans un projet qui met le fait de « Grandir à la Chapelle sur Erdre » de façon la plus harmonieuse possible pour toutes et tous, l'accès à des lieux de vie collectif est un point fort.

Nous demandons donc la suppression de ce critère restrictif d'accès aux accueils de loisir et aux centres de loisir du mercredi dans le règlement intérieur. »

Réponse de Madame LEBLANC :

« Cette mesure, que vous qualifiez de restrictive, est inscrite dans le règlement intérieur, sachant que notre but est bien de limiter au mieux le nombre d'enfants accueillis en accueil périscolaire et en accueil de loisir pour avoir les meilleures conditions d'accueil, puisque nos espaces ne sont pas extensibles. Le but est, au fur et à mesure que nos espaces d'accueil s'agrandissent, de permettre un accueil des enfants. Je pense qu'il faut quand même entendre que ce n'est pas parce que c'est écrit dans le règlement intérieur que pour autant nous n'avons pas de demandes.

En effet, des familles expriment des besoins et les services sont informés qu'il y a une règle qui est de faire une demande écrite auprès de Monsieur le Maire en argumentant ses motivations. Ce qui se passe, aujourd'hui, est qu'un certain nombre de cas ont été étudiés – il s'agit bien d'études au cas par cas – qui correspondent à des motifs tels que des soins médicaux ou des démarches de recherche d'emploi, voire

même des implications associatives. Ces besoins ont été exprimés par des personnes et ont permis des accueils qui sont, de toute façon, réétudiés chaque année, puisque les situations peuvent changer, et qui peuvent avoir lieu sur un laps de temps défini. Il peut, par conséquent, y avoir des mesures que l'on peut qualifier de dérogatoires. »

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40 .

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 27 juin 2016

Monsieur ROUSSEL Monsieur GARNIER Madame LE BERRE Monsieur LE GUEN

Madame LEBLANC Monsieur LEFORT Madame GUEVEL Monsieur GUYONNAUD

Madame DINTHEER Monsieur LEBOSSE Monsieur NOZAY Madame GUILLET

Madame TALBOT Monsieur LE DUAULT Monsieur TRELLU Monsieur GODET

Madame LE HEIN Madame RENAUDIN Madame BRICHON Madame GAUTIER

Madame LE DALL Monsieur BREZAC Monsieur CATHALA

Monsieur BOUVAIS Madame LE GAL LA SALLE Madame CATHERINE Monsieur LEVESQUE

Monsieur GUILLEMINEAU Madame LEPINAY Monsieur VIOLAIN Monsieur BERGER